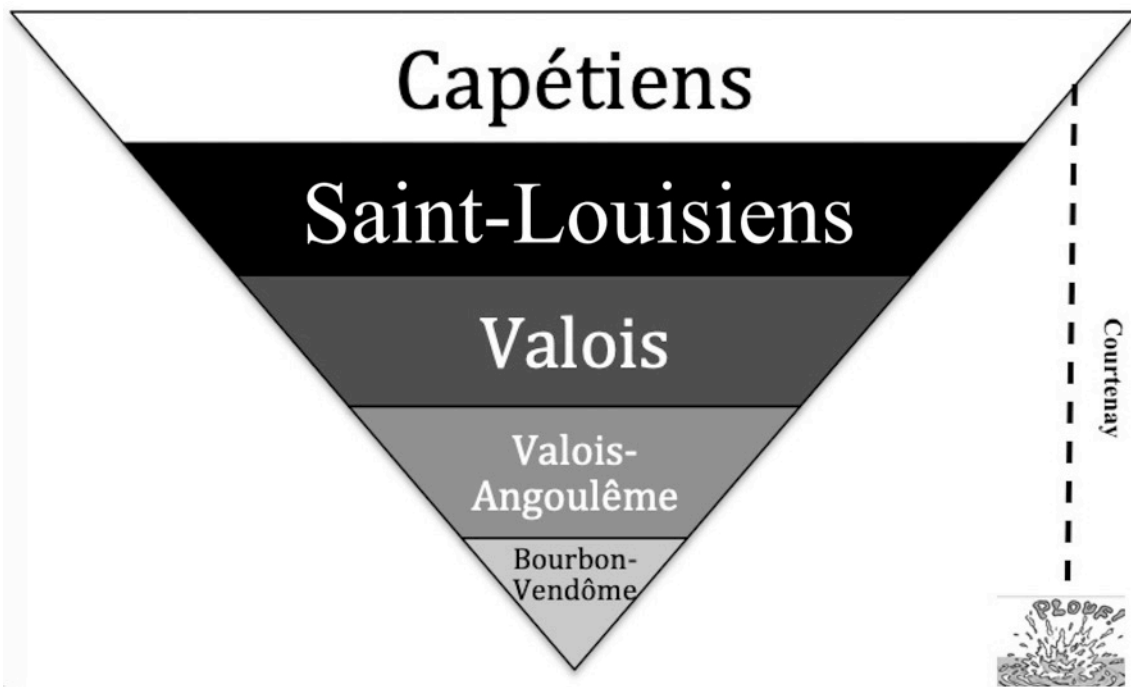


Les Courtenay royaux : reconnus méconnus

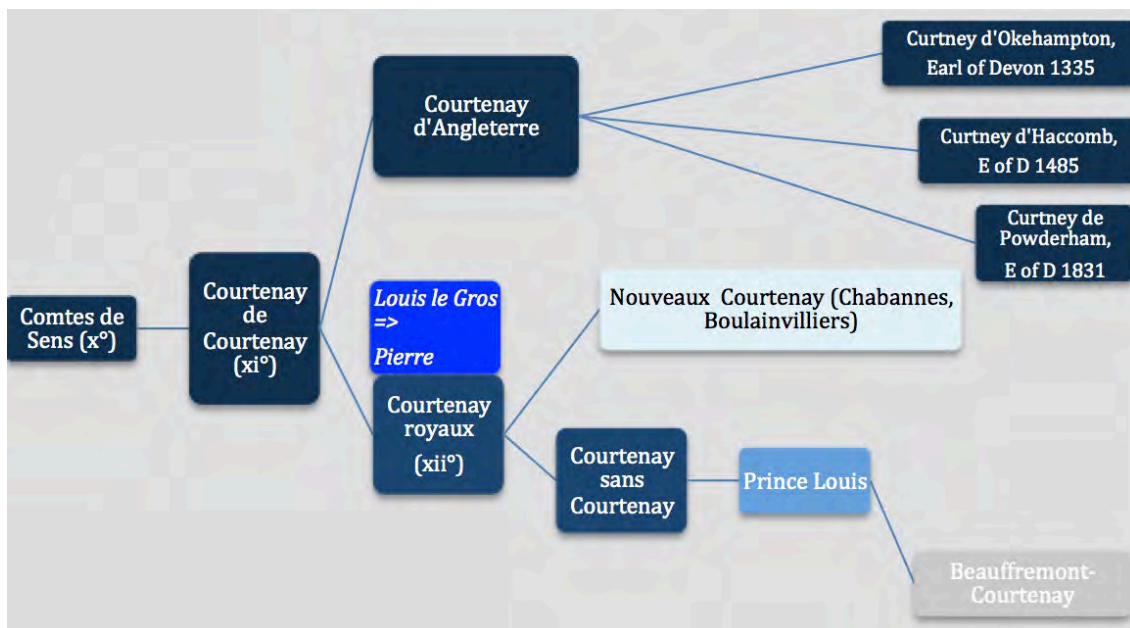


Esambe Josilonus

Nouvelle version (2025)

Présentation générale

En un millénaire, "Courtenay" recouvre successivement les vrais (Courtenay de Courtenay, puis Courtenay anglais), les demi-vrais (Courtenay royaux), leurs descendants tardifs (Courtenay sans Courtenay) et, parallèlement, les étrangers qui ont reçu ou acquis la terre de Courtenay après son abandon (nouveaux Courtenay).



Je présente ici les [Courtenay royaux](#) issus du mariage du fils de Louis VI à l'héritière Courtenay, premiers succès, oubli, réveil, prétentions ni reçues ni niées, ombre de succès, échec final.

Aux malheurs de cette 2^{de} Maison de Courtenay, on opposera l'histoire des [Vrais Courtenay](#), ceux de la 1^{ère} Maison.

Voulant garder à ces deux exposés un caractère narratif, je ne les assaisonne pas de notes et de références. On trouvera celles-ci dans les appendices :

- *I. [Succession et héritage](#)*: les crises de succession d'une part, l'institutionnalisation de la Royauté d'autre part, séparent le droit de la couronne du droit des fiefs et différencient le successeur de l'héritier. Il ne suffit pas d'être "du sang".

- *II. [Généralions douteuses?](#)*: la faiblesse de la position des Courtenay royaux est moins leur généalogie que son obscurité. Mais si la *descente* ne suffit pas, elle est une condition nécessaire.
- *III. [Du comte au sire](#)*: au Xe siècle, les ancêtres "proto Courtenay" jouent la carte comtale à Sens. Au XIe, ils perdent et l'un d'entre eux se recycle en châtelain à Courtenay.
- *IV. [Les quenouilles de l'empereur Pierre](#)*: "L'empereur" Pierre II du nom, comme son père et tant d'autres, reçoit sa fortune des épouses qu'on lui donne. Mais "Qui gagne perd"!
- *V. [Courtney vs Courtenay](#)*: l'histoire glorieuse des cousins anglais éclaire l'échec des français.
- *VI. [Josselin d'Edesse](#)*: Trois générations de Courtenay d'outremer au XIIe siècle. Seigneur de Turbessel. Prince de Galilée. Comte d'Edesse. Reine de Jérusalem. Sénéchal du royaume. Reine de Jérusalem.
- *[Références générales](#)*

Les Courtenay royaux : reconnus méconnus

Des Courtenay du XVI^e siècle affirmèrent descendre directement par mâles du dernier fils de Louis VI *le gros* (†1137), et ceux du XVII^e requirent des Bourbon la reconnaissance de leur sang royal. Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV les laissèrent demander, sans leur répondre. La mort du dernier mâle enterra la question (1730) dont le Parlement de Paris écrivit l'épithaphe (1737).

L'affaire, rencontrée par accident, m'intrigua : cette seconde Maison de Courtenay, supplantant la première au milieu du XII^e siècle, ne parvient pas à capitaliser son origine royale.

Lorsque des revenants, astiquant leur lustre terni, excipent de leur *descente de Louis VI le Gros par mâles légitimes* pour prétendre au label "prince du sang", on ne nie pas leurs droits, on ne les accorde pas. Ils ne sortent pas de cette impasse.

A peu près absents de l'Histoire, ils n'ont guère laissé de traces. Après les premières générations, ils n'impressionnent plus la pellicule. Leur historiographe privé, du Bouchet (1661), euphémise : *les chroniqueurs ont oublié de mentionner leurs hauts faits*. On ignore presque tout des hauts et bas de leurs ressources : des ventes ou engagements de terres sont parfois mentionnés, on suppose que des mariages les enrichissent, on n'a rien de précis.

Je fus d'abord amusé par cette variante de la Grenouille et du Bœuf, ces simples gentilshommes qui *s'enflent et se travaillent* pour égaler les Princes du sang. Les premières versions de ce texte (2015 et 2020) se concentraient sur leur ambition fantomatique et en cherchaient les circonstances. Mais des recherches ultérieures m'ont convaincu que le cas dépasse les personnes : l'évolution de la monarchie importe plus que les faiblesses ou les malchances de nos sieurs. En admettant leur *issuance* de Louis *le gros*, une telle origine ne suffisait plus au moment où ses bénéficiaires faisaient valoir leur conception naïve d'un *droit du sang* réduit à une biologie mystique. De même qu'est gentilhomme celui qui vit noblement depuis des générations, de même un Prince doit vivre en Prince. Cette caractéristique "sociologique" suppose une reconnaissance, des moyens et un statut.

Le premier de ces Courtenay, Pierre, n'était que *frère du roi*, il n'avait rien et tout ce dont ses enfants héritèrent venait de leur mère. A la fin du XVI^e, et plus encore au XVII^e, il aurait été *fils de France*, comblé d'honneurs, de privilèges et de ressources.

Mais il était deux fois trop tard car, tandis que la Monarchie s'instituait, les hasards dynastiques avaient empilé les lignées : des simples Capétiens aux *filis de S.Louis*, puis aux Valois, Valois-Orléans, Valois-Angoulême et enfin Bourbon-Vendôme. Si nos Courtenay étaient bien de *race royale*, ils sortaient d'une lignée obsolète. La monarchie Bourbon pouvait les saluer, pas les admettre.

Telle est la perspective de cette nouvelle version. L'esprit et le plan ont changé et l'exposé incorpore des éléments pris dans les appendices. Ce qui concerne la première Maison de Courtenay fait l'objet d'un article spécifique.

Il est, hélas, impossible d'éviter le mélange des genres. Le texte commence comme un narratif et finit en dissertation. La matière en est l'excuse : elle oblige à une approche chronologique qui mêle le factuel et l'analytique, l'historique et le juridique, malgré le renvoi en appendice des développements détaillés.

Le lecteur pressé peut sauter le Prologue. Il présente les premières générations, issues de Louis *le gros*, celles qui marquent. La branche aînée s'éteint ; la branche puînée s'endort ; les autres ne comptent pas.

Comment expliquer que de lointains descendants se réveillent au XVI^e ? que leurs fils formalisent leurs prétentions au *sang royal* sous Henri IV et le coincent dans un dilemme ? (Chp. 1).

La question devient pratique suite à l'*accident* de 1610. La sollicitation tourne au contentieux, le contentieux à l'action politique et, avec l'échec de Condé, nos sieurs perdent leurs ancêtres (Chp. 2).

Néanmoins ils rebondissent. Le roi ne peut ni les refuser, ni les accepter, comme de vieux cousins qu'on ne saurait renier mais qu'on n'invite pas. Ils exploitent l'ambiguïté et en sortent une *princerie* sans conséquence qui se termine lorsque, en 1730, meurt le dernier mâle (Chp. 3).

La pièce est finie. Mais la fille restante essaie de jouer les prolongations. Le Parlement baisse le rideau (Chp. 4).

La conclusion tire les leçons. Le *sang* est une notion complexe comme d'ailleurs la biologie le montre : il a besoin du cœur, des poumons, de l'estomac etc. L'élément appartient à un système. Aussi *le sang* de nos Courtenay suffit à leur donner une couleur de royauté, il n'en fait pas des royaux.

¶ Pour rendre le texte plus lisible, je m'interdis les notes. On se reportera aux Appendices 1, 2 et 4 dans lesquels on trouvera des précisions ainsi que les références bibliographiques particulières.

Prologue. Les premiers Courtenay royaux

Réserveons à l'histoire de la première Maison les interrogations sur les circonstances de la "disparition" de Renaud de Courtenay au début des années 1150. Il laisse deux filles que le roi prend en garde. Louis VII case la cadette en la mariant à Avelon, sire de Suilly (en Donziais), et donne l'aînée, Isabeau (Elisabeth), l'héritière, à son petit frère, Pierre, qui, par elle devient seigneur de Courtenay, Montargis, Château-Regnard, Champignelles, Tanlay, Charny, Chante-Coq et plusieurs autres terres. Elle est sa lointaine cousine : sa grand-mère paternelle, Ermengarde de Nevers, descendait de Hadwige (Alix, Avoye), fille du roi Robert, lui-même fils de Hugues Capet.

Le roi Louis VI *le gros* a eu pour fils : Philippe qui meurt à peine couronné, Louis qui le remplacera, Henri futur archevêque de Reims, Robert futur comte de Dreux, Philippe futur archidiacre de Paris, et le dernier, Pierre, qui naît vers 1125.

A moins de trente ans, il épouse Courtenay, une collection de terres et de droits localisés dans les départements actuels du Loiret et de l'Yonne, entre la Bourgogne et le petit cœur capétien, à la jointure des deux grandes "autoroutes" du temps que sont la Seine et la Loire. Il restera à la marge de l'action royale. On sait seulement qu'il accompagne Louis VII à sa malheureuse croisade (1147), qu'il est l'un des trois barons laïcs envoyés pour traiter d'une paix avec Henri II d'Angleterre en 1178, qu'il repart outremer (Acre) en 1179 avec Henri *le libéral* Comte de Champagne, et qu'il ne vivait plus en 1183.

Il n'eut point de terre comme apanage et ce qu'on lui donna ne fut décoré d'aucun titre. C'est à la génération suivante, avec l'émergence royale philippaugustienne, que leur origine profitera aux fils aînés de Pierre : Pierre et Robert.

La dame de Courtenay, Elisabeth/Isabeau, survit vingt ans à son mari, jusqu'en 1205. Ils ont engendré un grand nombre d'enfants : cinq garçons et six filles atteignent l'âge actif, capital humain exceptionnel en ces temps de surmortalité infantile et maternelle. Les fils héritent de leur mère, le père n'ayant rien. Selon l'usage, l'aîné, Pierre *second du nom*, reçoit la plus grande part, dont Courtenay et Château-Renard ; Robert devient sire de Champignelles, Guillaume et Jean héritent de seigneuries mineures, respectivement Tanlay et Yerre. Quant aux filles, elles sont toutes mariées noblement. Exploît rare, tout le monde est casé, jusqu'à la moindre fille, sans avoir besoin du joker religieux :

- Pierre de Courtenay, ii du nom, *empereur latin*
- Robert de Champignelles, *bouteiller du roi*
- Guillaume, sire de Tanlay

- Jean, sire de Yerre
- Alix × Aymar, Comte d'Angoulême
- Eustachie × Comte de Sancerre
- Clémence × vicomte de Thiern
- Constance × Guillaume, sire de la Ferté Arnaud

Avant d'examiner la vie des deux aînés, disons un mot des autres. Si les plus jeunes fils de Pierre et Isabeau, Guillaume et Jean, n'ont rien de remarquable, les filles (Alix, Constance, Eustachie, Clémence), constituent un précieux capital relationnel qui n'est pas gaspillé mais investi d'abord aux alentours puis, après annulation ou décès de leur mari, réinvesti au delà de la petite "France" royale. Pour autant qu'on puisse saisir les faits, leurs premiers mariages se font avec des sires voisins de Courtenay et leurs remariages nettement au-dessus et plus loin, sans doute à la faveur de la fortune de leurs frères aînés. Eustachie épouse d'abord un petit sire de Pacy-sur-Armançon, puis Guillaume, Comte de Sancerre ; Clémence, Guy VI vicomte de Thiern (Thiers) ; Constance, un sire de Chateaufort puis Guillaume, sire de la Ferté Arnaud.

Alix (†1218) demande une mention spéciale. D'abord unie à un sire de Joigny, elle épouse en second Aymar *Taillefer*, puissant Comte d'Angoulême. Ils engendrent cette fameuse Isabelle (1188/1192-1246) que Jean *sans terre*, pour prévenir l'union des comtés d'Angoulême et de la Marche, arrachera à son fiancé, Hugues de Lusignan, précipitant les deux comtes dans l'alliance française. Cette erreur politique est aussi matrimoniale. Les méfaits et débordements d'Isabelle lui vaudront d'être appelée *Jezabel* en Angleterre (Vincent, 1999). *La reine* ultérieurement remariée (1220) à son premier fiancé, Hugues de Lusignan, Comte de La Marche, leurs comtés joueront un grand rôle dans les guerres "franco-anglaises".

Branche ainée

Pierre, *ii du nom*, prend un beau départ. Aîné, il reçoit l'essentiel du patrimoine maternel. Il développe Montargis (fortifications et franchises) dont, en 1184, il cède les droits au roi (Philippe *Auguste*) en contrepartie d'une bonne héritière : une petite Agnès, mise en réserve à la Cour après qu'elle eût reçu de son père Guy le comté de Nevers et, de son oncle Renaud, ceux d'Auxerre et de Tonnerre (Du Chesne, 1619). Cette union reste presque stérile : une seule et unique fille, Mathilde qui, à la mort d'Agnès (1192), reçoit les comtés dont Pierre exerce la *garde noble*. Dans les terres qu'il gouverne au nom de la petite Mathilde, Pierre agit comme les autres comtes. A l'extérieur, il bataille avec ses puissants voisins (Champagne et Bourgogne). A l'intérieur, il abuse des abbayes (qui se défendent bien), s'oppose aux évêques dominateurs et endosse les vieilles querelles. C'est ainsi qu'il perd la petite Mathilde grâce à laquelle le Roi et lui cherchaient à joindre possessions flamandes et bourguignonnes. Mathilde, formellement fiancée au comte de Namur, frère de la deuxième femme de son père, fut (littéralement) conquise par Hervé de Donzy qui, grâce au décès de ses frères, avait rassemblé les terres de sa Maison, à proximité de la Loire. Les barons de Donzy et les comtes de

Nevers se disputaient la terre de Gien. Au cours d'une bataille, Hervé vainc Pierre et le capture (1199). Le roi Philippe *Auguste* accorde les adversaires et, en récompense, se fait donner par Hervé la terre de Gien, objet de la dispute ! Ce n'est pas cher puisque, pour prix de la libération de Pierre, Hervé reçoit la petite Mathilde avec le comté de Nevers (Auxerre et Tonnerre restant à Pierre à titre viager). En 1199 la fille a onze ans. Comme sa mère, Agnès, elle ne produira pas d'héritier : une seule et unique fille (1205), nommée Agnès (Anne) qui, ironiquement, sera l'ancêtre de ces Bourbon royaux auxquels, plus tard, les descendants des Courtenay demanderont de les reconnaître !

L'arbitrage du roi (Gien contre Agnès) visait à gagner Donzy et ses hommes. Hervé, s'il combat Jean *sans terre*, refuse de prendre la tête de l'expédition "albigeoise" et, comme tant d'autres grands, oscille entre "France" et "Angleterre". Un an après Bouvines et un an avant le débarquement de Louis *le lion* en Angleterre, en 1215, Hervé pense encore à utiliser sa fille unique Agnès pour une alliance anglaise. Philippe *Auguste* lui interdit de s'allier à ses ennemis du moment, nommément, Jean roi d'Angleterre, Thibaud de Champagne, le fils du duc de Bourgogne et Enguerrand de Coucy. Comme maints autres barons, Hervé n'est ni pour Jean ni pour Philippe, il cherche à prospérer dans l'entre-deux. Hervé et ses troupes participent à l'expédition anglaise dont il est l'un des chefs, encore suspecté de jouer double jeu, directement à Lincoln, et indirectement en rendant Louis *le lion* odieux par ses exactions. Mais les autres pillaient tout autant, et Louis se fit haïr tout seul en distribuant aux siens les biens des barons anglais. Lorsque disparaît le père de Mathilde, Hervé quitte la 5e croisade pour récupérer les comtés d'Auxerre et Tonnerre que lui refusent l'évêque d'Auxerre et Robert de Champignelles, le frère de Pierre, qui les administrent et que lui disputent Philippe et Robert de Namur, issus du second mariage de Pierre.

Sa fille unique, Agnès de Nevers-Donzy (1205-1225), empêchée d'épouser le petit Henry, fils aîné de Jean roi d'Angleterre (futur Henry III), fut accordée par le roi à l'aîné de son fils aîné, Philippe, roi de France en puissance. Il s'agissait de circonvenir Hervé et contrôler les comtés. Les conventions de mariage signées dans les formes, le petit Philippe mourut à 9 ans. L'on renonça à la clause de substitution qui transmettait le contrat au fils suivant, Louis, futur IX et saint, qui n'avait encore que quelques mois. Après qu'Agnès eût ainsi frôlé deux couronnes et trois maris royaux, le roi l'unit à l'un de ses grands seigneurs, Gui de Chatillon, comte de Saint Pol. Il n'en sortit qu'une fille, Yolande. Héritière naturelle des comtés, elle épousa le riche et puissant Archambaud IX, sr de Bourbon, dont elle eut encore une fois, deux filles, Mathilde (Mahaut) et Anne (Agnès). Elles épousèrent en même temps (1248) deux fils de Hugues IV duc de Bourgogne : la première, Eudes, l'aîné ; la seconde, le puîné, Jean, *desquels est venue la maison royale de Bourbon qui tient aujourd'hui le sceptre de France en la personne du Roy Louys XIII* (Duchesne, 1625, p 411). En effet, Agnès de Bourbon et Jean de Bourgogne engendrèrent un seul enfant, une fille, Béatrice, qui, en 1272, épousera Robert de Clermont, fils cadet de S.Louis. Ils seront l'origine des

Bourbon-Clermont dont, bien des générations plus tard, un rejeton, Henri de Navarre, deviendra Henri IV.

Malheureuses quenouilles ! si Pierre *II du nom* avait eu d'Agnès de Nevers un fils au lieu d'une fille, les comtés bourguignons seraient restés rassemblés et, pour peu que la biologie et la guerre favorisent les générations suivantes, une lignée de grands Courtenay aurait pu se consolider, toute royale.

Pierre, ayant perdu la première manche, croit prendre sa revanche avec son remariage flamand où il pioche la dignité impériale. Mais la carte ne vaut rien. Pierre doit tout aux femmes, à sa mère, à ses épouses, à sa fille, et a trop peu en propre. Il perd.

Voyons cela.

La première épouse de Pierre décédée, Philippe *Auguste*, soucieux de détacher les Flandres de l'Angleterre, le recharge en héritière en la personne de Yolande du Hainaut, fille de Baudouin, comte de Flandre et du Hainaut, et sœur de la défunte reine. Tout en restant actif à Auxerre, directement et par procuration, Pierre entame une deuxième vie. Avec Yolande, il retrouve la prolificité paternelle : leur mariage produit dix enfants vivants. Outre les garçons que dévorera Constantinople, six filles dont trois contribueront à la brève diplomatie impériale de Yolande. Parmi les autres, l'une se fera nonne ; une autre, Isabelle, épousera Gautier, seigneur de Bar, puis Eude seigneur de Montaigu ; une autre, Marguerite, Raoul d'Issoudun puis Henri comte de Vianden — cette comtesse de Vianden ne sera pas la moins active.

Yolande donne à Pierre non seulement des héritiers mais un héritage. En 1212, la mort de son frère Philippe lui apporte le comté (marquisat d'empire) de Namur. Son frère aîné, Baudouin, devient comte de Flandre et du Hainaut puis, en 1204, premier empereur latin de Constantinople.

Empereurs latins

On sait que, à la suite des ambitions des Normands de Sicile, des expéditions outremer, et des antagonismes qu'excitent les trahisons réciproques, la quatrième croisade se laisse *dévier* par les Vénitiens, intermédiaires obligés entre l'Orient et l'Occident. Le détour par Constantinople pour rendre leur couronne à Alexis et Isaac Ange qui, une fois rétablis, paieraient la dette des Francs à Venise, finit par l'invasion de la ville, incendie, massacres et pillage éhonté (1204). Les *Francs* élisent pour "empereur" Beaudoin, inoffensif comte de Flandre et du Hainaut, frère de Yolande, l'épouse de Pierre *II*. Venise est *seigneur de un quart et demi* de l'empire, l'empereur de *un quart* et les barons (Montferrat en premier) du reste. Mais le quart de l'empereur est largement en Asie que les Grecs de Nicée défendent bien et sa suzeraineté sur les barons est toute théorique.

Coupé de l'arrière-pays agraire dont le drainage conditionnait la puissance et même la survie d'une ville géante, l'empereur doit se défendre contre les Grecs (Nicée, Epire), les Bulgares, les "Turcs", sans oublier les "Tartares" épisodiques et les aventuriers de

tous poils. Sans ressources, attaquée de toutes parts, du dedans comme du dehors, déchirée de rivalités, Constantinople, pendant un demi-siècle, deviendra un trou noir, engloutissant l'argent et les hommes, annihilant l'énergie et la sagesse des meilleurs.

Baudoin, premier *empereur latin de Constantinople* (1204), ne parvient qu'à exciter encore plus les Grecs contre les Francs et à se faire bêtement battre et capturer par les Bulgares à Andrinople (1205). Son frère Henri le remplace, rétablit la situation militaire, noue des alliances et se concilie une partie de l'aristocratie grecque. Quand il meurt sans héritier (1216), les barons choisissent sa sœur, Yolande, et son mari, Pierre de Courtenay, proche parent du roi de France et grand personnage lui-même (Auxerre etc.). Pierre cède à la séduction d'une couronne *impériale*. Si ce titre lui assure une (petite) place dans les livres d'Histoire, il le tue si vite que Pierre n'atteint même pas Constantinople ! Ayant mis ses terres en gage pour lever des fonds, il part avec de nombreux vassaux et hommes d'armes. Pour payer leur transport aux Vénitiens, ils assiègent pour eux Duras (Durazzo, aujourd'hui Durrës) sur la côte albanaise. Ils échouent, les Vénitiens les lâchent et ils tentent de passer par les montagnes où ils sont assaillis et vaincus par les Grecs d'Epire : Pierre et beaucoup d'autres sont capturés et disparaissent. Fin de l'empereur !

Reste l'*empériere*, Yolande qui, venue par mer, vient d'accoucher à Constantinople d'un Baudouin, le premier et seul latin qui sera jamais né dans la pourpre (*porphyrogénète*). De concert avec les barons, elle gouverne Constantinople et poursuit la sage stratégie d'Henri en utilisant judicieusement ses filles pour nouer des alliances prometteuses : Yolande épouse en 1215 André II, roi de Hongrie ; Agnès, en 1217, Geoffroy II de Villehardouin, prince de Morée ; Marie, en 1219, devient la troisième épouse de Théodore Ier Lascaris († 1222), empereur grec qui assure, "en Asie", la continuité de l'empire (Nicée). Mais Yolande meurt trop vite (1219).

Les barons, fidèles au droit héréditaire, envoient une députation au fils aîné de Pierre et Yolande, Philippe, comte/marquis de Namur. Ce dernier, tenté ou non, a trop à faire pour défendre son propre comté et renvoie les barons à son frère cadet, Robert, que, avec l'assentiment du roi Louis VIII, ils conduisent à Constantinople pour le couronner. Ce Robert, de 1220 à 1228, ne montre que *la faiblesse de son esprit et la bassesse de son courage*. Il finit par s'enfuir et meurt.

Le dernier héritier de Pierre, Baudouin (1217-1273), étant trop jeune, Jean de Brienne, "roi de Jérusalem", est élu empereur *ad interim* et, coup double puisqu'il a déjà marié sa fille Isabelle à Frédéric II, empereur germanique, fiance l'*empereur latin* à sa fille, Marie, alors âgée de 4 ans (le mariage aura lieu en 1234). Brienne ne fait rien pendant deux ans puis fait mal et, comme les autres, appelle le pape, les rois et l'Europe à son secours en expédiant en Europe le jeune Baudouin (1237-39) qui se met en possession de Courtenay et revendique le comté de Namur usurpé par sa sœur Marguerite de Vianden. Il la chasse au terme d'une guerre sanglante. Voulant en tirer hommes et argent pour se soutenir à Constantinople, Baudouin gage le comté au Roi de France (1238).

Brienne décédé en 1237, Baudoin se fait couronner empereur à son retour à Constantinople. Sa situation est si précaire que seul le refus de Louis IX l'empêche de céder Courtenay, *terre de conséquence dont sa famille portoit le nom*. En 1243-46, il repart en Europe. Ensuite, Namur perdu, il envoie son épouse Marie demander l'aide du roi de France pour reprendre ce comté (1253), cible de multiples ambitions dont celle, permanente, du comte de Luxembourg. Ce dernier, en 1256, appelé par le peuple révolté, chasse Marie. En 1263, Baudoin reconnaît son échec et vend ses droits sur Namur.

Malgré tous ces efforts, les Francs, coincés dans Constantinople, manquent tellement d'argent que l'empereur, après avoir dévoré ses terres, fondu les toits de plomb pour frapper de la monnaie, vendu la "couronne d'épines" du Christ et autres reliques, met en gage son fils Philippe chez des prêteurs vénitiens (où il restera plusieurs années) ! A la fin, surdéterminée par la guerre des Vénitiens et des Génois qui s'allient avec l'un ou l'autre des empires grecs ennemis des *latins*, par les autres rivalités européennes (France-Angleterre-Empire germanique) et par les alliances antagoniques régionales, la situation devient absolument sans issue : l'Empire, toujours insoutenable, en raison de son vice organique et des erreurs commises, est repris en 1261 par les "Grecs" (Michel Paléologue).

Baudoin fuit jusqu'à Naples auprès du roi Charles d'Anjou, fils de Philippe *Auguste*, comte de Provence par sa première femme. Ils s'allient pour reprendre Constantinople et cimentent leur accord en mariant leurs enfants : Philippe de Courtenay, tout juste dégagé des Vénitiens, épouse Béatrice, issue du premier mariage de Charles d'Anjou. Les "empereurs", Baudoin et Marie, continuent à courir l'Europe pour lever des fonds et chercher des soutiens. La reconquête subit échecs sur échecs : destruction de la flotte par une incroyable tempête, insuccès du siège de Berat qui aurait ouvert la route de Constantinople (1281)... Enfin, en 1282, Charles a noué des alliances, reconstruit une immense flotte, rassemblé des soldats. Le succès ne fait plus aucun doute et les Byzantins paniquent... lorsque les Siciliens se révoltent (Pierre d'Aragon).

Baudoin meurt (1273). Hommes et argent fuient son fils Philippe (1243-1283) : la réaliste Venise, constatant son impuissance, l'abandonne et s'allie aux Grecs. Le pape ne lance pas d'appel à la croisade (aurait-il servi à quelque chose ?) car les Grecs engagent, fort à propos, des négociations religieuses qui font espérer la fin du schisme. Philippe échoue même à faire un fils ! Malédiction ancestrale ? il n'a encore une fois qu'une seule fille.

Cette Catherine devient en 1301 la seconde épouse de Charles, comte de Valois, à la fois frère du roi régnant, Philippe *le bel*, et père du futur Valois royal (Philippe VI). Encore une quasi stérilité (une seule fille, Catherine *II du nom*) ! Encore un perdant magnifique ! Ce Charles visa toutes les couronnes et n'en obtint aucune.

Lorsque Catherine décède (1307), ses funérailles sont grandioses. Les honneurs rendus à sa dépouille s'adressent à son mari et à son titre d'*empérial*, non à son ascendance royale. Reste sa fille dont Charles, remarié une troisième fois (1308), las du

fantôme d'empire, se débarrasse en la mettant en position d'y prétendre par elle-même. Pour cela, il faut dénouer le mariage déjà conclu avec le petit duc de Bourgogne, moyennant l'abandon de ce qui reste de l'héritage de Catherine (dont Courtenay). La petite Catherine est libre mais, à part sa prétention impériale, elle est nue. La terre de Courtenay, baillée en apanage ou en cadeau à différents princes, qui la donnent ou la vendent à leur tour, finira, vers 1450, par être volée par Antoine de Chabannes dans le partage des dépouilles de Jacques Cœur. Par Chabannes, elle arrivera aux Boulainvilliers au profit desquels, en 1563, Charles IX érigea la seigneurie de Courtenay en "comté". Nos Courtenay ne sont plus Courtenay !

Pour sa part, la très jeune *empé debate* épouse gaillardement en 1313 Philippe d'Anjou, héritier des Anjou-Sicile : Prince de Tarente, largement possessionné en Grèce propre, il semblait un bon tremplin pour sauter sur Constantinople et la petite impératrice en jugea ainsi. Espoir vain ! Tout ce qu'aura Catherine, c'est la régence de l'Achaïe pour le compte de son fils Robert. Ses efforts infructueux la ramènent à Naples dont Jeanne a reçu la couronne. *L'empé debate* ne serait pas sans responsabilité dans le meurtre du premier mari de la reine, André de Hongrie (1345), auquel succède l'année suivante le propre fils de Catherine, Louis de Tarente (†1362), qui a fort à faire avec l'invasion des Anjou hongrois.

Les descendants se pareront d'un titre impé debate de plus en plus irréal, tout en s'agitant dans leurs possessions en Grèce propre (Morée) qu'ils finiront par perdre.

Cette malheureuse histoire appelle deux remarques.

Premièrement : quoique vain en pratique, le titre d'*empereur latin* rend son titulaire héritier des Césars romains (en concurrence avec l'empereur germanique), un Souverain, aux côtés, voire au-dessus des rois d'Europe. Sa dépossession ne change pas sa nature ni ses droits. Même les filles ultimes appartiennent à cet univers, dans lequel elles se marient et intriguent. Lors des tournées européennes d'un Baudouin aux abois, il est splendidement reçu par Louis IX, par le pape, le roi d'Angleterre, le roi d'Espagne qui lui accordent ou promettent des secours et le traitent selon son rang éminent. Ils sont en dette à l'égard de ce défenseur de la chrétienté romaine. Baudouin s'emploie (vainement) à réconcilier l'empereur Frédéric II avec Innocent III et, à la séance d'ouverture du concile œcuménique de Lyon (1245), il siège à la droite du pape : avec le comte de Toulouse et les représentants des rois de France et d'Angleterre, il tente d'empêcher la condamnation et la déposition de Frédéric. La reconquête des Grecs (1261) et sa fuite ne changent pas son statut. C'est en *empereur* que le roi de Sicile l'accueille, scellant leur alliance par le mariage de leurs enfants.

Deuxièmement : cet éclat impé debate rejette dans l'ombre les branches cadettes. Que Pierre II du nom soit le petit-fils de Louis le gros facilite son décollage (Philippe Auguste) mais c'est par la Flandre et le Hainaut (Baudouin) qu'il devient *empereur*. Son ascendance royale n'est que la moindre de ses grandeurs. La dignité impé debate, obtenue

via Yolande se transmet dès lors verticalement de père en fils. En quelque sorte, la ligne ainée se sépare des autres. Le ms du *Lignage de Coucy de Dreux, de Bourbon et de Courtenay*, écrit en 1303 d'après la Chronique de Baudoin d'Avesnes, ne connaît de Courtenay que Pierre, mentionnant seulement que son fils Baudoin a perdu l'empire, que le fils de celui-ci a laissé une fille qui a épousé le frère du roi. Point final. Pas d'autre *lignage* qu'impérial. Dans la semi-officielle *Généalogie de la Maison de France* (1ère moitié du XVIIe), les frères Sainte-Marthe, *historiographes du roy*, feront coïncider la fin des branches cadettes avec celle de la branche impériale : il n'y a plus rien après.

En effet, si Robert, le frère puîné de Pierre, ne fut pas un mince personnage, il n'appartient pas à l'univers des souverains et sa lignée se confondra avec la gentilhommerie, ne gardant de son origine qu'un toponyme transformé en patronyme et le vague souvenir d'avoir été quelque chose.

Branche de Champignelles

Robert participe activement aux guerres contre Jean *sans terre* (1204-1206) qui aboutissent à la récupération de la Normandie et à la conquête temporaire de l'Anjou et du Poitou. En récompense, Philippe *Auguste*, son cousin germain, l'enfieffe des seigneuries de Conches et Nonancourt (en définissant minutieusement ses devoirs), qui s'ajoutent à ses possessions propres (Champignelles etc.). Néanmoins, s'il soutient le roi, ce n'est pas sans ambiguïté. Philippe affirme l'autorité royale, extensivement (domaine) et intensivement ("administration"). Son long règne réussit la transition du petit roi féodal au "proto-monarque". Les Grands du Royaume n'apprécient pas et, avant leurs grandes révoltes de la minorité de Louis IX, exploitent les terrains encore ouverts : le roi restant à l'écart des expéditions languedocienne et anglaise, Robert, comme bien d'autres, avec ses chevaliers et leurs hommes, se joint à la "croisade" des barons contre les Albigeois (siège de Lavaur, 1211) et, plus tard, à la tentative du prince Louis de l'autre côté du Canal.

C'est surtout dans le conflit entre rois de France et d'Angleterre que, comme tant de ses pairs, il joue une partie compliquée. En effet, sur le continent, les droits de ces rois, aussi enchevêtrés qu'indéfinis, s'affirment ou s'infirmement au gré des combats ; dans cette vaste zone de dispute et ses alentours mouvants, il valait mieux être flexible. A l'instar de la plupart des puissants, la fidélité de Robert est floue, quoique sa "trahison" ne soit pas avérée. La bataille de Bouvines (1214) éclaire, à la fois, les faits et les rumeurs. La vassalité est une relation plus opportuniste que le proclame son idéaltype et, à Bouvines, les vrais traîtres étaient aussi nombreux que les faux. Pierre, le futur empereur, avait aussi un pied de chaque côté, l'un à Nevers avec le Roi, le second en Flandre avec l'Empereur en tant que comte de Namur par sa femme Yolande. Robert a flotté (ou en est soupçonné) puisqu'on le trouve, après la bataille, inclus dans la liste des punis. Comme bien d'autres, il doit donner des répondants pour cautionner *qu'il servirait fidèlement le seigneur roi, au mépris de tous biens terrestres* : une trentaine de Grands

s'engagent à payer au total quelque 6000 marcs au cas où Robert ne tiendrait pas sa promesse. Si la victoire fut difficile à obtenir à Bouvines, sa liquidation le fut encore plus car elle devait apurer maints calculs légitimes, dictés par des soucis offensifs ou défensifs. Chacun savait que les intérêts comptaient plus que les suzerainetés, et chacun balançait entre l'Empereur Othon, le roi Jean, le comte de Flandres et le roi Philippe. Ils avaient raison, ils ont tort du fait de cette bataille fortuite, gagnée grâce au recul de Jean sans terre à la Roche aux Moines, à 600 kms de là.

Il y en avait tant, et si puissants, que Philippe, même après sa victoire et l'emprisonnement de Ferrand à Paris, dut les ménager. Le chapelain du roi, Guillaume le Breton écrit : ... *quoiqu'il eût pu les condamner comme coupables de lèse-majesté, le roi ne leur infligea aucune punition, si ce n'est qu'il exigea d'eux le serment d'observer au moins à l'avenir fidélité envers lui* (Le Breton, après la liste des prisonniers de Bouvines). Dans le nouveau rapport de forces, ce serment insincère, permet à Philippe de reprendre la main.

Cela explique-t-il que Robert préfère l'héritier présomptif, Louis *le lion* (futur VIII) dont Philippe se sert et se défie à la fois ? Les barons anglais révoltés l'ont élu Roi à la place de Jean *sans terre* et Robert participe à sa conquête de l'Angleterre (1216-1217). Il commande la dernière flotte de secours, défaite à la *bataille des cinq îles*. Néanmoins, les envahisseurs, quoique vaincus, gagnent en réputation et le roi Philippe craint que le désir de régner ne pousse le Prince Louis à entreprendre quelque chose contre lui, avec le concours de ceux qui l'ont accompagné et qui regrettent de n'avoir pas été soutenus. Le roi exige donc encore de Robert un serment de fidélité *de le servir contre tous et sans exception* (nov. 1217). Et, en 1222, Robert doit se porter garant que sa nièce Mahaut, veuve, comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, obéira à Philippe et ne se remariera pas *sans sa permission et contre sa volonté*.

Louis, enfin roi (1223), le garde à ses côtés et le promeut *bouteiller*, l'un des grands offices de la Couronne, rémunérateur et prestigieux. Robert l'accompagne à son expédition languedocienne (1226) où le siège d'Avignon se termine par le départ du Comte de Champagne et la mort du roi. Toujours *bouteiller* sous son successeur Louis IX, Robert faisait-il partie des Grands auxquels la "régence" de la reine-mère, Blanche de Castille, donne une opportunité de reprendre le terrain perdu ? Peut-on croire le contesté Varillas (1687, p.39) qui l'inclut dans la ligue de 1227 ? *Le dernier Prince du Sang qu'attira le Comte de Boulogne, ce fut Robert de Courtenai. Il l'y trouva disposé par le dépit de ce que la branche de Dreux avoit été préférée à la sienne, par le mariage de l'héritière de Bretagne: & l'on acheva de le gagner par les sommes de deniers Roiaux, dont on lui permit de se saisir*. Une chose est sûre : Robert joue un rôle actif, avec les Comtes de Boulogne, de Dreux, de Macon et le Duc de Bourgogne, dans la coalition de barons qui, selon l'expression de Tillemont, *déclarent la guerre au comte de Champagne pour la faire au roy*, attaquent et dévastent à plusieurs reprises son comté, car l'ambigu Thibaut, par sa trahison, a sauvé le gouvernement de la "régente".

Indice de son implication dans les troubles, la dernière action de Robert consiste à se joindre à la désastreuse croisade des barons que dirige Thibaut de Champagne, désormais roi de Navarre, qui, ayant fait vœu de croisade en 1238, a dû se résoudre à s'exécuter en 1239 après l'échec de sa dernière entreprise contre Louis IX. Robert y trouve la mort, avec beaucoup d'autres.

Postérité de Robert

Vers 1198, il a épousé Mahaut, Dame de Mehun, en Berry "anglais". Ils ont huit enfants vivants, dont deux filles. L'aînée épouse le Comte de Sancerre ; la seconde, d'abord un Montfaucon, puis le Comte de Bourgogne et de Châlon. Parmi les garçons, le quatrième et le cinquième seront clercs : l'un (†1279), évêque d'Orléans (1258), prend part à la dernière croisade de S.Louis ; l'autre, élu archevêque de Reims (1264), contesté et confirmé par le pape Clément IV (1266), meurt à la même croisade (1270). Outre les avantages matériels et cérémoniels attachés au siège de Reims, son titulaire sacre les Rois. Robert, le neveu du précédent, archevêque de 1300 à 1323, aura le rare privilège de voir défiler tous les fils de Philippe *le Bel* (Louis X *le Hutin*, Philippe V *le Long* et Charles IV *le Bel*).

Quant aux quatre garçons restant, l'aîné hérite de Conches, le puîné de Champignelles, le suivant part à la conquête du royaume de Naples avec Charles d'Anjou, et, à la fin, leur décès sans postérité assure Champignelles et les terres associées au petit dernier, Guillaume, qui n'avait rien et était, comme les quatrième et cinquième fils, *destiné à l'église*. C'est par ce cadet que se poursuivra la lignée. Guillaume († autour de 1280), sera de la dernière croisade de S.Louis et participera à celle (avortée) de son successeur (1276).

Son premier fils renonce à son privilège d'aînesse pour entrer dans l'Eglise. Trente ans après son oncle, il sera archevêque de Reims (de 1300 à 1324). Le second fils, Jean, hérite de Champignelles et son mariage y ajoute Saint-Briçon (Saint-Brisson-sur-Loire, près de Gien). Il participe aux guerres de Philippe *le bel* et, par son frère, devient gouverneur du temporel de Reims. Les filles sont mariées très honorablement.

A la génération suivante, le successeur augmente son héritage de Bléneau qui vient de son épouse. Ses trois frères sont chanoines de Reims dont l'un d'eux deviendra archevêque mais décèdera la même année (1352). C'est presque un symbole : après l'extinction de la branche impériale, la grande époque des Champignelles est finie. En gros, les Courtenay issus de Louis *le gros* brillent (de moins en moins) pendant quatre générations. Quand les Capétiens directs disparaissent, ils ne comptent déjà plus. Dans la liste des *vingt (princes) en âge de se faire craindre* dont, en 1328, Philippe de Valois devait obtenir le ralliement pour se faire roi, on cite 5°. *Les Branches de Dreux & de Courtenay, dont il n'y avoit que les Ducs de Bretagne (issus des Dreux) qui tinsent rang de Princes*. Voilà leur épitaphe. Et, nous le verrons, ils ne ressusciteront pas car, désormais, ils n'appartiennent plus à la *lignée* qui porte la couronne.

1. Offensive

Il est tentant d'ironiser. Gibbon écrit un peu trop malicieusement (il sera abondamment cité) : *Après la mort de Robert, grand-bouteiller de France, ils descendirent du rang de princes à celui de barons ; les générations suivantes se confondirent avec les simples gentilshommes, et dans les seigneurs campagnards de Tanlai et de Champignelles on ne reconnaissait plus les descendants de Hugues Capet. Les plus aventureux embrassèrent sans déshonneur la profession de soldat ; les autres, moins riches et moins actifs, descendirent, comme leurs cousins de la branche de Dreux, dans l'humble classe des paysans. Durant une période obscure de quatre cents ans, leur origine royale devint chaque jour plus douteuse, et leur généalogie, au lieu d'être enregistrée dans les annales du royaume, ne peut être vérifiée que par les recherches pénibles des généalogistes* (1788, à la fin du Chp LXI de *Déclin et chute*, Digression sur la famille de Courtenay).

De *l'humble classe des paysans*, on ne s'adresse pas au roi pour être reconnu (1603) ! Si les Courtenay tombent dans la gentilhommerie et si leur origine s'obscurcit, quelque chose les pousse à essayer de remonter. Il est remarquable que ces *seigneurs campagnards de Tanlai et de Champignelles* conservent le nom de Courtenay dans leurs chartes et leurs contrats. A l'instar des Courtney anglais résiduels, *déplorant la chute de leur maison*, les Courtenay français auraient pu adopter la "devise plaintive" (*plaintive motto*) : *Ubi lapsus ? Quid feci ? Où me suis-je trompé ? qu'ai-je fait (de mal) ?*

En effet, il y a toujours des sires de Champignelles, descendants directs de Robert. En bons barons, lorsqu'ils sont semondus, ils rejoignent l'ost royal avec quelques chevaliers et écuyers. On ne sait pas avec quel succès. On en voit à Mons-en-Pévèle (1304), Poitiers (1356), Sainte Severe (1371), Rosebecque, (1382) etc. Il leur arrive encore de faire de beaux mariages.

Le dernier d'entre eux, Jean IV de Champignelles (+1472), se distingue aux batailles de reconquête de Charles VII (Pontoise, 1441 ; Normandie, 1449) au point d'avoir dans l'Armorial de Bouvier (hérald et roi d'arme du roi de France Charles VII, outre son écu (f°24, V°), son effigie en *baron de Courtenay, monseigneur de S.Briçon* (f°38, R°).

Tout laisse penser que c'est pour financer son activité militaire qu'il liquide son patrimoine. Il vend ses terres, l'une après l'autre, même Champignelles (à Jacques Cœur). Il a épousé une fille de l'Amiral de France (Jacques, Sr de Dampierre), puis en 1444 Marguerite de Droizy, la veuve d'Etienne de Vignolles (*la Hire*). Il meurt en 1472 *sans postérité et sans biens* (mais non sans avoir doté son bâtard).

Après l'extinction de la branche aînée (1285) qui emporte la visibilité de la maison Courtenay, après celles de Tanlay en 1383 et d'Yerre en 1384, après la perte de la terre de Champignelles, est-ce le tour de la branche de Robert ?

Maintes fois, le décès d'un aîné lui a substitué un cadet. Le père de Jean *sans terre* a un frère cadet, marié à la riche Catherine, fille de François de L'Hôpital, seigneur de Soisy-aux-Loges (Choisy), *Conseiller & Chambellan du Roi*. Lors du partage successoral (1415), ce frère reçoit Bléneau, la Ferté-Loupière, Chevillon et autres terres. La branche Bléneau succède à celle de Champignelles.

Du Tillet écrit : *Par le decez dudit Jehan de Courtenay, pour tout heritage les pleines armes de la maison de Courtenay vindrent à son oncle* (1580, p. 90). A son cousin germain en réalité, car l'oncle était mort avant. Il avait entrepris de reconstituer le patrimoine en rachetant la Ferté-Loupière et en tentant de *retraire* Champignelles vendu par Jean IV à Cœur. Puisque les biens de celui-ci ont été saisis, sa procédure l'oppose au Procureur du roi qui, ayant perdu devant la Chambre du Trésor (11 oct. 1454) en appelle au Parlement : au lieu d'un jugement, nous trouvons un accord (16 aout 1455) *par lequel icelui seigneur de Bleneau eust renoncé à ladicte sentence par lui obtenue de nosdits conseillers du trésor et à tout procès, et aussi au retraict lignaigier par lui prétendu* (cité par Buchon, 1838).

Comme le problème qui nous occupe dépasse la généalogie (cf. Annexe 2), admettons le schéma qui justifie les Courtenay tardifs : Louis VI, Pierre, branche aînée, puis Champignelles, puis Bléneau. Le premier fils de l'oncle Bléneau poursuit cette sous-branchette, le second engendre une branchette Chevillon qui survivra à la précédente.

1.	Louis VI <i>le gros</i>		
2.	...	Pierre x Courtenay	
3.		Pierre, empereur	Robert de Champignelles
4.		Baudoin	Guillaume
5.		Philippe †1283 //	Jean I x S.Briçon
6.		Catherine	Jean II x Bléneau
7.			Jean III †, puis Pierre
8.			Pierre
9.		Jean IV <i>sans terre</i> †1472//	Jean "II" de Bléneau
10.			Jean
11.			Jean
12.			François
13.			Jacques
14.			Gaspar
15.			Jean
			Edme
			"Prince" Louis
			Gaspar †1655//
			Louis-Charles
			Charles-Roger † 1730//

En 1603, les descendants de Jean de Bléneau supplient Henri IV de les admettre à prouver la qualité royale que leur *obscurité* a fait *oublier*. Voilà, nous nous sommes absentés quelques siècles ! nous sommes de retour ! c'est nous ! Hé, cousins ! faites-nous un peu de place sous les lys ! Nous aussi, nous sommes des Capétiens, des Robertides ! les tout derniers cadets de Louis *le gros*, maintenant que ce qui restait de Robert de Dreux a disparu avec la mort de Jean de Morainville en 1590 !

Quoique le petit-fils de Jean de Bléneau ait participé à la "guerre folle" du côté du roi, on ne sait rien des circonstances qui lui ont permis de placer ses enfants à la Cour. Il

est prémonitoire que son premier fils, né un an après François d'Angoulême se nomme François, le seul en dix générations de Courtenay, alors que rien ne laissait prévoir qu'Angoulême serait un jour François Ier. Petit garçon, il est *enfant d'honneur* (apprenti page) de Louis XII. Il fut élevé à la Cour avec son frère Esme (Edme), et lorsque François Ier part à la conquête du Milanais, il lui donne de quoi faire son équipage et l'arme chevalier à Marignan, sur le champ de bataille. En 1527 notre François épouse Marguerite de la Barre *le plus riche parti de son temps*. L'année suivante le roi le nomme bailli, capitaine et gouverneur d'Auxerre, contre, dit-on, *une grande somme de deniers*. Lorsque le roi se remarie (Éléonore de Habsbourg, 1531), François est *panetier de la reine*. Resté en faveur sous Henri II, il meurt trois ans avant lui, en 1556, laissant de son second mariage (1547), un fils, Gaspar, que *son bas-âge, la médiocrité de ses biens et les troubles dans le royaume* empêchent de tirer parti de la position de son père. C'est ce Gaspar qui, cinquante ans plus tard, présidera à la première requête (1603), en tant que chef de Maison.

Entre temps, trois choses se sont produites qui, lorsque l'occasion poussera les Courtenay à revendiquer, leur fourniront le moyen, la raison, et l'exemple.

Le moyen, la raison, l'exemple

Le moyen : la généalogie des Courtenay tardifs a été validée (i) ; la raison : le rang suprême des Princes du sang a été fixé (ii) ; l'exemple : l'avènement de Henri IV semble attester que *le sang* se rit des siècles (iii).

i) validation

Le jugement cavalier de Gibbon (cf. *supra*) pointe le principal obstacle à une reconnaissance : *leur généalogie, au lieu d'être enregistrée dans les annales du royaume, ne peut être vérifiée que par les recherches pénibles des généalogistes*. Comme, de plus, la longueur de la période multiplie les incertitudes, elle restera toujours suspecte. Au contraire, les Bourbon, au cours des siècles, sont restés grands, avec des biens considérables et des alliances prestigieuses au point que, même si Henri III ne déclarait pas Navarre *premier prince du sang*, la légitimité de la **position** successorale des Bourbon resterait indubitable. C'est la personne de Henri qui sera récusée, pas le droit des Bourbon, comme l'attestent les Liguards eux-mêmes en prenant pour roi un autre Bourbon, l'oncle de Henri (Charles "X"). Quoique leur *habileté* à la Couronne remontât loin en arrière, elle est publique et notoire. Les difficultés sont politico-religieuses, pas dynastiques.

Au contraire nos Courtenay n'ont pour eux que leur nom et une tradition familiale. Les zigzags de leur *descente* gênent moins (les rois régnant en ont autant) que son *obscurité*. Leur généalogie —au demeurant difficile à établir— est d'ordre privé. Il faut, comme leur propagandiste du Bouchet (1661), aller à la pêche dans les Trésors des chartes des châteaux familiaux pour retrouver des actes (partages, contrats de mariage, cautions etc.) et, grâce à eux, reconstituer les liens et leur succession (cf. Annexe 2).

Par chance, vers le milieu du siècle, nos sires apparaissent dans le quasi officiel *Recueil des Rois* de du Tillet, *greffier en chef* du Parlement de Paris depuis 1530.

François Ier, vers la fin de son règne, en 1539, a voulu, comme ses prédécesseurs, ordonner le *Trésor des chartes* du royaume et le réalimenter. Il en charge quatre Commissaires qui, comme les précédents, échouent. Du Tillet (alors soutenu par le chancelier Poyet) reçoit l'autorisation exceptionnelle d'entrer au Trésor des chartes, et la mission de *tout voir* (lettre patente du 25 février 1541). Le *greffier* du Parlement devient celui de la Royauté. Il est reconduit par Henri II dans sa fonction d' "antiquaire royal" en 1548, pour apporter au roi les informations et les preuves dont il a besoin.

En particulier, du Tillet a été chargé par Henri II de rassembler *plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'estat des affaires de France*, savoir la généalogie des Rois et l'ordre du Royaume. Justifié par les Registres que l'auteur a consultés dans le *Trésor des Chartes*, le *Recueil des Rois* (1555) sera copié et recopié par les historiens et généalogistes. Le chapitre dédié à Louis *le gros* inclut un paragraphe sur les comtes de Dreux, un sur les Dreux de Bretagne et un sur *la branche de Courtenay*. Là, quelques pages très denses, voire confuses, balaient la descente de Pierre, fils de Louis *le gros*, et, en particulier, la branche de Robert de Champignelles *qui dure encore* en la personne du contemporain François de Bléneau (déjà rencontré) et de ses *filz, encores mineurs d'ans*, les futurs solliciteurs, Gaspard de Bléneau et Jean des Salles (éd. 1580, p. 90). Voilà leur origine certifiée !

En effet, l'autorité de du Tillet s'impose jusqu'aux *Recueils* des frères Sainte-Marthe (à partir de 1619) et même après. Il proclame que seules font *foy d'histoire* les *chartres, tiltres & autres lieux autentiques marqués & dattés*. Et comme lui seul accède aux *lieux autentiques*, aucune objection n'est recevable. Cependant, nous ne saurions nous contenter de cette tautologie. Nous ne pouvons exclure ni la complaisance, ni l'erreur ou l'étourderie car, loin de "laisser les textes écrire l'Histoire", du Tillet jongle avec les archives (lesquelles, au demeurant, étaient dans un état matériel lamentable).

Par exemple, il arrime les Saint-Simon aux comtes de Vermandois carolingiens en modifiant un document postérieur d'un bon siècle à la dépossession de Eudes *l'insensé*. (Boislisle, 1879, p. 385). Les généalogistes aux gages travaillèrent si bien que le petit Claude de Rasse s'empara du nom de S.Simon, des armes de Vermandois et *fit reconnaître par le Roi, dans les lettres d'érection du duché-pairie de Saint-Simon (1635), que les "sieurs de Saint-Simon étoient issus en ligne directe des comtes de Vermandois"*. Intéressante genèse !

Le *Recueil des Rois*, quoique non publié, est largement connu : du Tillet en a solennellement offert le manuscrit à Henri II, puis à Charles IX en 1566, ce qui a diffusé leur contenu à la Cour et des copies ont circulé. Après sa mort (1570) le *Recueil* fait l'objet de deux éditions subreptices en 1578 (trois, en incluant la traduction latine imprimée en Allemagne), puis, par permission de Henri III, d'une première édition licite en 1580. De plus, en 1579, paraît la compilation de Belleforest (*Les Grandes Annales et*

histoire générale de France) qui emprunte ses Courtenay à du Tillet (Livre 3, Chp. XLV).

Pour la première fois, le chemin est tracé et balisé, de Louis *le gros* aux Bléneau contemporains. Les voilà fleurdelisés. Juste au bon moment.

ii) splendeur des royaux

Le long processus de constitution du statut de *prince du sang* trouve sa consécration dans le fameux édit de décembre 1576 par lequel le cérémonieux Henri III, à peine roi, tranche un débat d'Etiquette fondamental : au sein des Pairs, un comte passe devant un duc s'il est plus ancien pair ; mais quid des *Princes* ? Viennent-ils dans l'ordre normal des pairs ou précèdent-ils les autres en raison de leur *capacité à la couronne* ? L'édit fixe la préséance des *Princes de notre Sang* en toutes circonstances (Cosandey, 2008). Les voilà au-dessus des plus grands. Pairs par droit de naissance, ils passent premiers par droit de la Couronne, eux-mêmes hiérarchisés par leur proximité (*selon leur degré de Consanguinité*).

Le texte est le suivant (*Code Henri III*, Lyon, 1594, Livre 18, Titre 4, §1, p 910) : *ORDONNONS que les Princes de notre Sang, Pairs de France, précéderont & tiendront Rang, selon leur degré de Consanguinité, devant les autres Princes & Seigneurs, Pairs de France, de quelque qualité qu'ils puissent estre, tant és Sacres & Couronnement des Roys que és Seances des Cours de Parlement, & autres...*

La suprématie du groupe royal suscite l'envie de s'y agréger. Si Gaspar, le fils de François de Bléneau, est trop démuni pour affirmer son droit au milieu des troubles du royaume, quand les Guisards traitent d'usurpateurs les Capétiens, tandis que les Réformés contestent la monarchie dans son principe, comment nos sires, authentifiés par du Tillet, ne se sentiraient-ils pas inclus dans cette "figure collective" de la Royauté ?

Pierre, le fils cadet de Louis VI ne fut pas *prince* car la catégorie n'existait pas ; maintenant qu'elle respandit, assortie d'immenses privilèges, elle l'aspire rétroactivement et, prospectivement, elle attire ses descendants vivants. Il suffit de mettre le bâton carré dans le trou rond pour inscrire les Courtenay présents dans l'ordre royal. Le moment viendra quand, avec Henri IV, ils croiront voir les droits des Capétiens rétablis.

iii) Bourbon/Courtenay

Malgré la petite incise de du Tillet (*qui dure encore*), la crise de succession ouverte par l'extinction des Valois, après la mort d'Alençon (1584) et l'assassinat de Henri III (1589), ne donne à personne l'idée que Gaspar aurait pu être une solution, tandis que s'affrontent le jeune duc de Guise, le vieux cardinal de Bourbon, le roi de Navarre, les fils de Louis de Condé (le Cardinal de Vendôme et le comte de Soissons), avec les Espagnols (l'infante) à l'arrière-plan.

Gaspar n'y pense même pas. De quoi aurait-il l'air dans ce chaos que les plus habiles et les plus forts échouent à ordonner depuis des années ? un cavalier dans une bataille de chars ! un parapluie dans un tremblement de terre ! une bouée non gonflée dans une éruption volcanique ! Rédhibitoire. Gaspar qui ? Gaspar combien ? En tant que personnes, les Bléneau sont peu connus. En tant que maison royale, ignorés. En tant qu'acteurs politiques et militaires, inexistants. D'ailleurs, on ne manque pas de successeurs ; au contraire, il y en a trop !

Mais, après le couronnement de Henri IV et la pacification du royaume, les Bléneau-Chevillon se voient ressembler aux Bourbon désormais régnants. A l'origine des premiers Bourbon (resp. Courtenay), un Aymard du Xe siècle (resp. Athon). Puis, une quenouille : Béatrice de Bourbon (resp. Isabeau de Courtenay). La grenouille se transforme en princesse par le baiser d'un mari royal : Robert de Clermont, fils cadet du Roi Louis IX, épouse Béatrice et, par substitution, devient Bourbon ; Pierre, fils cadet de Louis VI, devient Courtenay par Isabeau.

Aymard... Béatrice × Robert, fils de Louis IX = Bourbon royaux

Athon... Isabeau × Pierre, fils de Louis VI = Courtenay royaux

Si, en 1598, la légitimité du successeur remonte aussi loin que le XIIIe siècle (et aussi haut en amont de la généalogie royale), le XIIe vaut autant.

En effet, tant l'Edit de Henri III que l'avènement de Henri IV illustrent la transcendance du sang royal. Les Bourbon, aussi distants soient-ils du dernier roi, partagent le même sang, d'une telle excellence qu'il absorbe et dissout tous les sangs collatéraux qui s'y sont mêlés au cours du temps. Puisque ce sang sacré est perpétuel et que nos sires en bénéficient, leur droit doit être reconnu. En un sens, ils ont raison. Loyseau dira, après Balde : hérite de la Couronne le dernier parent le plus proche, *fût-ce au millième degré* ! Nos Courtenay résiduels, séduits par cette illusion, se seraient peut-être contentés de la caresser et de s'en flatter si, en 1602, le zèle d'un *Commissaire député pour la recherche de la noblesse* de l'Election de Melun n'avait pas *manqué de respect à [leur] naissance*.

C'est à l'occasion d'une procédure générale, pas d'une persécution. Au début de son règne (1598), Henri IV *ayant appris que durant les troubles il s'était fait quantité de faux Nobles qui s'exemptaient de la taille, il ordonna qu'il en serait fait recherche* (Perefixe, 1662). Un *Commissaire* assigne donc Esme (Edme), le fils aîné de Gaspar, à communiquer ses titres de noblesse. Edme répond qu'il n'a rien à prouver, puisque d'*extraction royale*. Incrédule ou obstiné, le *Commissaire* le poursuit devant la Cour des Aides pour l'obliger à satisfaire à la preuve *comme les autres gentilshommes*. Gaspar se plaint au Chancelier qui réprimande la Cour et annule la procédure. Mais *l'insolence des magistrats* étant sans limite, nos sires cherchent à s'en protéger pour l'avenir en obtenant une attestation publique de leur état royal. C'est la demande solennelle au roi de les reconnaître pour Princes de la Maison de France (15 janvier 1603).

Requêtes au Roi

Libellus supplex Regi oblatus à Dominis de Courtenay: Libellus Supplex Regi oblatus à Dominis de Courtenay, 15. Ianuarij 1603, sic signatum: Gaspardus, Jacobus, Ioannes, Renatus, Ioannes. La requête est assumée, dans l'ordre de préséance, par le chef de la maison aînée, Gaspard (*Gaspardus*) de Bléneau, celui de la maison cadette, Jacques (*Jacobus*) de Chevillon, le frère cadet du premier, Jean des Salles (le premier *Ioannes*), celui du second, René (*Renatus*), abbé des Eschalis, et le dernier frère Jean de Frauville (le second *Ioannes*), futur Chevillon par la mort de Jacques en 1617. Dernier de la liste, ce Jean est le moteur de l'entreprise : *il servit le roi Henri IV dans ses guerres, depuis le commencement de son règne jusqu'à la paix de Vervins : ce fut celui de toute sa famille qui agit avec plus de vigueur durant plusieurs années pour obtenir le rang dû à leur naissance* (Moreri, 1718, T2, p 589). C'est lui, plus tard, qui passera en Angleterre avec son cousin Jean des Salles, croyant obtenir par Condé ce que le roi refuse.

La courte requête affirme leur appartenance à la Maison de France, *honneur que la nature leur a donné par le droit de naissance*, garanti par la *Loi de ce royaume et l'ordre perpétuel* de cet Etat. Ils supplient le roi *d'avoir pour agréable qu'ils lui puissent représenter leur naissance et l'état de leur fortune indignement abaissée et comme étouffée.*

La requête est habilement formulée : *reconnaissant que V.M. sait beaucoup mieux qu'eux-mêmes ce qui est convenable à la dignité de la maison de France de laquelle ils ont l'honneur d'être*, ils demandent à *représenter leur naissance*. Dans le même temps, l'énoncé est performatif puisqu'il proclame leur royauté. Ils ne sollicitent pas une faveur, ils requièrent de la *bonté droiturière* de Sa Majesté la réparation d'une injustice.

Ils placent le roi devant une alternative indécidable : ou bien, nous considérer comme imposteurs et nous punir, ou bien nous reconnaître. La hache ou les lys ! Tout le monde alors se souvient de François de La Ramée, exécuté (1596) pour s'être prétendu fils de Charles IX. L'exemple (quoique très particulier) sera abondamment utilisé dans l'argumentation ultérieure.

Le chancelier leur dit qu'ils ne devoient point presser le roi sur cette affaire ; que leur qualité était assez connue, & que leurs pères s'étant contentés de la situation où ils se trouvoient eux-mêmes, ils ne devoient point aspirer à de plus grandes prérogatives. Cette réponse ne les satisfit pas; ils répondirent que si leurs pères n'avoient rien demandé, c'est que personne ne s'étoit avisé de contester leur état... (Recueil de pièces sur la maison de Courtenai imprimé à Paris en 1613).

Voilà nos Courtenay passés à l'action. Nous verrons que leur prétention sera soutenue (excitée ?) par de grands personnages qui, par eux, teinteraient de capétien leur ascendance : Sully et Richelieu, appuyés sur les "preuves" et panégyriques dont fait commerce *l'historiographe* Du Chesne, aussi accommodant qu'inépuisable. Ces

patronages ne suffiront pas à obtenir gain de cause mais leur donneront une posture de "méconnus" dont ils sauront tirer profit.

La requête de janvier 1603, interceptée, égarée ou ignorée, est réitérée un mois plus tard, puis à nouveau en décembre, et encore ensuite à l'initiative de Jacques de Chevillon, poussé par son frère Jean. Jacques avait participé aux guerres catholiques (siège d'Issoire en 1577, siège de la Fère en 1580) et, *gentilhomme de la chambre* du Roi Henri III, il aurait déjà essayé de le convaincre. Son père, Guillaume, (†1592) a été le premier à mêler sur son tombeau dans l'église de Chevillon les armes de France et de Courtenay, avec l'inscription *ci git illustre seigneur de sang royal*.

Le *Conseil du Roi* examine la requête le 6 février 1604 et ne décide rien. Nouveau mémoire, nouvelle *remontrance* au Roi (7 janvier 1605). Nos sires obtiennent et rassemblent les avis des juristes *de toute l'Europe* (1607, *De Stirpe*) et, sur cette base, présentent une nouvelle requête le 22 janvier 1608. Le chancelier (Silléri) l'adresse au Procureur général pour avis des avocats généraux au Parlement. Après le rapport du Chancelier au Roi, les Courtenay sont avisés de *laisser là leur affaire*. La porte leur claque au nez.

Nos sieurs, ulcérés, menacent de se retirer *hors du royaume*. Le Chancelier comprend qu'ils rejoindraient une Cour étrangère où, protestant de leur dignité méprisée et de l'injustice subie, ils recevraient le soutien de tel ou tel compétiteur externe ou interne (comme il adviendra en 1614) ; au lieu d'étouffer l'affaire, l'exil aggraverait son danger. Aussi le Chancelier se calme et les calme. Il promet de présenter à nouveau leurs observations au Roi : nouveau mémoire, nouvelle *remontrance* (14 juin 1608). Le Roi, ne pouvant plus l'é luder, s'abrite derrière la gravité du cas pour le renvoyer à un *Grand Conseil* solennel où opineraient les Princes, les Présidents du Parlement et plusieurs personnes notables, *Grand Conseil* que le Roi ne réunit jamais. *Que ceux de Courtenay, [disent les malveillants] soient du sang royal, qu'ils soient de la maison de France tant qu'ils voudront, mais qu'ils ne soient point reconnus.*

Regardons de plus près ce *De stirpe* qui constitue leur artillerie lourde.

De stirpe et origine Domus Courtenay (1607)

Pour combattre les hésitations du Roi et les *manigances de leurs ennemis*, nos sieurs, dès le début, se sont attachés un des fils de du Tillet, Elie (*Discours sur la généalogie et maison de Courtenay: issue de Louys le Gros, sixiesme du nom, Roy de France*, Paris 1603 ; *Représentation du mérite de l'instance faite par Messieurs de Courtenay pour la conservation de la dignité de leur maison*, 1603). Il travaille au grand œuvre de 1607 dont L'Estoile attribue la responsabilité à Castrain, un homme de lettres à tout faire.

Nos sieurs prennent *l'Europe entière* à témoin en s'adressant à elle dans sa langue commune, le latin. Non sans efforts ni dépenses, ils se font approuver par vingt professeurs et juristes étrangers, de Bologne à Heidelberg, en passant par le

Danemark. La plupart docteurs *in utroque jure* ils rédigent (ou signent) une série d'arguments bibliques et romains. Ce recueil de plus de mille pages, imprimé à Paris en 1607, est une collection de justificatifs comme on en prépare pour les procès : *De stirpe et origine domus de Courtenay quae coepita Ludouico Crasso huius nominis sexto Francorum Rege Sermocinatio - Addita sunt responsa celeberrimorum Europae Iurisconsultorum* (Discours sur les racines et origines de la maison de Courtenay qui commença à Louis le Gros, sixième roi des Francs - avec les réponses des plus célèbres jurisconsultes d'Europe), redoublé d'un "mémo" d'Elie pour le Grand Conseil : *Représentation du procédé tenu en l'instance faite devant le roy par Messieurs de Courtenay pour la conservation de l'honneur de leur maison & droit de leur naissance. Ensemble les noms des docteurs & iurisconsultes qui ont esté consultez sur ce subiect avec un resultat abregé des advis qu'ils en ont donné*, Paris, 1608.

Le *De stirpe* se compose d'un discours introductif d'environ 200 pages, suivi des consultations. Ces dernières présentent un déséquilibre : les 19 premières, entre 10 et 30 pages, proviennent principalement d'Italie, sans que nous sachions quelle est l'autorité et la notoriété de leurs auteurs. La vingtième compte 298 pages ! Allant dans tous les recoins de la discussion, ce véritable traité est dû à *Dionysius Gothofredus, primaris juris professor Heidelbergae*. Ce professeur d'Heidelberg est Denys Godefroy (1549-1622) : docteur en droit de l'Université d'Orléans et converti à la Réforme, il a émigré à Genève en 1580 où on le nomme professeur de droit, avant que l'électeur palatin l'attire à Heidelberg (1600). S'y déplaçant, il rejoint l'université de Strasbourg. En 1604, Henri IV lui propose vainement la chaire de droit romain vacante à Bourges depuis la mort du grand Cujas. Il préfère retourner à Heidelberg. Ce spécialiste reconnu a donc l'avantage de jouir de l'estime du roi. Son nom a du poids.

Voyons rapidement les trois parties du *de stirpe* : l'introduction, les 19 consultations et celle de Godefroy.

Le rédacteur lance un défi (p. 111) : *Si falso, puniendum; si vere, non negandum* (si c'est faux qu'on nous punisse, si c'est vrai, qu'on cesse de nier). Le Roi ne peut ni l'un ni l'autre. Et, bientôt, les Courtenay apprendront à tirer parti de ce dilemme.

L'introduction reprend les suppliques précédemment adressées au Roi et récapitule les démarches effectuées. La partie démonstrative, basée sur le *Recueil* de du Tillet pour la généalogie, reprend les principaux arguments en faveur de la reconnaissance.

Le fructueux parallèle avec la maison de Dreux est développé en détails et la perte du nom discutée à l'infini. Pierre et Robert, les deux fils cadets de Louis *le Gros*, sont aussi royaux que l'ancêtre des Bourbon, le sixième et dernier fils de St Louis, Robert de Clermont. Seulement, ce dernier, quoique Bourbon depuis son mariage avec l'héritière de cette Maison en 1272, a maintenu sa "royauté" en gardant les fleurs de lis dans ses armes. Résultat : aujourd'hui ses descendants règnent, tandis que, faute de cette précaution, la royauté des Dreux et des Courtenay s'est dissoute. Pourtant, leur changement de nom et d'armes ne devrait pas compter : du Tillet ("des noms & surnoms des français") et les feudistes établissent clairement que, lorsque quelqu'un acquiert une

terre (achat, héritage, mariage, don), il la prend en surnom. D'innombrables exemples l'attestent. Le "surnom" initial finit par servir de nom aux descendants (même si, comme nos Courtenay, la terre toponymique leur échappe).

Ces surnoms ne signifient rien, seules les qualités importent (*filis aîné de...*, *filis de...*, *frère de...*, *unique héritier de...*, *héritier de...*, *seigneur ou dame de...*) et elles ne se perdent pas quand le nom change. Il s'ensuit que la transformation de Pierre, *filis de Louis VI*, en sire de Courtenay ou de Robert en comte de Dreux n'a pas affecté leur royauté. On peut donc les nommer rétrospectivement *Pierre* ou *Robert de France*.

Plus subtilement, la référence à Dreux rehausse Courtenay par ricochet. Puisque les maisons de Dreux et Courtenay ont le même sort, la première parle de la seconde. Or, avant que, à la fin du XIV^e siècle, la Couronne rachète leur comté, les Dreux ont appartenu au Conseil des Pairs, joué un grand rôle, régné sur la Bretagne, et les chroniques mentionnent leurs hauts faits (et méfaits), toutes splendeurs dont auraient pu briller aussi les Courtenay.

Passons maintenant aux consultations des docteurs.

Quoique diverses, elles ont en commun d'admettre l'origine royale des Courtenay, prouvée par les historiens (du Tillet), l'opinion commune (*fama*), et les monuments (tombeaux etc.). La question porte sur les droits qu'elle confère. Le thème principal des auteurs est que le sang ne se perd pas. Il se conserve *in perpetuum, in infinitum* : à travers les générations, le sang royal coule toujours et continuellement de l'une à l'autre (*Nam jus sanguinis & consanguinitatis Regiae, de quo agitur, semper & continuo fluxit ab uno in alium*, avis N°7, p 5). Que le sang vienne de loin, voire de très loin, il n'en est pas moins royal (*ut si remotus, imo remotissimus, tamen Regius est*, avis N°20, p 253). Qu'il n'ait pas été revendiqué avant ne compte pas, le silence (*taciturnitas*) ne disqualifie pas, parce que le sang et la nature sont perpétuels (*propter sanguinis perpetuitatem & naturae*, avis N°15, p11 sq.) : que pendant longtemps on ne pêche pas dans une mer, n'empêche pas de lancer son filet un jour (etc.). Quiconque possède un droit peut le réclamer.

Godefroy, lui, compose son discours en trois parties :

I. Le sang est-il prouvé? (32 p)

II. Qu'apporte-t-il ? (50 p)

III. Réponses aux objections (207 p) : en vrac, il en prend vingt (dont plusieurs redondantes) et leur accorde une importance variable, discutant longuement la plus farfelue, la 4^e :

1. ils n'ont pas porté de noms ni d'insignes royaux (*nomen non ferre*), 2 p
2. ils n'ont rien dit jusqu'à présent (*silentium*), 10 p
3. ils s'appuient sur de faux titres (*falsos titulos*), 3 p
4. exhérédation par S.Louis pour refus de la réversion des apanages, 34 p
5. *praescriptionem & non usum*, 38 p

6. comme leurs anciens, ils doivent s'en tenir à une vie privée et s'abstenir de revendiquer, 14 p
7. *principis nomen, gradum & titulum* jamais usés jusqu'à maintenant, 13 p
8. leurs ancêtres n'étaient pas tenus pour princes, 14 p
9. on ne peut leur attribuer la qualité royale car le sang royal est natif, pas datif (*Fieri regis agnati non possunt: debent enim nasci, non fieri*), 2 p
10. la Couronne n'a pas besoin des Courtenay, 5 p
11. il n'est pas opportun de reconnaître de nouveaux princes (*novos enim principes agnosci, non expedire*), 5 p
12. la simple noblesse leur suffit (*maneant itaque nobiles tantum, nec principis titulum illustrem affectent*), 12 p
13. *paupertas*, 14 p
14. leur origine est trop ancienne (*vetustior*), 3 p
15. leur sang est trop lointain, 7 p
16. on ne manque pas de princes du sang et cela coûterait trop cher d'en ajouter, 16 p
17. leur reconnaissance serait dommageable pour la chose publique, 3 p
18. l'intérêt de l'Etat prime celui d'une famille (*utilitatis publicae potius habenda est ratio, quam unius duntaxat familiae*), 12 p
19. en Angleterre et en Castille, on reconnaît la naissance royale sans attribuer de ressources, 4 p
20. les Courtenay n'ont pas été capables de protéger leurs possessions, 1 p.

Sans qu'on sache quel intérêt Godefroy prend à l'affaire, la dernière phrase de la conclusion est celle qu'on attend (p 298) : *Tout cela ainsi posé, déduit et prouvé, il faut conclure selon le jugement des experts : Que les seigneurs de Courtenay, ayant prouvé leur origine royale par des moyens légaux, doivent être déclarés et reconnus comme princes du sang royal, afin qu'ils puissent jouir des titres, rangs et honneurs de la reconnaissance royale malgré les allégations de leurs adversaires* (His omnibus ita positis, deductis, et probatis (saluo tamen quod dici solet, peritiorum iudicio) videtur concludendum; Dominos de Courtenay agnationem suam regiam modis legitimis comprobasse, regis sanguinis principes declarandos et agnoscendos esse, ut titulis, gradibus, et honoribus agnationis regiae fruantur: non obstantibus adversariorum allegationibus in hac controversa deductis).

Une affaire de grande conséquence

Le Roi ne se laisse pas impressionner par Godefroy. Il n'accepte ni ne refuse une requête dont il regrette l'existence et qu'il préférerait oublier. S'il n'est pas sourd au cri du sang, la naïveté de celui-ci heurte l'évolution institutionnelle et "iconique" de la royauté. Le sang royal de nos sieurs est appauvri : ils ne sont pas Bourbon, leur ancêtre ne naquit pas Prince puisque la position n'existait pas, ils n'ont rien fait depuis qui leur aurait permis de le devenir. Ils ressemblent à une vieille pièce romaine en cuivre : on s'incline devant sa rareté, elle n'a pas cours et ne vaut rien en tant que monnaie.

On comprend aisément que le Roi n'accepte pas cette requête venue du fond des temps, on s'étonne qu'il ne la rejette pas. Certes, Henri IV préfère promettre et ne pas tenir plutôt que refuser, sachant que les cadeaux espérés rendent plus fidèles que les cadeaux reçus. Et quant au fond, le Roi ne peut ni dénier son sang ni avouer le leur : ces gens ne comptent pas, ne représentent rien, ne pèsent rien en termes de pouvoir, d'influence, de places fortes, de commandements, de réseaux et d'alliances étrangères. Moitié humblement, moitié par rhétorique, ils l'avouent dès la première requête de 1603 : *les armées, les forteresses, les partisans qui accompagnent cette juste requête sont la juste confiance qu'ils ont de votre bonté & justice, l'humble submission... & les très humbles supplications que la Loi perpetuelle de votre royaume vous présente pour eux...*

Et, surtout, pense et dit le Roi, cette petite affaire est *de grande conséquence*.

D'abord, voilà une *novelété*. Jamais un tel "procès en paternité" n'a été ouvert (et jamais il ne le sera). Ces sieurs sortis de l'ombre demandent à être reconnus pour se faire connaître ! Et derrière eux, combien de rejetons oubliés de branches éteintes végètent-ils dans les marges des arbres généalogiques ? et, parmi ceux-ci, combien d'inavouables ? combien de redoutables ?

Le sang ! le sang ne fait pas tout. Henri reconnaîtra ses bâtards. Quoiqu'il les admette à la cour et leur accorde honneurs et prééminences, ils sont fils du roi, non pas *fils de Roi*. Nos sieurs ont quelque chose de bâtard. La solution consiste-t-elle à les appeler "cousins" et à leur donner quelques cadeaux ? Non. Ici, les droits privés ne se dissocient pas des droits publics : tout vrai cousin royal relève de la Couronne. Or la gestion des Princes du Sang constitue une gageure, on ne cesse, on ne cessera de le constater. Il en faut pour alimenter le réservoir de successeurs qui garantit la continuité de la Couronne. Mais ce réservoir bouillonne et déborde trop souvent. Leurs droits constitutionnels les échauffent et transforment les frères du Roi, le dauphin, les cousins, en compétiteurs. S'ils n'y pensent pas d'eux-mêmes, des *malcontents* brandissent leur drapeau royal contre le Roi régnant. Toute l'histoire de France montre et montrera que ce mal nécessaire reste un mal. Alors l'empirer ? en rajouter ? Le premier effet sera de mécontenter les autres.

Et de quelle autorité en rajouter ? Le Roi peut-il faire des Princes du Sang autrement que dans le lit de sa femme légitime ? Si un Roi se donne ce droit, il se substitue à Dieu (Louis XIV le fera, sa mort le défera). On a vu récemment les Guise, rois de fait, bloqués au nom des droits des *Princes du Sang* qu'ils ne pouvaient pas devenir car cet état n'est pas "datif". S'il l'avait été ? Le Sang ! les généalogies ! que prouvent-elles ? Les Guise n'ont-ils pas "établi" leur ascendance carolingienne ?

Ce n'est pas tout. Contre Guise encore, mais à la suite d'une longue cristallisation, s'est imposé le "mythe historique" des *descendants de St Louis*. Le sang lignager vient de Hugues "Capet", le sang divin de St Louis (cf. conclusion). Capet demeure le gênant ancêtre, l'aventurier que tout le travail d'image de la royauté depuis Philippe le Bel a consisté à estomper. Et voilà que, comme des chiens fous, ces sieurs déboulent dans ce

jeu de quilles enfin rangées, criant "et nous ?", "et le Gros !" et "Capet !". Ne peuvent-ils sentir, que Jean-Baptiste n'est pas Jésus ? qu'il ne faut pas confondre le prophète et le messie ? les précurseurs et les descendants ? Nos sieurs viennent comme le souvenir douloureux d'une jambe amputée. Ils portent avec eux l'usurpateur capétien qu'on cherche à oublier. On comprend que l'affaire de nos sieurs apparaisse *de grande conséquence*. N'ouvrons pas cette boîte, nul ne sait ce qui en sortirait, aujourd'hui et plus tard.

Ces raisons de fond sont amplifiées par une circonstance : Sully soutient la prétention des Courtenay dans l'espoir de se rehausser lui-même. Or, si le roi a besoin de lui et l'appelle parfois *mon ami*, il n'a pas envie de transformer en cousin ce ministre aux ambitions démesurées qui l'inquiètent.

Faisons un retour en arrière : en 1583, Maximilien, pauvre guerrier huguenot qui vivote avec ses frères de la maigre terre de Rosny, commence sa fortune en épousant Anne de Courtenay, dame de Bontin, elle-même huguenote. Elle meurt en 1589, avant que Rosny, entrant dans les bonnes grâces de Henri IV, bénéficie des promotions associées. Dans l'autoglorification que constituent ses *Mémoires*, Rosny, devenu duc et pair etc., publiera que, alors que, tout jeune, il était amoureux d'une autre, il suivit le conseil de raison de son homme de confiance, le poussant vers Anne : *Monsieur tournez votre cœur à droit: car là, vous trouverez des biens, **une extraction Royale** et bien autant de beauté lorsqu'elle sera en âge de perfection* (Economies, 1638, éd. 1664, T1, p 57).

Pour la suite, lisons Le Laboureur (*Additions aux mémoires de Castelneau*, Paris, 1659, T2, p 688) : Sully, *restaurateur de sa maison* et quasi *homme nouveau*, fut longtemps à fixer son extraction... Ange Capel S. du Luat, plus célèbre pour sa témérité que pour sa doctrine, lui mit cette impression en la tête au sujet des Princes de Courtenay, dont ce Duc favorisoit les droits à cause d'Anne de Courtenay sa première femme, & fit une Genealogie pour le faire descendre de l'Ainé de la Maison de Courtenay, qui nuisit d'autant plus à la cause qu'il protégeait, que le Roy Henry IV. qui commençoit à se laisser persuader par la quantité des Titres de la Maison de Courtenay, s'offensa de sa prétention & n'en voulut plus ouïr parler: & ainsi pour avoir voulu mêler la Fable avec la Verité par l'indiscrétion de cet Auteur, il rendit vain ce grand amas de pièces justificatives dont les Princes de Courtenay espéraient leur rétablissement.

Ainsi, les ambitions des Courtenay sont-elles torpillées par l'exagération de leur protecteur qui, dans l'*Histoire généalogique de la maison de Béthune* (du Chesnes) fera attribuer à sa grand-mère Anne de Melun (qui a apporté Rosny) une descente *en ligne féminine des Roys de FRANCE ; d'ANGLETERRE, de NAVARRE, de CASTILLE, & de PORTVGAL, & des Empp. de Constantinople* (du Chesne, 1639, p 426 sq.).

2. Défensive

Gaspard de Bléneau meurt le 5 janvier 1609. Il a préparé son apothéose en donnant pour instruction à sa seconde épouse d'ériger dans l'église de Bléneau, pour lui et sa première femme (†1604), un monumental tombeau, avec leurs effigies à genoux, vêtues d'un grand manteau bordé de fleurs de lys et doublé d'hermines, les armes de Courtenay écartelées à celles de France et surmontées d'une couronne relevée de fleurons et de fleurs de lys L'inscription de Madame porte: *ci gît Mme Emée du Chesnay, en son vivant femme et épouse du Très Haut & Très Illustre Seigneur du Sang Royal de France, monsieur Gaspard de Courtenay*. La sienne, plus circonspecte, se limite à : *ci gît Très Haut & Très Illustre Prince Monseigneur Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau etc*. Ce défi posthume affiche les armes princières, combinant Courtenay et France, avec trois fleurs de lys en 1 et 4, et les trois tourteaux en 2 et 3.



Le fils de Gaspard, Edme, lui succède et, chef de la Maison, signe en premier la *Remontrance* du 9 mars 1609 qui, sans renoncer, suspend leur action, attendant des

circonstances plus favorables. *Le Conseil n'ayant jamais été assemblé, MM de Courtenay, las de solliciter inutilement, se désistèrent de leur poursuite sans cesser de soutenir qu'elle était juste et légitime. Peut-être la mort de Gaspard clôt-elle ce chapitre. Peut-être comprennent-ils (ou les force-t-on à comprendre) qu'ils n'arriveront à rien.*

Depuis maintenant plusieurs années, nos sieurs sont à Paris, sollicitent, s'agitent et dépensent beaucoup d'argent et d'efforts. Ils concluent dans cette *Remonstrance de Messieurs de Courtenay, avec protestation de leur droit & origine par eux mise entre les mains du Roi* :

Sire, vos très-humbles et très obéissants sujets et serviteurs ceux de la Maison de Courtenay, supplient très-humblement V.M.... ils lui représentent avec toute humilité l'état de leur condition: combien de devoirs ils ont rendu depuis six ans pour requérir sa protection et sa justice, et la nécessité à laquelle ils sont aujourd'hui portés pour n'en avoir pu seulement l'obtenir l'ouverture. Dieu leur a fait cette grâce [...] de les avoir fait naître du Sang Royal de France...

Ils ont requis votre justice et votre protection pour le droit de leur Sang et de leur Origine, et pour être maintenant en ce qui légitimement leur appartient. Ils ont pour cet effet présenté six Requêtes à V.M., qu'ils ont plusieurs fois suppliée d'avoir égard à leur longue poursuite en laquelle ils ont continué six ans...

Ils ont par plusieurs fois fait entendre à Mr le Chancelier que s'il leur était ouvert quelque voie qu'ils pussent tenir avec votre bonne grâce par laquelle l'honneur de leur Maison leur demeurât libre et assuré à leur postérité, que rien ne leur pourrait être en plus grande recommandation...

Et voyant que leurs malveillants continuaient toujours de tenir votre justice en suspens pour nouveaux divertissements... ils ont représenté à V.M. [...] que si l'on prétendait quelque intérêt à leur demande, ou que l'on pensait avoir quelques raisons ou moyens légitimes selon le droit et les lois de votre royaume pour empêcher la reconnaissance qu'ils requièrent, il lui plût de commander que sa justice fût indifféremment ouverte...

Tout cela ne leur ayant rapporté, au lieu d'une protection assurée et de la justice dont ils avaient eu confiance, qu'une perte de temps et d'y avoir consommé inutilement ce qu'il leur restait de biens, ils supplient V.M. qu'il lui plaise de leur pardonner si [...] ils protestent aujourd'hui de leur droit, et que véritablement ils ont cet honneur d'être légitimement issus en ligne masculine continuée de père en fils du roi Louis le Gros et, en conséquence de ce, naturellement Princes de votre Sang. Que cet honneur leur est naturel, acquis et fait propre de naissance à un chacun d'eux par le droit du Sang ; et que pour ce avec la même humilité et révérence, ils protestent de jamais ne s'en départir...

Là-dessus, ils se retirent dans leurs terres.

Et tout rebondit en raison de *l'accident arrivé en la personne de Monsieur de Courtenay Bléneau sur le fait de la mort du Baron de la Rivière.*

L'accident

En août de la même année 1609, un voisin d'Edme, le jeune François de la Rivière-Champlémy, entre de force dans son château pour abuser de son épouse. Edme trouve le méchant enfermé, accourt avec ses gens qui enfoncent la porte et tuent l'agresseur. On ne sait rien de la sagesse de Madame, ni des circonstances qui la laissèrent sans protection, ni du hasard qui permit à Edme d'intervenir si vite. Le *prévôt des maréchaux* d'Auxerre enquête. Le père de la victime, François de la Rivière sr de Champlémy, réclame justice, lui-même assez grand personnage. Le cas pourtant simple (le déshonneur excusait l'homicide) devient une affaire car Bléneau se prévaut des privilèges des Princes du sang pour demander es-qualités une *lettre de pardon du roi* ou, à défaut, d'être jugé par la *grand chambre* du Parlement, alors que Champlémy a saisi la *Tournelle* (chambre criminelle) selon la procédure ordinaire. Dans un ténébreux arrière-plan dont nous ne savons rien, amis et ennemis des Courtenay s'agitent.

S'ensuivent trois mois de procédure accélérée : Bléneau, soutenu par les quatre autres Courtenay, exige (du roi, du chancelier, du Parlement) des *formes* de justice conformes à sa *qualité*. Il obtient un début de satisfaction : sur ordre du roi (22 oct.) la procédure prévôtale est transmise au Chancelier qui la renvoie à la Cour de Parlement.

C'est donc la *qualité* et non l'homicide qui est en débat. Nous n'entrons pas dans le détail des complications judiciaires : le 30 janvier 1610 la Cour (grand'chambre, Tournelle et chambre de l'Edit réunies) arrête que l'information et le jugement se feront à la grand'chambre. Malgré cette concession, Bléneau proteste à cause de l'oubli de sa *qualité* et en raison du *consentement* donné par la partie adverse : puisque ce droit découle de sa *qualité*, il faut l'explicitier, et *sa partie* doit obéir, non consentir.

Sa nouvelle requête excite encore les *malveillants*, et les gens du roi concluent brutalement *que défenses soient faites audit sr de Bléneau de dire son origine et de s'en plus attribuer sur peine de la vie et de crime de lèse-majesté l'honneur et la qualité*. L'arrêt du 12 février 1610 reprend celui du 30 janvier (grand'chambre) en l'aggravant puisqu'il ajoute : *les grand chambre, Tournelle et Edit assemblées pour juger requête en annulation fondée sur ce que ledit suppliant a l'honneur d'être du sang royal de France..., que ledit suppliant soutient qu'aucun décret ne peut être jugé ni ordonné qu'en la présence du roi séant à la cour assisté de ses princes et pairs... Ladite cour sans avoir égard à ladite requête et prétendue qualité mentionnée en icelle ordonne qu'il sera procédé à l'instruction et jugement*.

Dégoûté, en mars 1610, Bléneau rentre à la maison où le 14 avril un huissier de la Cour le relance. Le 8 mai, déjà réfugié en Flandre espagnole, à Thionville, il écrit au roi *sur le sujet de sa retraite hors du royaume... pour n'être forcé de renoncer au droit et à l'honneur de mon origine en m'oubliant moi-même et ce que je dois à la dignité de la maison de France*.

On s'interroge sur l'obstination de Bléneau dont le roi aurait dit *qu'on lui voulait faire toute grâce et faveur et qu'il semblait que lui-même la refusât*. Est-ce pure

présomption ou une astuce pour obtenir contentieusement du Parlement la reconnaissance de *qualité* que la prudence du roi diffère ? Les *malveillants* l'accusent d'*assassinat prémédité et couleur recherchée de lui pour sur cette occasion se prévaloir de sa qualité et se faire déclarer prince du sang*. Lui, retourne l'argument et dénonce l'*animosité avec laquelle il était poursuivi non pour ce qui était du crime prétendu [mais] pour sous couleur d'icelui [...] le faire renoncer au droit de son origine*. De fait, à part le père de la victime, nul ne soucie du crime.

Le roi assassiné le 14 mai, l'instabilité politique subséquente ouvre de nouvelles opportunités. La *retraite* d'Edme est courte. Il rentre en France le 12 juillet avec le premier prince du sang et challenger de la Régente, Henri II de Bourbon-Condé, qui, pour aller de Milan à Paris passe par Bruxelles (19 juin 1610) remercier les Espagnols de leur bonne volonté. Condé rencontrant Edme *reconnut publiquement ses droits et s'établit son protecteur*. Une fois à Paris, il saisit le Chancelier qui *ayant montré au commencement quelque disposition favorable... du depuis se trouva tout ouvertement éloigné* et, pour sortir d'affaire, propose d'expédier une grâce à Bléneau. Ce dernier s'insurge car ce n'est pas ainsi qu'on procède avec les Princes du Sang qui, le plus souvent reçoivent de simples lettres de pardon : *l'on se servait de cette couleur seulement pour le forcer à prendre une grâce qui dérogeât à sa qualité*.

Edme, alors, joue un coup difficile à comprendre. Est-il désabusé ? (on n'entendra plus parler de lui après). Le 4 septembre 1610, *pour se mettre à couvert de la poursuite criminelle qui se continuait contre lui au Parlement il fut obligé de se rendre volontairement prisonnier dans la conciergerie du Palais pour se faire interroger*. Curieusement, on ignore les suites judiciaires, vraisemblablement bénignes car *à peine en cas semblable y eut-il eu à l'encontre du moindre particulier sujet ni d'accusation publique ni de peine ou amende quelconque criminelle*. Mais l'essentiel reste en suspens : *on ne pouvait prononcer sur sa qualité sans l'avoir examinée, ni l'en débouter dans les formes sans le déclarer criminel de lèse-majesté comme imposteur, puisque ceux qui se disent Princes du Sang et ne le sont pas, méritent d'être punis du dernier supplice*.

En effet, nos Courtenay ont obtenu un résultat, même négatif. On ne les a pas reconnus, on ne leur interdit pas de prétendre. En sept ans, ils ont transformé une légende familiale en cas public, même européen *via* les ambassadeurs. A Paris, tous ceux qui comptent le connaissent et beaucoup s'en sont mêlés, pour ou contre. En outre, nos sieurs croient pouvoir compter sur Condé, pour transformer l'essai.

La plupart des citations précédentes proviennent d'un recueil sur la *Retraite de MM de Courtenay hors du royaume* (1614), événement que nous rencontrerons bientôt. Ce manuscrit conservé à la BNF (MS Courtenay. Français 2759) appartient à un volume dont on ignore l'origine et qui comprend aussi les *cahiers du Tiers aux états* de 1615 et une relation de voyage. Le recueil commence par la *lettre de MM de Courtenay à la reine* (Londres, mars 1614) et se termine par le *Mémoire à Mr le chancelier* à l'occasion de la majorité du roi (Londres, 20 déc. 1614). Entre les deux, l'affaire Bléneau de 1610

qui oblige ces Messieurs à quitter le royaume pour protéger leur honneur. Le recueil combine documents (lettres officielles, requêtes, arrêts) et commentaires qui, soigneusement titrés et sous-titrés, développent l'argumentation des Courtenay. Malgré quelques personnalités, leur défense se veut de principe. Elle repose sur ce syllogisme : les historiens attestent que nous sommes princes du sang royal ; or ces princes jouissent de privilèges qu'on nous dénie ; donc, en nous, les Princes sont attaqués, avilis, et l'Etat affaibli.

Apostrophe aux rois défunts sur cette indignité faite à leur postérité : *eussiez-vous pensé que votre sang fût venu à ce mépris ?... l'injure faite à la Maison de Courtenay redonde en la personne du roi, des princes, des étrangers... ne disons point que [...] ce qui s'est pratiqué contre eux ne peut porter préjudice à ceux qui sont reconnus puisque nous avons les mêmes aïeux...*

Avis à MM les princes du sang de prendre en ce fait de l'intérêt: qu'on vous réduit en nous au commun. Voilà que ce n'est plus la naissance seulement qui fasse les princes du sang mais que ces choses dépendent de la discrétion de ceux qui auront plus de pouvoir, de faveur et d'autorité.

Les Pairs aussi sont concernés : vous avez ce privilège de ne pouvoir être jugés pour ce qui touche votre honneur ou l'état de vos personnes *que par le roi séant en sa cour des pairs. Si telles procédures [que la nôtre] sont approuvés, il dépendra à l'avenir de la discrétion simplement d'un chancelier [...] il suffira d'ordonner entrer en connaissance de cause et sans vous ouïr comme l'on a fait...*

Nécessité de conserver les princes du sang, capables de la Couronne : *Comme tels ils ne sont pas seulement à eux mais la propriété de leur personne appartient à tout l'état public... il n'y a [donc] pas apparence de les vouloir comme personnes communes [...] si ce n'est qu'ils aient attenté ou contre l'état public ou contre le souverain administrateur d'icelui... La qualité de prince du sang est considérable [i.e., à considérer] en fait d'action intentée contre lui, la qualité d'un prince du sang étant jointe à l'intérêt qu'a le public en la conservation d'iceux.*

Et tous ces attentats portent atteinte à Dieu qui les *a fait naître de la Maison de France.*

Retraite hors du royaume

Bléneau neutralisé après son passage à la Conciergerie (sept. 1610), l'énergie du cousin Chevillon reste intacte, malgré l'avis de leur Conseil *de ne s'exposer pour lors d'avantage* : ce cadet d'une branche cadette, Jean, sieur de Frauville, est depuis le début le moteur de l'action. Il avait de qui tenir : on se souvient du tombeau de son père, Guillaume (†1592), à l'église de Chevillon, semé des armes de France et de Courtenay, et chargé de l'inscription *ci-gît illustre seigneur de sang royal...*

Jean a combattu les Espagnols avec Henri IV et, après la paix de Vervins (1598), épousé une jeune veuve Magdelaine de Marle dont le père Jérôme (†1590) était *officier*

des cérémonies de France et le frère marié à la fille de ce Elie du Tillet qui a contribué à "documenter" la campagne des Courtenay. Ils ont une fille en 1606 et enfin un fils, né en pleine bataille, en 1610. Frauville l'ambitieux lui donne un nom-programme, Louis. A l'extinction des Bléneau, ce Louis, devenu chef de la Maison, s'il n'atteint pas l'objectif, en saisira l'ombre et s'affichera prince.

On ne sait pas à quoi s'occupe Frauville en 1611 et 1612. Peut-être se joint-il à Condé, peut-être observe-t-il, peut-être se prépare-t-il. Comme il a besoin d'un Bléneau pour représenter le chef de Maison, il convainc l'oncle d'Edme, Jean des Salles, de se joindre à lui et, par respect de la branche ainée, lui cède toujours le pas. En janvier 1613, les deux écrivent à la reine régente, *contraints de l'oppression que nous ressentons avoir été faite à l'honneur de notre maison en la procédure criminelle que l'on a tenue à l'encontre de Mr de Courtenay-Bléneau de demander congé de se retirer hors du royaume*. A ce stade, il s'agit d'une menace : si on ne nous fait pas droit, nous en appellerons aux princes souverains d'Europe, pour *faire voir à un chacun quel est le droit de notre origine, qui nous sommes*.

Ils attendent toute l'année une réponse qui ne vient pas et mettent leurs affaires en ordre. Se conformant à une vieille tradition réciproque d'exil politique, ils choisissent l'Angleterre de James VI et I, la Flandre étant inopportune en raison du double mariage en cours. Peut-être, dès le début, Jean entre-t-il dans le plan de Condé dont le flirt huguenot cherche alliance avec l'Angleterre. D'Abbeville, ils demandent asile à James (12 déc. 1613) et, par la chance d'une bonne mer, reçoivent l'acceptation prévue le 21 décembre. Au moment d'embarquer, de Calais, le 29 décembre, ils écrivent au Parlement les motifs de leur exil. Ils passent en Angleterre où, reçus, la cour assemblée, James, reprenant leurs mots, déclare : *je sais que c'est un devoir envers votre honneur et non une lâcheté qui vous a fait sortir de votre pays. Je reconnais l'honneur que vous avez d'appartenir à la couronne de France*.

De là, ils multiplient lettres et explications, protestent de leur bonne foi et de la nécessité dans laquelle ils se trouvèrent de mettre leur honneur à l'abri. James qui aime à se mêler de tout les recommande au roi et à la reine de France (9 juillet 1614) : *ayant toujours affectionné la Maison de France de laquelle les histoires font foi qu'ils sont issus par mâles légitimement... recommandation de notre part pour vous prier de mettre la justice leur cause en considération... ne doutons pas que vous ne jugiez toujours plus convenable d'apporter quelque moderation à ce qui leur a donné sujet de leur éloignement, que de les voir errans dans les Cours des autres Princes faire leurs plaintes*. Il donne des instructions dans ce sens à son ambassadeur, lequel, très actif dans la politique française, combat le projet espagnol de la Régente (le double mariage par échange des Princesses) que Condé, et plus encore ses alliés huguenots refusent aussi.

Jean de Frauville est l'agent de Condé auprès de James : *jugeant que son Party avoit besoin d'être appuyé d'une puissance Royale pour le rendre considerable, [Condé] se servit de l'estime que le Prince IEAN DE COVRTENAY Seigneur de*

Frauville, s'étoit acquise aupres du Roy d'Angleterre pour obtenir son assistance (du Bouchet, p. 288). Leur correspondance en témoigne.

En contrepartie, Condé, *premier prince du sang*, défend les Courtenay, les reconnaît comme *cousins* et leur promet de s'employer pour eux. Malheureusement, les circonstances troubles de la Régence italienne et du *Remuement des Princes* ne les servent pas. Condé se révèle un protecteur dangereux. Il promet tout à tous et se comporte de manière aussi indécise que brouillonne. Il prend la tête de l'opposition des Princes à la Reine-mère et à ses favoris, allant jusqu'aux prises d'armes et à l'affrontement. La paix de Sainte-Menehould (15 mai 1614), très bénéfique à Condé, ignore nos sieurs, mais, deux ans plus tard, celle de Loudun (3 mai 1616) les incorpore.

Dans les trente et un articles du Traité proposé par les rebelles à la Cour (Bouchitté, 1862), figure celui-ci :

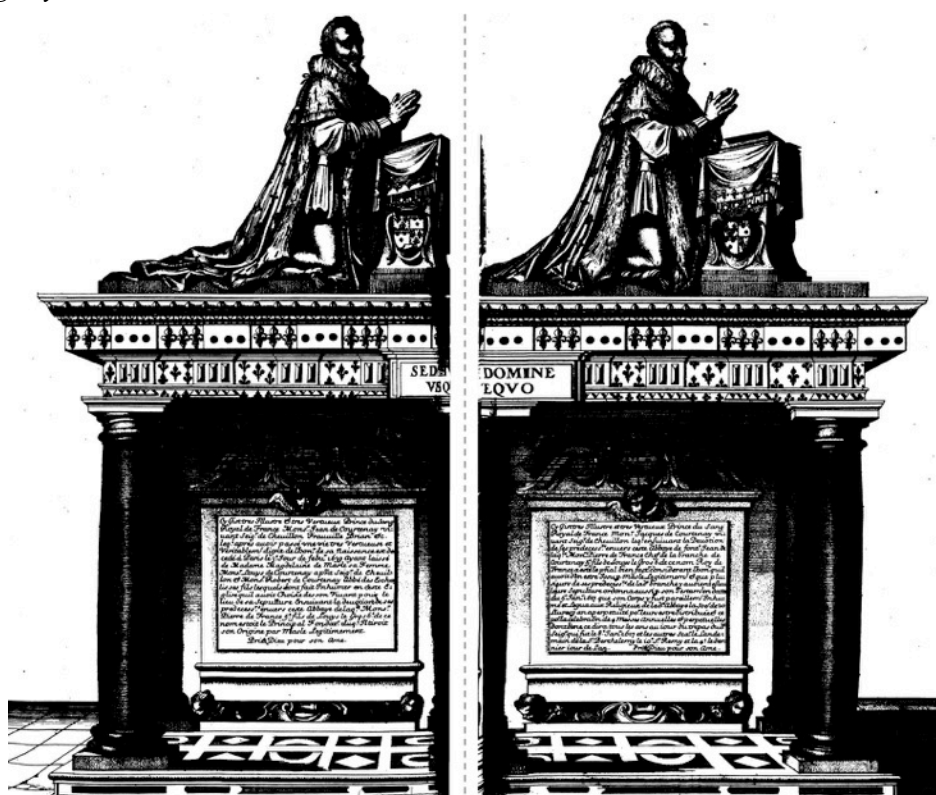
Art 9. *Que droit soit fait à MM de Courtenay, suivant l'ordre et les loix du royaume, suivant les requestes par eux plusieurs fois présentées pour la conservation de l'honneur de leur maison, tant du vivant du défunt Roy que depuis; et pour le regard de certaines procédures criminelles faictes à l'encontre du sieur de Courtenay-Bleneau, que ce qui pourroit avoir esté fait contre les formes et la justice soit réparé.*

Les Réformés et les Princes présentent tant de demandes que beaucoup restent en suspens. Les députés de la Cour (qui incluent Jacques-Auguste de Thou) répondent en marge : *au 9°. Ce fait n'est du pouvoir des depputez* et renvoient au Roi. Selon une autre version du document (ms de la bibliothèque Mazarine) le §9 serait rejeté : *Il est vray que les sieurs de Courtenay ont présenté à ceste fin plusieurs requestes au feu Roy, père de S.M. ; mais il les a toujours rejettées après meure délibération, comme les jugeant préjudiciables au bien de sa couronne et à la dignité de sa maison.*

La lettre écrite par de Thou à Jean de Thumery (6 mai 1616), juste après les négociations (p 604 du tome X de l'édition Scheurleer de *l'Histoire universelle*, 1740) témoigne que les Courtenay manquent de soutien : *Quant aux demandes des Sieurs de Courtenay, qui étoient contenuës dans le huitième [neuvième] article, & qui ont été si souvent agitées dans le Conseil de Henri le Grand, & au Parlement, on n'y fit aucune réponse. Ceux qui les avoient proposées **par considération pour un Seigneur de cette maison qui s'étoit attaché au Prince de Condé** [Frauville], étoient eux-mêmes fort éloignés d'appuyer ces prétentions; car à l'exception du Prince de Condé, il n'y avoit personne qui ne souhaitât que le nombre de Princes du sang diminuât, plutôt que de le voir augmenté.* Néanmoins, si l'art. 9 est renvoyé au roi, la question reste ouverte et Condé se fait fort d'obtenir une réponse favorable.

En effet, suite à cette paix du 3 mai 1616, Condé devient chef du Conseil. Hélas, opposant maladroit à la politique et à la personne de Concini, ses erreurs, excès et prétentions, conduisent quelques mois plus tard au *coup de majesté* de son arrestation. Il reste enfermé trois ans, à La Bastille puis à Vincennes.

*Sa prison & les desordres dont elle fut suivie, rompirent toutes les mesures que le Prince Jean avoit prises pour finir les disgraces de sa Maison, & la faire jouir des avantages qui sont dus au Sang Royal dont elle tiroit son origine. De sorte, que se trouvant déchu de ses esperances [...] Il se résolut de retourner en France (du Bouchet, p. 291), d'autant plus que son frère aîné Jacques meurt au début de l'année 1617 et qu'il est désormais sieur de Chevillon, chef de sa maison. Surpassant son père, sur le modèle du double tombeau de Gaspard, il fera de son vivant ériger un mausolée fleurdelisé pour lui et son frère, non plus dans l'église de Chevillon mais dans l'abbaye ancestrale des Courtenay (Fontaine Jean), avec l'inscription : *ci-gît très illustre et très vertueux prince du sang royal de France...**



Les deux Courtenay rentrent donc en France. Espèrent-ils profiter du coup de Majesté contre Concini (24 avril 1617) qui redistribue les cartes ? Il ne libère pas Condé qu'ils ont suivi pour rien ! Après les troubles, leur position se détériore. Non seulement leur cas irrite, mais comment leur pardonner cet impudent §9 de Loudun ? Si le *droit de naissance*, étant *naturel* ou *divin*, ne relève pas des tribunaux, encore moins dépend-il des hasards des négociations.

Eradication

En 1618 paraît pour la dernière fois, chez Mettayer *imprimeur et libraire ordinaire du Roi*, le *Recueil* de du Tillet, une réimpression de l'édition de 1607. Le texte n'a pas changé depuis 1555 : nos Courtenay tardifs sont à leur place, arrimés à Louis le Gros (p 91-2).

Un an après, ils ont disparu : dans la nouvelle mouture de la généalogie royale, l'*Histoire de la maison de France* des frères Louis et Scévole de Sainte-Marthe, *historiographes du Roi*, nos sieurs n'existent plus.

Du Tillet poussait jusqu'aux Bléneau et Chevillon de son temps la postérité de Guillaume, fils de Robert *le Bouteiller* (lui-même second fils de Pierre) dont se réclament nos sieurs. Les frères Sainte-Marthe, eux, à la rubrique des enfants de Robert, indiquent seulement *Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles* (Tome 2, p 1375), sans postérité apparente. De même dans l'édition suivante (1627, tome 2, p 545). L'édition 1647 qualifie Guillaume de *sr de Champignelles, Baillet, Cloye, Ferté-Loupière*, identifie son épouse, liste leurs enfants, y compris Jean, sr Champignelles et Ferté-Loupière, qui épouse Jeanne de S.Briçon mais leur descendance n'est pas notée. Pourtant, à supposer que, en 1619, la prudence s'imposât (Condé, Anglais, Loudun), trente ans plus tard la raison ne s'exerce plus !

Tout simplement, les Sainte-Marthe ne s'intéressent pas aux détails. Réorganisant, corrigeant et rationalisant la lourde et confuse présentation de du Tillet, ils élaguent les branches mortes ou insignifiantes.

Du Bouchet, l'historiographe des Courtenay, en fera un roman, celui de la persécution du *Procureur* (du Bouchet, 1661, p 191-2) qui, après avoir maltraité Edme, supprimerait son ascendance en interdisant aux Sainte-Marthe de la mentionner.

Peu importe que du Bouchet se trompe de Jean : prenant l'éd. 1647 pour celle de 1619, il dénonce *le procureur* à propos de Jean II, alors qu'il aurait dû le faire à Jean I. Il écrit : *Si ce Prince n'a point paru dans les trois diverses Editions de l'Histoire Genealogique de la Maison de France des Illustres Gemeaux de Sainte-Marthe, ce n'est pas que sa Personne leur ayt été inconnuë, & qu'ils ayent manqué de Preuves pour luy donner rang & à sa Postérité parmy les Princes de la Maison Royale aussi bien qu'à son Père [...] Mais c'est qu'on les a obligez au silence, dans la pensée qu'on a eu, que la descente du Prince GVILLAVME DE COVRTENAY Seigneur de Champignelles, petit fils de ROBERT DE FRANCE, se trouvant destituée de leur temoignage, pourrait devenir douteuse.*

En effet (cf. Gibbon), la faiblesse généalogique des Courtenay se trouve moins dans les détours de leur descente que dans son obscurité. La liste des rois et de leurs lignées successives s'apprend à l'école. Les Princes du Sang sont notoires. Un Condé, par exemple, est publiquement le fils d'un Condé : on ne le reconnaît pas, on le connaît, on l'honore et on le traite comme tel. Au contraire, la filiation de nos sieurs est d'ordre

privé, essentiellement inconnue et donc improbable. Quand ils disent *les historiens font foi...*, si on leur demandait qui ?, ils ne pourraient citer qu'un fragment de du Tillet (repris par Belleforest et d'autres). Il est donc réhivitoire de ne pas figurer dans le nouvel annuaire, celui des Sainte-Marthe, celui qui a cours à présent : *les historiens font foi* ne vaut plus rien. Tous ceux qui s'intéressent ont du Tillet dans leur bibliothèque et peuvent lire *qui dure encore*. Mais du Tillet est déclassé par les Sainte-Marthe et, *destituée de leur temoignage*, la prétention des Courtenay perd sa base.

Du Bouchet qui, nous le verrons, consacre de grands efforts à combler ce manque, cite une déclaration des Sainte-Marthe, écrite de leur main en 1620, attestant que lorsque, en mai 1619, ils soumirent leur lettre de privilège au Parlement pour enregistrement... *le Procureur General remarqua en la page 1375 de la feuille cottée MMMMmmmm qu'en parlant de Guillaume de Courtenay Seigneur de Champignelles, ces termes estoient portez "fut destiné à l'Eglise & ne voulut suivre cette profession selon du Tillet, qui fait descendre de luy les Seigneurs de CHAMPIGNELLES & DE BLENEAU": et lors mondit sieur le Procureur General nous auroit [avait] dit; Que pour quelques considerations, il n'estoit à propos d'insérer les dits termes...*

Certes, les Sainte-Marthe ne résisteraient pas à un tel conseil du procureur général du Parlement. *Historiographes du Roi* appointés, leur *Maison de France* la glorifie sans limite. Leur docilité ou leur bienveillance est telle que, plus tard, ils avaliseront la prétention de Richelieu de descendre lui-même de Louis *le gros* !

Toutefois, on s'étonne. Par quel hasard un *Procureur général* surchargé d'affaires, tombe-t-il sur la p 1375, feuille *MMMMmmmm*, à l'occasion d'une lettre de privilège déjà accordée par le roi dont le censeur n'a pas tiqué, et juge-t-il l'affaire assez importante pour la transmettre au parquet ? Même si Mathieu Molé (s'il s'agit de lui car du Bouchet ne nomme pas) est attentif à son devoir de police, il faut qu'il ait été à l'affût ou que quelque *malveillant* le lui signale.

Certes, trois ans après Loudun, alors que Condé n'est pas encore réhabilité, on se souvient de l'art. 9 et beaucoup restent excédés par l'acharnement des Courtenay. Mais cela n'explique pas tout. Connaissant le travail en cours des Sainte-Marthe, il était facile de leur suggérer par avance d'oublier Guillaume. Et pourquoi les auteurs éprouvent-ils le besoin d'écrire aussitôt une déclaration ? Comment et où du Bouchet a-t-il trouvé cette lettre bizarre que personne d'autre que lui n'a vue ni ne cite ?

Du Bouchet a été en affaires avec les Sainte-Marthe, lorsque, à la fin des années 1640, ils ont ensemble défendu les origines carolingiennes des Capétiens qui, selon eux, descendraient par mâles d'un Childebrand, frère cadet de Charles Martel ! La troisième édition de Sainte-Marthe (1647) est bouleversée par cette *révolution* et renvoie abondamment à du Bouchet 1646 pour *déduire* de ce Childebrand les *Robertiens*, ancêtres des rois régnant. Du Bouchet ne profite pas de leur concorde pour demander aux Sainte-Marthe de donner une ascendance aux Courtenay résiduels car, à cette date, il n'a pas encore été recruté par le *Prince Louis* pour le célébrer. Quand c'est le cas, à la fin des années 1650, il est trop tard, les Sainte-Marthe sont morts. Mais, du coup, ils ne

peuvent pas contester une lettre attestant l'ordre d'un *procureur* de censurer les Courtenay, lettre plusieurs fois étrange : par son existence, son contenu, sa conservation pendant 40 ans, sa transmission miraculeuse. *Cui prodest ?* à qui profite le coup ? A Du Bouchet qui surmonte ainsi le fâcheux silence des Sainte-Marthe et réécrit l'histoire des échecs des Courtenay.

Du Bouchet a-t-il inventé la lettre ? Ni lui, ni ses confrères, ne craignent les *arrangements* allant jusqu'aux *fabrications*. Tous ces *historiographes de maisons* prodiguent les "approximations" opportunes : du Bouchet, sans être un *faussaire insigne* comme son secrétaire de Barres (de Bar), ne manque pas d' "élasticité" dans le maniement des documents. Quand on s'est infligé la lecture de *La véritable origine de la seconde et troisième lignée de la Maison Royale de France justifiée par plusieurs chroniques et histoires anciennes* (1646, Paris, ch. Vve Mathurin Dupuis), on le sait capable de tout. Quand on connaît ses accointances avec Duchesne et le trop inventif Combault, on se méfie, même quand il apporte des preuves documentaires.

Le silence trois fois répété des respectés Sainte Marthe choque le public car ils font autorité. Par exemple, dans ses populaires *Tableaux généalogiques de la Maison royale* (1652), le RP Labbe se réfère à eux pour ne pas filer la descente des Champignelles (*je me contenterai de suivre l'exemple de MM les frères jumeaux de S.Marthe qui n'ont point poursuivi cette descente si avant*), et donc ignorer les Courtenay contemporains.

Le "procureur" permet à du Bouchet de blanchir ses clients et de les montrer victimes d'une longue persécution. La malchance s'appelle *procureur* ! Ce méchant éternel et anonyme bloque les requêtes au Roi en 1603/1609, maltraite Edme en 1610, censure Sainte-Marthe en 1619, à nouveau en 1627, et encore en 1647 ! L'histoire alors se raconte comme un complot : on nous aurait rendu justice depuis longtemps sans l'intervention permanente d'un esprit malin...

L'idée a pu être inspirée par la mésaventure des mêmes Sainte Marthe en 1656, quand leur *Gallia Christiana*, soutenue et financée par l'Assemblée du clergé, a rencontré une difficulté de ce type. L'Assemblée, examinant les volumes déjà imprimés à grand coût, est saisie d'une plainte de la Duchesse d'Aiguillon, l'ex nièce chérie de Richelieu, choquée par les louanges de Saint-Cyran qui attentent à la mémoire du Cardinal persécuteur. L'Assemblée ordonne la suppression de la notice ou au moins qu'elle soit recouverte d'un placard, et obtient la sanction de sa décision par lettres du roi et de la Reine-Mère (Poncet, 2009).

3. *Si falso, puniendum...*

Jean de Frauville, rentré d'Angleterre en 1617 et devenu sieur de Chevillon par la mort de son frère aîné, attend la défaite de la reine-mère en 1620 pour *recommencer ses poursuites pour la gloire de sa maison*. Le 16 mars 1626, une requête au Roi sollicite la cassation de tout ce qui a été fait contre eux au préjudice de leur qualité. Vainement. La voie directe n'apporte rien. Désormais, nos sieurs, dans l'ombre de Richelieu, suivront une stratégie oblique, exploitant l'alternative posée dans le *De stirpe et origine domus de Courtenay* : si c'est faux, qu'on nous punisse (*si falso, puniendum*) ; si c'est vrai, qu'on ne le nie pas (*si vere, non negandum*). L'absence de châtement vaut reconnaissance de fait.

Richelieu

Le fils d'Edme, Gaspard II de Bléneau, sert Richelieu qui lui aurait promis son soutien... Quel rôle joue-t-il auprès du cousin Cardinal qui, au moins une fois, écrit Le Laboureur, le qualifie de *prince du sang* ? quelle assurance en reçoit-il ? dans quelle intention ? Leur cousinage est la seule chose certaine, *via* leur grand-mère, les sœurs Claude et Françoise de Rochechouart.

Mutatis mutandis, Richelieu, comme jadis Sully, voit dans les Courtenay un petit fer parmi tous ceux qu'il a au feu pour assurer sa fortune et sa gloire. Mathieu de Morgues qui, après avoir quitté son service, retourne sa plume contre le Cardinal, lui prête un projet tordu (*Lettre de Mr le cardinal de Lyon à Mr le Cardinal de Richelieu son frère, l'an 1631*) : se donner une origine royale grâce à sa parenté avec les Courtenay ! La réponse supposée de Mr de Lyon à son frère dénonce *l'effronterie avec laquelle vous vous faites descendre de Louys le Gros & tomber dans la branche de ceux de Courtenay, lesquels vous avez resolu de faire déclarer Princes du sang afin de vous faciliter l'exécution de vos desseins...* (p. 35) à quoi Richelieu aurait rétorqué : *notre généalogie... me fournira, après que j'auray esteint toute la race Royale, renversé la Loy Salique, & chassé ces morfondus de Courtenay, à conquerir le Royaume...* (p. 38). Richelieu se servirait des *morfondus* pour ajouter leur descendance mâle de Louis le gros à celle qu'il s'attribue. Plus que la perversité du Cardinal, ce texte montre que, dès 1630, ceux de Courtenay ont accédé à la notoriété.

Richelieu avait-il besoin d'eux, lui qui, comme Sully et tant d'autres, s'emploie à mettre le passé à la hauteur de son présent en ajustant sa médiocre ascendance à sa neuve magnificence ? Il se fait inscrire par les Sainte-Marthe dans la *descente* de Robert de Dreux, donc de Louis VI (*Maison de France*, 1627, T2, XXX, 10, Jeanne de Dreux, p 1016). Il charge le complaisant Duchêne de développer le thème (1631) : le Cardinal sort de Louis le Gros, par femmes, via son arrière-grand-mère, la bien nommée Anne Le Roy. Des femmes ! Malgré la loi salique, Duchêne accorde à Richelieu une royalité

entière en raison de *la grandeur du Sang* des descendantes d'un Roi, *grandeur* qui ne se divise pas, ne se dilue pas et confère *tant d'excellence & de Splendeur à tous ceux qui ont mérité l'honneur de descendre d'elles*. La plus minime fraction de royauté, même féminine, suffit pour être tout royal !

Après la mort du Cardinal, Le Laboureur écrit malicieusement en 1659 qu'il empila les généalogies *afin qu'il parut comme par l'effet de Cylindre, qu'il estoit l'extrait d'un nombre presque infiny des Rois, d'Empereurs & de grands Princes, dont chacun avoit fourny sa portion de son estre*. Les ascendances se cumulent et *l'effet de cylindre* traduit l'additivité de la Splendeur ! Dans ce temps, le discours généalogique est une forme de la rhétorique de l'éloge, comme en témoigne la célébration emphatique du Cardinal par Duchêne : *... la splendeur de cette extraction avec laquelle il est venu dans le monde est la moindre partie des Grands qui égalent maintenant la gloire de son Nom à l'étendue de l'Univers... Les suréminentes & extraordinaires Vertus, qui ont tousiours éclaté vivement en luy...*

Laissons la grandeur prétendue du Cardinal et celle qu'il aurait pu tirer d'un Courtenay *Prince du sang*. Voyons la chose sous l'angle politique : sublimer un Courtenay permettrait de balancer l'éternel brouillon qu'est le frère du Roi, Gaston, trop longtemps héritier naturel, ainsi que les non moins agités Condé. Un Roi sans enfant nécessite une réserve de *princes de son sang* et, si possible, dociles. L'éventualité Courtenay pouvait-elle servir de moyen de pression ou de négociation ? Certes, le roi n'a pas de fils ; certes, vous êtes *du sang*, mais il y en a d'autres.

Même si nos Courtenay s'exagèrent le soutien de Richelieu, ils ont espéré en tirer quelque chose. *Richelieu meurt trop tôt*. C'est le refrain qui enterre tout ceux qui leur auraient voulu du bien.

Plus tard, Louis de Chevillon comptera-t-il sur Mazarin pour promouvoir son fils Louis-Charles ? Peut-on, pour une fois, croire Saint-Simon ? Il raconte une histoire qu'il doit tenir de son père : le Cardinal, *cherchant des nids dans les cieux* pour caser ses nièces chéries, *songea à faire déclarer celui-ci [Louis-Charles] prince du sang et à lui en donner une, Hortense, la plus belle de ses nièces, à qui il donnait tant de millions*. L'histoire n'est pas avérée même si Omer Talon qui, lui, est contemporain, la partage : *Mazarin avoit balancé quelque temps entre le grand-maître (marquis de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie qui épousera Hortense en 1661) et le prince de Courtenay, qu'il eût fait reconnoître prince du sang, s'il avoit été capable de soutenir une si grande naissance* (Éd. Petitot-Monmerqué, 1828, T. IV, p 204). Contra, nous avons les Mémoires d'Hortense (attribués à son ami, l'abbé de Saint-Réal, 1675) : *Mazarin avoit décidé de marier La Meilleraye, non à Hortense mais à sa sœur Marie : [Meilleraye] refusa ma sœur [Marie], et conçut une inclination si violente pour moi, qu'il dit une fois à Mme d'Aiguillon que pourvu qu'il m'épousât, il ne se soucioit pas de mourir trois mois après. Aux premières nouvelles que M. le cardinal apprit de cette passion, il parut si éloigné de l'approuver, et si outré du refus [...] de ma sœur, qu'il dit plusieurs fois*

qu'il me donnerait plutôt à un valet. Louis-Charles est-il ce valet ou Mazarin lui destinait-il vraiment Hortense si Meilleraie épousait Marie ?

Revenons à son père.

Le prince Louis

En 1653, se voyant mourir sans postérité, Gaspard de Bléneau (†1655), le chef de la Maison Courtenay, la confie à son arrière petit-cousin, le fils de Jean de Frauville, Louis de Chevillon (leur aïeul commun date de deux siècles : Jean de Bléneau, †1460), *à la charge de la transmettre à Louis-Charles, son fils, et de la conserver à ceux de son nom et armes et de payer ses dettes jusqu'à concurrence de 80000 livres.* La Maison passe au Chevillon, ce Chevillon qui a trouvé sa feuille de route dans son berceau.

Edme de Bléneau avait appelé son héritier Gaspar, comme son père. Jean de Frauville (†1639), l'ambitieux, quoique cadet de la branche cadette, assigne son premier fils à la royauté en le nommant *Louis* comme Clovis et les autres : outrecuidance ? bluff ? espoir ? sentiment que le temps est venu ? Pour la première fois en cinq siècles, un descendant de Pierre reçoit ce nom sacré. Dans une famille qui prétend aux lys, *Louis* fait drapeau et trompette. Depuis le début, les aînés sont allés de *Pierre* en *Pierre*, les Champignelles de *Robert* en *Robert*, les Bléneau de *Jean* en *Jean...* *Louis* est resté tabou, ou du moins absent de la liste dans laquelle on puise. Ce nom pèse lourd, il signifie le Roi. Beaucoup l'ont porté, celui qui règne est le quatorzième en comptant à partir d'*Hlodowig* (Clovis). Dorénavant, il honore l'un de ces Chevillon qui descend, en cascade, de Louis *le gros* : Chevillon issu de Ferté-Loupière issu de Bléneau issu de Champignelles issu de Guillaume issu de Robert issu de Pierre issu du *Gros*.

Le pari de Jean réussira : Louis, devenu chef de la Maison, s'intitulera *prince du sang royal* et défendra son droit à la succession contre les nouveaux "fils de France" lorrains. Après lui, son fils Louis-Charles, *de grande mine et parfaitement bien fait*, exploitera au mieux la position. Demi-succès fragile ! Les Courtenay s'éteignent (1730), et la fille finale est renvoyée au néant.

Regardons comment Louis s'y prend pour émerger. Après avoir *servi* (aux barricades de Suse en 1629 et, en 1635, vraisemblablement en Valteline), Louis épouse Lucrèce (1638) : son père, Philippe, cadet de la puissante famille de Harlay, trente ans ambassadeur du roi à Constantinople ; sa mère, fille du tuteur du jeune Rosny (Sully), son cousin. Lucrèce a été élevée par les parents piémontais de sa mère. A moins que ceux-ci ne l'aient dotée, ce mariage n'apporte guère d'argent car l'ambassade et les imprudences de Philippe de Harlay le ruinent. Mais cette alliance achève le "décrassage" parisien du Courtenay et, en récompense de ses longs et pénibles services, Philippe obtient l'érection en comté de sa terre de Césy dont, finalement, Lucrèce héritera par la mort de ses frères.

Louis est dans la clientèle (et probablement au service) de Richelieu, puis de Mazarin, ce qui ne l'empêche pas de flirter avec Condé pendant la Fronde dans l'espoir

d'obtenir enfin sa reconnaissance, tandis que son frère abbé sert le cardinal de Retz en exil à Rome (ce qui lui vaudra, en 1658, de passer un mois à la Bastille, selon Patin : lettres à Charles Spon, 9 avril et 7 mai).

Son ascendance étant à présent bien connue, Louis se proclame *Prince*. Cela brille mais ne pèse guère. Le coup d'éclat, c'est que, à cette occasion, il prend les armes de France, les trois lys royaux écartelés de Courtenay, avec la couronne. Jusque là, ce n'était que dans l'obscurité d'églises de campagne, sur des tombeaux, ou dans des contrats privés que quelques uns avaient osé cette annexion. Louis l'affiche ostensiblement.

Si *fihs de France* (famille du roi) ou *prince du sang* (héritier de secours) relèvent de catégories définies dont les membres sont répertoriés, hiérarchisés, et les privilèges codifiés ; si, depuis que le Roi a renversé la pyramide "féodale" en se faisant la source de la noblesse, il la multiplie et la nomenclature ; si *prince souverain* a une signification claire ; *prince* tout court n'est qu'un qualificatif indéterminé, souvent employé pour décorer les cadets de grande maison, comme on désigne par *baron* ceux des simples gentilshommes. Ce *prince*, étiquette sans labellisation, ressemble à la forme soutenue d'un *monsieur* qui a perdu sa fonction de marqueur de noblesse : ni un titre, ni un rang, pas même une qualité.

Quoique, *depuis que la couronne de France a commencé à retrouver son obéissance... n'y sont princes [stricto sensu] que ceux qui naissent des princes* (du Tillet), les imitateurs sont nombreux, tolérés, voire enviés. En 1712, *L'État de la France* mentionne une quarantaine de ces "princes de courtoisie" *quoique pourtant ceux qui les possèdent ne tiennent point rang de Princes, s'ils ne le sont d'ailleurs, mais seulement celui qui leur est dû*. La liste inclut le *Prince de Courtenay*, dont pourtant le nom et la terre appartiennent aux Boulainvillers, comtes de Courtenay. Double hiatus que jamais Saint-Simon ne relève : imbu des *rangs*, il ne chicane pas un Louis-Charles qui n'en a pas et, sagement, se tient à sa place. Avec les Courtenay, il n'y a pas matière à jalousie, ils n'ont (et n'auront) jamais ni grâces, ni titres, ni dignités, ni honneurs. A un moment où ceux qui ne sont rien se disent *marquis*, où le roi prodigue les titres à *brevet* purement honorifiques, beaucoup se disent : *qu'est-il besoin de tels brevets pour porter ces titres ?* Louis profite et participe de cette inflation généralisée. Sa princerie (entourée de la légende Louis *le gros*) ne choque pas.

Du Bouchet enregistre cette acceptation (et traduit son ambiguïté) en écrivant (dans les Preuves) : *Louis de Courtenay premier du nom, surnommé communément par un concert universel, le Prince de Courtenay*.

Mais, si *Prince* ne tire pas à conséquence, adjoindre publiquement les lys aux tourteaux des Courtenay va plus loin. Ce n'est pas, *post mortem*, dans l'ombre d'une chapelle qu'il proclame une ascendance royale. De son vivant, dans la rue, il imite ce Jean de Perusse d'Escars (1500-1595) qui, lointain descendant de Saint-Louis par sa mère, osa écarteler ses armes de fleurs de lys et se fit *prince de Carency*. Henri III le laissa faire et, une génération plus tard, nul ne s'interrogeait plus.

Saint-Simon ne pense pas à Claude de Rasse, son père, Vermandois carolingien par la faveur du roi, lorsqu'il écrit : *Comme les rangs, les honneurs et les distinctions sont peu à peu tombés en pillage en France, aussy ont fait les noms, les armes, les Maisons ; s'ente qui veut et qui peut.*

L'innovation de Louis, préparée depuis cinquante ans, ne suscite pas d'étonnement. Aucune réprobation, aucune procédure ne saluent l'apparition d'une nouvelle petite étoile à l'extrême périphérie du ciel royal. Lorsqu'on en parle, c'est comme si elle était là depuis toujours. Et du Bouchet, dans sa célébration que nous allons rencontrer, qualifie rétrospectivement de *prince* ou *princesse* le moindre Courtenay depuis Pierre "de France", le fils du *Gros*.



Prince de Courtenay s'emploie couramment, quoique (et parce que) ça n'engage à rien. C'est probablement de 1655 que date cette autopromotion, quand le passage de Gaspard de Bléneau à Louis de Chevillon met en scène la recomposition des biens et honneurs familiaux. Louis se fleurdelise et, pour consolider cette avancée, il recourt à du Bouchet, un généalogiste à tout faire, alors non dépourvu de réputation. Le *De stirpe* du temps de Henri IV, cette *Sermocinatio*, lourde plaidoirie en latin, était devenu une antiquité gothique qui avait raté son but et, au reste, ne prouvait rien. *L'Histoire généalogique de la Maison royale de Courtenay* paraît en 1661, l'année même de la mort de Mazarin et du début du "règne personnel" de Louis XIV auquel elle est dédiée.

Du Bouchet

Quelques années suffisent à du Bouchet, professionnel expérimenté dont l'atelier fonctionne depuis longtemps et les armoires débordent d'archives, pour rassembler et mettre en forme cette *Histoire généalogique*, malgré la taille de l'ouvrage et l'abondance des *preuves* qu'il contient, vraisemblablement issues du travail d'archive initié par les Courtenay sous Henri IV. Du Bouchet ne livre pas un *factum* comme le *De stirpe*, mais un vrai catalogue, avec un imprimeur (Preuveray), un libraire (du Puis) et un privilège royal (du 7 février 1661).

HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON ROYALE DE COURTENAY.

JUSTIFIEE PAR PLUSIEURS CHARTES
de diverses Eglises, Arrêts du Parlement, Titres du Tresor du
Roy & de la Chambre des Comptes, Histoires imprimées
& manuscrites, & autres Preuves dignes de foy.

Par Monsieur DV BOUCHET, Chevalier de l'Ordre du Roy,
son Conseiller & Maître d'Hotel ordinaire.



A PARIS.

Chez FRANCOIS PREVERAY, rue S. Jacques
proche la Porte, au Croissant d'argent,

M. DC. LXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

L'Adresse au Roi commence ainsi : *Voicy des Princes issus d'un de vos Augustes Ayeux, & que la Renommée & le bruit de Vos incomparables Actions & de vos vertus heroïques, obligent de quitter leurs Tombeaux pour revivre sous votre Empire.*

Ainsi appelés, comme malgré eux, par la gloire du Roi, *ils espèrent la glorieuse Protection de votre Majesté, & que vous leur accorderez en faveur de ceux qui restent encore de leur Posterité, les marques d'Honneur, qui doivent être inseparables de leur Extraction Royale. C'est un Droit, SIRE, qu'ils tiennent en partage de la Nature ; qui ne se peut prescrire par le Temps ; & que vous ne leur sauriez refuser sans affoiblir l'Appuy de Votre Couronne, puisqu'il n'y a que les Princes du sang qui soient nez pour la soutenir, & qui ayent la faculté de produire les Roys... Il est de votre gloire aussi bien que de la grandeur de l'Etat que ceux qui ont l'honneur d'avoir une même origine de V.M.... ne demeurent pas parmi le vulgaire, sans éclat et sans rang.*

Une préface de 13 pages explique au lecteur que les Courtenay ne souffrent pas d'un vice généalogique mais d'un accident de l'Histoire : ils ne sont pas *titulés* princes du sang parce qu'il n'y en avait pas du temps de leur ancêtre royal. Plus tard seulement, Louis VIII, S. Louis, ont distingué leurs fils, placés au-dessus de la noblesse : *ce n'a pas été une naissance douteuse ou incertaine qui les a retenus dans la condition où ils sont à présent, mais seulement l'ancien usage de l'Etat... Que si la Fortune a eu assez d'injustice jusqu'à cette heure pour refuser l'entrée du Louvre à leur Carrosse, la*

Nature & la Loi fondamentale de l'Etat leur ont donné l'avantage de mériter cet honneur et d'être les seuls qui peuvent succéder à la Couronne après la Maison de Bourbon [qui est aînée].

Le droit de nature imprescriptible, déjà rencontré dans le *de stirpe*, est naïf, niant les siècles de construction de l'institution royale qui ont délimité et théorisé le statut de successeur. Aussi naïve est l'attribution de la primauté de la Maison de Bourbon à sa descendance du fils aîné de Louis VI *le gros* (Louis VII), alors que ceux de Courtenay viennent du cadet (Pierre). Quelle énormité ! Nul n'a jamais originé la Monarchie au Gros. Nous examinerons dans la conclusion cette translation forcée : en plaçant au XIIe siècle l'ancêtre commun (généarque), elle mettrait Bourbon et Courtenay sur le même plan, quoiqu'à des hauteurs différentes.

La structure de l'*Histoire* de du Bouchet est curieuse. Ses 400 pages de texte (auxquelles s'ajoutent 262 pages de preuves, numérotées séparément) ne nous apprennent pas grand chose, les chroniqueurs ayant *oublié* les Courtenay. Ils apparaissent surtout dans les partages successoraux qui fournissent dates, noms, parentés et répartitions de terre. Je n'ai pas eu le courage de procéder à un comptage précis : approximativement, les Courtenay occupent une centaine de pages de leur *Histoire*. Le reste est rempli par les généalogies des conjointes, supposées illustrer la grandeur des alliances. Certes, plus il y a de grands noms, plus ça brille, mais je soupçonne du Bouchet d'avoir réglé économiquement le problème du manque de données en réemployant le contenu des cartons dans lesquels il collectionne les Maisons.

Quoiqu'apparemment très détaillé, l'ouvrage a dû sembler frustrant au "Prince" Louis, s'il l'a lu (il lui suffisait qu'il existât). En effet, du Bouchet n'ose pas produire un schéma d'ensemble *déduisant* Louis de Pierre "de France". Il se limite à des schémas partiels qu'il n'essaie pas de synthétiser. Sa démonstration reste implicite et opère par emboîtement. L'auteur suit pyramidale les branches issues de Pierre (l'impériale et celle de Champignelles), puis celles issues des issus (Bleneau, puis Chevillon). Comme il ne donne pas de table des matières, j'en ai reconstitué les méandres, du Livre I au Livre IV. Les dates (qu'il ne justifie pas) correspondent habituellement, pour la première à celle du partage qui a doté le "fondateur", et pour la dernière à la mort du dernier successeur, d'où le flambeau passe à une branche cadette. Le livre V accueille ceux dont on ne sait pas quoi faire.

Livre 1, Partie 1 *branche aînée* (empereurs) 1160-1307 : C1 Louis VI ; C2 Pierre, fils du précédent ; C3 Pierre II, fils du précédent ; C4 Robert, fils du précédent ; C5 Baudoin, frère du précédent ; C6 Philippe, fils du précédent ; C5 Catherine, fille du précédent.

Livre 1, Partie 2 *branche Champignelles* 1197-1271 : C1 Robert, petit-fils de Louis VI ; C2 Pierre, 1er fils du précédent ; C3 Raoul, 2nd fils ; (Guillaume, 6ème fils et successeur reporté au Livre 2, C1).

L2 Champignelles et S.Briçon 1246-1472 (†Jean IV) : C1 **Guillaume** ; C2 Jean I fils du précédent (x S.Briçon) ; C3 Jean II, fils du précédent (x S.Verain-Bléneau) ; C4 Jean III, fils du précédent ; C5 Pierre II son frère ; C6 Pierre III, fils du précédent (son frère Jean "II" de Bléneau poursuivi au Livre 3) ; C7 Jean IV *sans terre*, fils du précédent.

L3 Bléneau 1415-1655 (†Gaspard) : C1 **Jean "II"**, frère de Pierre III ; C2 Jean "III", fils du précédent ; C3 Jean "IV", fils du précédent ; C4 François, fils du précédent ; C5 Gaspard, fils du précédent ; C6 Edme, fils du précédent ; C7 Gaspard II, fils du précédent.

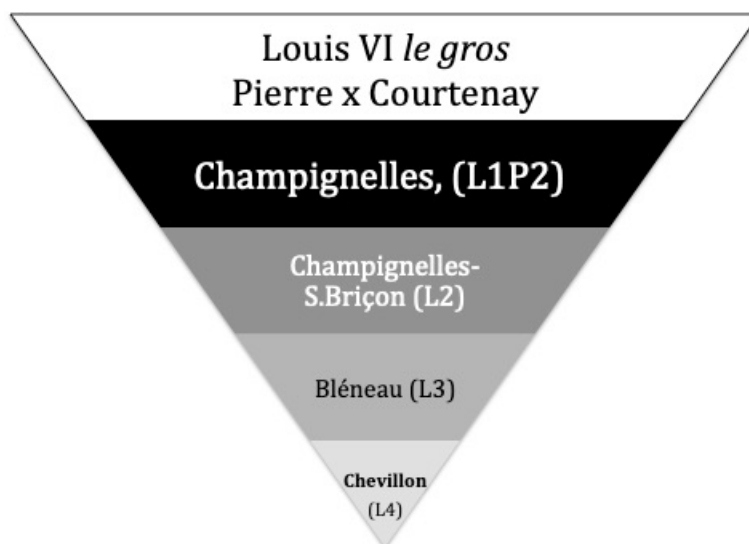
L4 *Ferté-Loupière, Chevillon, Bontin, de 1461 jq à présent* :

C1 Pierre **Ferté-Loupière et Chevillon**, 3e fils de Jean "II" (dont le 4e fils est en C7) ; C2 Pierre, 1er fils du précédent (dont René, dont filles par lesquelles se perd la Ferté-Loupière) ; C3 Jean Chevillon, 2e fils ; C4 Guillaume, fils du précédent ; C5 Jean Frauville, 4e fils et successeur ; C6 "Prince" Louis, fils du précédent.

C7 Sgrs de **Bontin**: Louis (4e fils de Pierre Ferté-Loupière et Chevillon du C1 de ce L4) ; C8 François (RPR), fils du précédent ; C9 sa fille Anne x Sully.

L5 *Sgrs d'Arrablay, anciens Ferté-Loupière, Tanlay*

Faisons preuve de bonne volonté. Pour simplifier et rationaliser ces catalogues, ôtons la branche impériale qui n'a pas de postérité et les "scories" du Livre V, et schématisons ainsi l'ensemble de l'exposé, supposé valoir démonstration :



Concernant la royauté des Courtenay, du Bouchet l'insinue au lecteur par l'appellation de *prince* et *princesse* qu'il distribue abondamment aux différents sires et à

leur épouse. La continuité résulte de la substitution d'une branche cadette à une branche aînée lorsque celle-ci s'éteint.

Les preuves incontestables n'existent pas, les contre-preuves non plus. Tout le monde le sait, généalogies et falsifications vont de pair, que ce soit pour fabriquer une ascendance noble, l'enjoliver, la faire remonter plus loin, ou encore lui trouver une origine prestigieuse. Autant que les vérifications de noblesse, la vanité fait vivre toute une industrie, grise ou criminelle, qu'illustre la maxime : *les généalogistes ont fait plus de nobles que le Roi* (Furetière, 1690).

La *Maison royale* a pour fonction de débloquent le verrou posé par les Sainte-Marthe en donnant au 6e fils de Robert de Champignelles, Guillaume, une postérité dont les détails vont *jusqu'à présent*. La passerelle lancée par du Tillet, reconstruite et renforcée, prend l'allure de ponts successifs. Louis obtient le monument de sa grandeur et fournit des matériaux aux généalogistes futurs.

En effet, l'ouvrage impressionnera et alimentera les faiseurs d'annuaires royaux qui, autrement, se seraient contentés des Sainte-Marthe, excluant par là les Courtenay. De même que la valeur d'une lettre de change augmente avec le nombre des signatures qui la garantissent, de même chaque reprise de du Bouchet accroît sa crédibilité et celle de ses clients ! Cela se voit dès *l'Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France* du Père Anselme (1674), maintes fois rééditée et complétée. Au siècle suivant, c'est le tour de La Chenaye-Desbois (*Dictionnaire de la Noblesse 1757-1765*). Tous les compilateurs de catalogues de la maison royale ou de la noblesse auront un chapitre "Courtenay", basé sur du Bouchet. Ainsi, capturant les générations futures, Louis réussit-il à inscrire son origine dans *les annales du royaume*.

Le *prince* sent-il qu'en passant de la statique (ni reconnus, ni déniés) à la dynamique (j'avance, faites-moi reculer), il exploite l'indécidabilité, en assimilant l'absence de réaction à une approbation ? On le pense lorsqu'on lit le préambule de sa Requête solennelle de 1666 : *Avant que de presser V.M. par leurs plaintes ; ils ont creu, SIRE, estre obligez d'exposer à l'examen de toute l'Europe, les Preuves invincibles de leur Extraction Royale: L'histoire Généalogique, qui contient leur filiation & ses Preuves authentiques, est imprimée depuis cinq ans avec la permission de V.M. Et cette vérité est confirmée par le tesmoignage de tous les Historiens.*

Les Courtenay tardifs s'affirment aussi Capétiens que le roi, tout en restant prudents. Dans ses *additions aux Mémoires de Dangeau*, Saint-Simon dévoile leur astuce : *Ces messieurs-là... ont évité de rien faire volontairement qu'on pût opposer à leur droit* (Dangeau, T.4, p. 17-18, à la date 3 fév. 1692). Louis n'est pas un desperado. Il n'enfonce pas les grilles du Louvres avec son carrosse. Il joue ses rares cartes avec habileté, et non à quitte ou double comme un Pranzac dont le Parlement condamna la prétention à la royauté (Guillard, 1689, T.4). Pour bien montrer la différence, Du Bouchet lance en 1667 une *Responce à la requeste que M. de Pranzac, prince du sang imaginaire, s'est persuadé avoir présentée au Roy*.

Louis a l'impertinence cauteleuse. Sully, Richelieu, Mazarin, ont encouragé ou excité les prétentions des Courtenay dont ils espéraient tirer profit. N'en doutons pas, Louis, avant de se fleurdeliser, savait qu'on le laisserait faire. Même si les faux princes prolifèrent et si la "société" du temps est plus fluide que l'Etiquette de Versailles et les querelles de rang le suggèrent, prendre les armes royales, c'est toucher à la hache.

Résultats

Quand, en 1661, Louis XIV commence son règne personnel, il trouve notre *Louis* "royalisé" et il affecte de l'ignorer. Maître des distinctions, le roi qui accorde ou refuse un tabouret *de grâce* à celles qui ne l'ont pas de droit, abandonne à Louis son fauteuil virtuel, à condition qu'il ne s'assoie pas, et sans accompagner cet honneur d'*honneurs* ni d'aucun avantage. En un mot, il le reconnaît comme méconnu !

Patin écrit (à Falconet, le 28 février 1662) : *La reine est grosse et sur cette nouvelle, le roi a dit : Nous ne manquerons pas de petits Courtenay, c'est-à-dire de pauvres princes, et incommodés.* Tout est là et rien de plus : sans préjudice ni implication, le roi cousine à la mode de Bretagne avec ce lointain parent que tout le monde admet comme tel. Saint-Simon le note : *les Courtenay portaient de France... sans qu'on les en ait empêchés, et ont toujours drapé avec le roi, ce qui jusqu'à sa mort n'a été souffert qu'aux gens qui en avoient le droit* (Saint-Simon, add. Dangeau déjà citée). Draper sa maison de noir pour marquer la mort d'une personne royale, s'associer ainsi au deuil du roi, cela signe l'appartenance à la famille.

L'indifférence est peu probable, de la part d'un roi si soucieux de l'étiquette. Ces lointains cousins respectueux semblent lui inspirer une ombre d'indulgence. Sans rien leur concéder, le roi les laisse prétendre. Il est vrai qu'à ses yeux, son sang personnel (enfants légitimes ou pas) a une telle prééminence sur le *sang royal* en général que ce dernier ne compte plus guère.

Une illustration : dès le début de son gouvernement, en 1662, le jeune roi *agrège à sa famille royale* les Princes Lorrains qui n'en sont pas, niant la biologie du *sang*. Ce faisant, il transgresse les "lois fondamentales", pour lesquelles, si le Roi fait la Loi, si le Roi est la Loi, il ne dispose pas de la Couronne ; Dieu seul y pourvoit par les voies naturelles du mariage légitime ; agir autrement revient à se substituer à la Providence, à remplacer les voies de droit par des décisions arbitraires !

Lionne exploite la situation désespérée du duc de Lorraine, Charles IV, le *cauchemar de Richelieu*, pour lui faire promettre (moyennant une grosse pension) de léguer la Lorraine à Louis XIV, afin de déguiser en fusion l'annexion déjà réalisée (cf. Spangler, 2003) : les princes du sang de Lorraine, *réputés princes du sang de France*, en auraient les privilèges et donc accéderaient à la Couronne au cas (improbable) où les Bourbon s'éteindraient jusqu'au dernier. Charles s'en amuse, disant que *plus habile qu'aucun Roi qui eût jamais été, il avait fait vingt-quatre Princes du Sang dans un jour.*

Le Traité de Montmartre est signé le 6 février 1662. Les Princes et les ducs-pairs de France n'en veulent pas plus que le Parlement de Paris dont le Roi force l'enregistrement (27 février). Le traité est invalidé d'avance puisqu'il nécessite l'adhésion de tous les nombreux Princes lorrains. Que, matériellement, il soit sans effet, n'empêche pas qu'il blesse ceux dont la promotion putative des Lorrains affecte l'honneur. En effet, le Traité dispose que les Princes lorrains *marchent devant tous les autres Princes issus de Maisons Souveraines étrangères, ou enfans naturels des Rois & leurs descendans, & jouissent des privilèges & prérogatives des Princes de son sang*. Vendôme, bâtard légitimé de Henri IV, les ducs & pairs, rétrograderaient d'une case et les Courtenay ne seraient plus la roue de secours (virtuelle !) de la Monarchie :

Le Duc de Vendôme présenta une Requête, par laquelle il supplioit de considérer, qu'Henri quatre avoit réglé qu'il auroit le pas immédiatement après les Princes du sang, & que Sa Majesté elle-même le lui avoit conservé ; après-quoi il forma son opposition. Le Prince de Courtenay en fit autant. Il fût suivi des Duc & Pairs, qui remontrèrent, que la grâce accordée aux Princes Lorrains blessoit leur dignité...

Vendôme et les ducs & pairs remontrent contre l'augmentation du nombre de ceux après lesquels ils passent. Notre Prince Louis, dès le 12 février, écrit au Roi pour la *préservation des droits de sa Maison*.

Audace soigneusement calculée : Louis ne conteste pas, il se lamente car ce traité rouvre une vieille plaie jamais guérie. Lorsque, au siècle précédent, les Guise "carolingiens", cadets de Lorraine, voulaient tout avaler, on les a contenus en bloquant à St Louis la "proximité à la Couronne" (cf. [Annexe I](#)), ce qui écarta les Courtenay. Et voilà que, d'un coup, les Lorrains, sautant par dessus St Louis, entrent dans le Sang dont les Courtenay restent exclus ! Voilà *un dernier outrage et une dernière injustice*. Le Prince Louis s'attriste : des Capétiens, il ne reste plus aujourd'hui que la famille du Bourbon régnant... et les Courtenay oubliés. Les Bourbon venant à manquer, la Couronne devrait revenir, non aux Lorrains qui sont "étrangers" et l'ont toujours été, mais aux Courtenay.

Lisons *le Mémoire présenté au Roy par Monsieur le Prince de Courtenay en suite de sa protestation, le 13 Février 1662* :

... ne restant plus de la Maison Royale, que celle de BOURBON, qui Règne heureusement en la Personne de Vostre Majesté, & celle de COURTENAY, à laquelle on veut faire le dernier outrage & la dernière injustice. Car SIRE, quoy qu'elle soit seule capable de succéder à la Couronne après la Maison de BOURBON, On a stipulé au préjudice du droit de sa Naissance, dans le Traitté que V. M. vient de faire avec Monsieur de Lorraine, Que la Maison de BOURBON venant à défaillir, celle de Lorraine succéderait à la Couronne...

Cette "protestation" reste sans réponse. L'étonnant, c'est que Louis ose écrire cela, le signer du titre de *Prince*, le présenter au Roi, imprimer la lettre et la diffuser en toute impunité. En ce sens, cette "protestation" marque à la fois l'apogée et le périclé du

satellite Courtenay qui, repoussé encore plus loin par les Lorrains, arrive au point le plus avancé d'une offensive centenaire : à cinquante-deux ans, le "Prince" Louis a publié *ne restant plus de la Maison Royale, que celle de BOURBON... & celle de COURTENAY* et on ne l'a pas sanctionné parce qu'il sait jusqu'où aller trop loin et prend garde de ne marcher sur les pieds de personne au-dessus de lui.

Avant de mourir dix ans plus tard (1672) il a le temps, en 1669, de marier son fils Louis-Charles, l'aîné de ses sept enfants vivants, alors âgé de vingt-neuf ans, son successeur.

Louis-Charles, né en 1640 avec un prénom doublement royal, jouira des conquêtes de son père et bénéficiera d'une exceptionnelle longévité (†1723). Lui aussi sait se tenir, ne dispute le pas à personne et ne prétend pas entrer chez le Roi en carrosse. On le voit à la cour, comme une ombre, sans autre qualité que le cousinage de fait admis par Louis XIV qui lui en accordera une fois la manifestation, lui rendant visite en personne à l'occasion de la mort au combat de son fils, *ce qui fut extrêmement remarqué, parce qu'il [le Roi] ne faisait plus depuis longtemps cet honneur à personne*. Quand Louis-Charles essaie de marquer de nouveaux points, on l'écarte sans méchanceté : en 1695, *tout incommodé qu'il étoit*, il veut payer les 2000 francs de capitation tarifés aux Princes du sang : *On ne les voulut pas recevoir. Il soutint qu'il les payeroit en entier, ou rien du tout, et oncques depuis il ne l'a payée, même depuis qu'elle fut répartie autrement* (Saint-Simon, *ibid.*). Bref, il peut dire, non faire ; affirmer, non confirmer. Quoiqu'il soit aussi (ou plus) habile que son père et enragé procédurier, il n'obtient pas davantage. Dans le contexte de la querelle des légitimés, la *protestation* qu'il adresse au Régent (1715) est un geste, aussi nécessaire que vain, *pour la conservation des droits de sa naissance*. Ces droits ne survivront pas à Louis XIV.

Retraçons rapidement la vie de Louis-Charles. J'ai mentionné Hortense Mancini et ses millions qui en auraient fait un très grand personnage si La Meilleraye ne s'était pas mis en travers. Louis-Charles participe aux premières guerres de Louis XIV : on le voit à la désastreuse campagne d'Algérie (Jijel, 1664), en Flandres en 1667 ; blessé au siège de Douai, il se signale encore à celui de Lille & à la guerre de Hollande en 1672.

En 1669, son père étant encore vivant, il épouse Marie de Bussy (Bucy), d'une branche cadette des Lamet (Lameth), ancestrale noblesse d'épée picarde. Marie est fille du défunt Antoine (†1652), gouverneur de Mézières, place stratégique. Avec sa sœur Catherine, elle a hérité des biens et terres paternels par le décès de leur frère et de leur mère en 1666. Marie, avant sa mort (1676), donne deux fils à Louis-Charles, Louis-Gaston (1669) et Charles-Roger (1671) : l'avenir de la *princerie* paraît assuré.

Louis-Charles reste veuf douze ans et, le 14 Juillet 1688, se remarie dans la robe. Il épouse la riche Hélène (†1713), fille de Bernard du Plessis-Besançon (1600-70), grand serviteur de Marie de Médicis, puis de Richelieu, puis de Mazarin. Si Bernard a des titres militaires (Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur d'Auxonne *qui commandait les frontières de la Franche-Comté*), il est surtout administrateur et diplomate. Sa famille est *des plus nobles & plus anciennes & mieux alliées de Paris, &*

qui a eu l'honneur d'avoir produit sept Conseillers du Parlement de pere en fils, depuis Hugues de Besançon qui l'estoit en 1314 (Blanchard, 1647, *Catalogue des conseillers*). Hélène est veuve de Jean Le Brun (†1676), sr du Breuil, *président au grand conseil*. Elle a de Louis-Charles une fille, nommée Hélène comme elle (1689-1768).

L'espoir de Louis-Charles, son fils aîné, Louis-Gaston, fut *tué mousquetaire au siège de Mons* en 1691, sans avoir eu le temps de se marier et d'engendrer. Avec lui disparaît l'avenir de la Maison. La porte se ferme, que les générations précédentes avaient peiné à entrebâiller. C'est peut-être le vrai sens de la visite de condoléance dont l'honneur le Roi : *finis*. En ce qui concerne le garçon, il n'y avait pas grand chose à en dire, comme l'expriment joliment les *Mémoires* apocryphes du cardinal Dubois : *C'était un beau jeune homme de vingt et un ans— Je viens de faire en neuf mots toute son oraison funèbre*.

Familier mineur de la Cour, Louis-Charles voit ses moyens financiers réduits par le décès de son épouse en 1713 : *Madame de Courtenay mourut à Paris après une longue maladie ; elle ne paraissait point en ce pays-ci [la Cour]. Elle avait un bien considérable qui faisait subsister M. de Courtenay qui va être présentement fort mal dans ses affaires car le bien de sa femme revient aux enfants qu'elle avait de son premier mariage avec le président le Brun* (Dangeau, T.15, à la date du 29 novembre).

Saint-Simon écrit qu'il fut sauvé de l'*affreuse pauvreté* où il avait vécu par les libéralités de la Régence. L'information vient de Dangeau (à la date 6. fév. 1720, T.16, p. 229) : *Le roi a donné 200,000 francs à M. de Courtenay le père; on lui a donné le choix de cette somme ou de 20,000 francs de pension; il a mieux aimé prendre les 200,000 francs*. "Le roi", *i.e.* le Régent, *i.e.* Dubois qui, commente Saint-Simon, quand il n'était encore qu'un petit abbé, *avait été reçu familièrement chez lui ; il s'en souvint, et lui procura cette grâce sans qu'il eût songé à en demander aucune*. A peu près en même temps, le dernier fils, Charles-Roger reçut aussi une gratification de Dubois qui *se piqua de lui donner une part de ses gains dans la spéculation du Mississipi* : 200,000 francs d'actions. Ces cadeaux inattendus répondent-ils à la *Protestation* de 1715 ou cachent-ils quelque chose (cf. *infra*) ?

M. Charles-Louïs, Prince de Courtenay, est mort à Paris le 28. Avril dernier... Il était fils de Louis Prince de Courtenay... écrit *Le Mercure* de Mai 1723 (p 1005-6) qui termine sa notice nécrologique par : *Les Généalogistes, font descendre la Maison de Courtenay de Pierre de France, premier du nom, septième & dernier fils du Roy Louis le Gros*.

A quatre-vingt trois ans, Louis-Charles expire avec la Régence, en 1723, la même année qu'Orléans et Dubois, *des suites d'une chute qu'il avait faite dans l'escalier du président Nicolay*. Reste Charles-Roger, le fils cadet qui n'est pas pourvu du *Louis magique*. Il l'a marié en 1704 à Marie Claire Geneviève, fille de Claude "de Bretagne", Marquis d'Avaugour, Comte de Vertus et Goëlle. Elle est veuve du surintendant des bâtiments du roi de Portugal, seigneur d'Azambujeira. Quand Louis-Charles disparaît, le couple n'a pas d'enfant. Il n'en aura pas. Charles-Roger ne reprend pas le flambeau : il

servit peu et fut un très pauvre homme et fort obscur quoique riche (Saint-Simon). Ce *pauvre riche* se suicide sans raison apparente en 1730 et, pour l'honneur, l'on affecte de croire à un accident. Ainsi *fine* la seconde Maison Courtenay.

4. La chute

Charles-Roger, l'ultime Courtenay, apparaît comme l'homme de l'échec et du renoncement. C'est peut-être pour corriger cette image et *conserver ses droits* que sa sœur Hélène aurait prétendu qu'il adhérerait fidèlement aux revendications familiales. Elle-même, magnifiée par son mariage avec Bauffremont, les affirmera hautement.

Hélène aurait confié l'histoire suivante à Danjan, *garde des archives* du duc d'Orléans, (pour qu'il la raconte à d'autres) : le grand âge de son père rapprochant le moment qui ferait de Charles-Roger l'héritier du nom et des *droits*, on (Dubois ?) propose à ce dernier de renoncer, pour lui et ses descendants, à ce *fantôme de gloire*. En compensation, il recevra une pluie de bienfaits (dont les 200000 francs d'actions seraient les premières gouttes). Charles-Roger refuse avec indignation de sacrifier l'honneur de sa Maison. L'anecdote est publiée par Pierre-Antoine La Place qui la tiendrait de Danjan (1786, *Pièces intéressantes et peu connues, pour servir à l'histoire*, T. 2, p 182 sq.). Le récit, avec quelque fantaisie, montre un Louis-Charles, inquiet, rassuré fièrement par son fils.

Les faux *Souvenirs de la marquise de Créquy* (Courchamps, 1834-1835) en rajoutent encore, brossant du vieux "prince" un tableau gothique aussi spectaculaire que farfelu : dans un château médiéval, sous une tente impériale entourée de symboles byzantins, Louis-Charles met à l'épreuve la fermeté de son fils. Tout est inventé, mais le récit est trop amusant pour ne pas le citer :

Le vieux Prince de Courtenay vivait encore... il entendit raconter au fond de son Auxerrois que ...le Prince Charles-Roger s'était engagé par écrit à retrancher de ses armoiries l'écu de France... Le père en tomba malade de chagrin ; il se coucha sous la tente de l'Empereur Baudouin de Courtenay, qu'ils faisaient toujours déployer pour achever les épousailles et pour se faire administrer l'extrême-onction. On écrivit au fils de la part du malade, et le voilà parti pour Cézy. Il entra sous la tente impériale de ses grands-pères, qui se trouvait tendue dans le milieu d'une salle immense dont toutes les ouvertures étaient fermées à la lumière du jour. On entrevoyait un vieux Labarum, ou je ne sais quelle bannière de Byzance, au chevet de la couchée. Le vieux prince était couvert d'un grand linceul ; il avait l'air et la voix d'un mourant, et la scène était éclairée seulement par quelques cierges qui étaient placés sur une sorte d'autel avec des reliquaires...

Le vieux Prince se mit à le sermonner sur la nécessité de ne plus se raidir contre les Bourbons, qui ne consentiraient jamais à lui former un apanage, à moins qu'il n'eût réduit ses armoiries à l'écusson de Courtenay proprement dit...

— N'achevez pas, Monseigneur ! n'achevez pas ! ...

— Mais s'il en est ainsi, reprit le vieillard, vous ne consentirez donc point à diffamer nos armes...

— Jamais ! jamais !

— Monsieur, répliqua vigoureusement son père en se mettant sur son séant, c'est une résolution qui vous fait honneur, et, du reste, elle est heureuse pour vous ; car, ajouta-t-il en tirant un pistolet de dessous son linceul, si je vous avais vu faiblir, j'allais vous faire sauter la cervelle...

Charles-Roger, le dernier Courtenay mâle, se fit sauter la cervelle lui-même, sept ans après la mort de son père. Il ne subsiste que sa demi-sœur Hélène, épouse Bauffremont, éblouie de sa fausse qualité de *princesse*.

Le glorieux Bauffremont et la folle Courtenay

M. de Bauffremont, avec bien de l'esprit et beaucoup de bien et de désordre, était un fou sérieux, très sottement glorieux, qui se piquait de tout dire et de tout faire, et qui avait épousé une Courtenay plus folle que lui encore en ce genre (Saint-Simon, XIV, 13).

Hélène de Courtenay, futurement *héritière de son nom par la mort du prince Charles-Roger de Courtenay, son frère*, est issue du second mariage de Louis-Charles. A 23 ans, son père l'unit à Louis-Bénigne (1684-1755), *chevalier de l'ordre espagnol de la Toison d'or, grand bailli d'Aval, marquis de Bauffremont, prince de Listenois, seigneur du duché de Pont-de-Vaux, vicomte de Salins et de Marigny, etc.*

Déjà bien pourvu en titres et en biens en Franche-Comté, il a hérité des honneurs de son frère aîné, Jacques-Antoine (†1710), et s'est enrichi de la succession Gorrevod, complexe affaire de double substitution que les Bauffremont disputent depuis 1681 et que tranche enfin le Parlement de Paris en 1712. Il trouve dans le paquet maintes possessions, ainsi que la dignité de *Prince d'Empire* de Gorrevod, aussi creuse que *magnificente*. On suppose que le *prince* Louis-Charles et Hélène de Besançon, séduits par tant de brillant, ont vidé leurs caisses pour doter Hélène. Le mariage date du 5 mars 1712. D'après les registres de baptême, il produira, de 1712 à 1720, sept enfants vivants, dont quatre garçons.

Le premier, né en novembre 1712, nommé Louis, a pour parrain son grand-père, le *prince* Louis-Charles qui, n'espérant rien de son fils Charles-Roger, transfère ainsi sa prétention royale que renforceront la richesse, l'illustration et l'orgueil apportés par l'alliance avec les Bauffremont.

Ecartons-nous un instant pour examiner ces derniers.

Le père, aussi *haut* que *puissant seigneur* en Bourgogne comtale espagnole, se rallie à la France quand elle annexe le pays. Le régiment Bauffremont-Dragons fait partie des *armées du Roi*.

Jacques-Antoine, le fils aîné, épouse en 1706 Louise-Françoise, la seconde fille du comte de Mailly-Rubempré : aussi *relevé* qu'ait été Mailly (menin du dauphin, *mestre de camp général des dragons de France* en 1691), c'est la mère qui compte, Sainte-Hermine, parente et protégée de la toute-puissante Maintenon. Veuve depuis 1699, *la comtesse de Mailly, sans biens et chargée d'une troupe d'enfants* (Saint-Simon, II, 24), trouve à ses filles de riches époux grâce à Maintenon : les deux belles Françoise, mariées contre leur gré, auront beaucoup d'amants (et la seconde fera scandale). Jacques-Antoine prend Louise-Françoise sans rien et se rattrape l'année suivante en escroquant 1200 pistoles à sa belle-mère sous prétexte de se racheter d'une captivité imaginaire. Deux ans après, il en obtient la Toison d'or : *Mme de Mailly, qui n'avait pas donné grand'chose à Mme de Listenais [épouse de Jacques-Antoine] en mariage, fit en sorte, par Mme de Maintenon et Mme la duchesse de Bourgogne, de faire donner la Toison à Listenais son gendre, malgré la belle équipée dont j'ai parlé et dont elle avait été la dupe... Cette Toison parut assez sauvage, non pour la naissance, mais par toutes autres raisons* (Saint-Simon, VII, 20, année 1709). Jacques-Antoine est tué en défendant Aire.

Son frère, Louis-Bénigne, militairement actif depuis 1701, lui succède à la tête du régiment familial et dans ses honneurs. En 1711, il se rend en Espagne restituer la Toison *vacante par la mort de son frère* et se la faire attribuer. Après les sièges de Douai et du Quesnoy (sept., oct. 1712), Louis-Bénigne ne participe plus aux opérations de la guerre de succession d'Espagne.

La mort du roi en 1715 entraîne un grand remue-ménage. La Régence et la mauvaise santé du petit roi Louis XV rendent aiguë la question successorale. Les Princes du sang réclament contre les princes légitimés. Les *légitimés* dénie au Parlement le droit de trancher la question et en appellent à la majorité du roi ou aux états-généraux. Les Ducs et Pairs prétendent gouverner. Les simples ducs se soulèvent contre eux. Dans cette confusion, la "noblesse" s'agite contre les Ducs, s'assemble et réclame les états-généraux. Bauffremont se précipite dans cette petite Fronde dont le Régent refuse de recevoir le manifeste *contre les ducs et princes*. Orléans rappelle sévèrement à cette noblesse qu'il est son chef au nom du roi et qu'elle n'a pas le droit de s'assembler d'elle-même. Si d'aucuns sont impressionnés et abandonnent, nombre d'irréductibles (excités en sous-main par la duchesse du Maine) envoient au Parlement de Paris le 17 juin 1717 *un acte signé de 39 gentilshommes, par lequel ils protestent de nullité de tout ce qui s'est fait dans l'affaire des Princes au conseil de Régence et de tout ce qui sera fait sans l'assemblée des états généraux, attendu qu'il s'agit de la succession à la couronne et que le droit d'y nommer appartient à la noblesse* (Mathieu Marais, T.1, p 206-7). Les six meneurs (dont notre Bauffremont) emprisonnés, qui à la Bastille, qui à Vincennes, sont libérés rapidement, le 16 juillet, après qu'ait été publié l'Edit qui règle

la question au détriment des légitimés. Pendant ce mois, *la plupart des femmes de MM. les gentilshommes prisonniers ont permission de les voir; mais on l'a refusé sèchement à madame de Bauffremont qu'on accuse d'avoir tenu des discours très-forts* (Dangeau, T 17, p 116-7, à la date du 25 juin). Hélène se prendrait-elle pour une héroïne de la Fronde ?

Saint-Simon, enragé contre Bauffremont et ses amis qui prétendent représenter la Noblesse alors qu'il n'en sont qu'une petite partie et que, pour lui, seuls les Ducs et Pairs l'incarnent, s'exclame : *avec de l'esprit et de la valeur et un des premiers noms de Bourgogne, il serait difficile d'être plus hardi, plus entreprenant, plus hasardeux, plus audacieux, plus fou, qu'il l'a été toute sa vie.*

En effet, Bauffremont, après avoir défié les maréchaux-ducs, agite la Bourgogne contre son gouverneur, le Prince de Condé qui, furieux, apporte à Paris *plusieurs lettres que M. de Bauffremont avait écrites à des gentilshommes de ce pays-là, et se plaint fort de lui* (Dangeau). *Les maréchaux de France rirent tout bas à leur tour de se trouver en si bonne compagnie, s'amuse Saint-Simon.*

Quoique son nom ne soit pas cité, il serait surprenant que Louis-Bénigne ne se mêle pas aux intrigues embrouillées de la duchesse du Maine. La *conspiration de Cellamare* qui éclate en décembre 1718, outre l'arrestation du duc et de la duchesse, vient à point pour justifier la guerre contre l'Espagne (janvier 1719). Bauffremont, arguant de sa Toison, en fait dispenser son régiment par le Régent (*L'obéissance et la reconnaissance prétendent avoir même empire sur moi*) ; et, par conséquent, il n'est pas compris dans la promotion d'officiers généraux du 1er février destinée à remplir les cadres. Il ne sera promu (à effet du 1er février) que le 16 juillet et, à l'automne 1719, rejoindra Berwick en Catalogne, *brigadier de dragons* sous Cilly, à l'aile droite de l'armée. Ensuite, la longue parenthèse pacifique Dubois-Fleury met les guerriers en vacance. Bauffremont cède son régiment à son fils en 1730 et prend part à la guerre de succession de Pologne qui commence en 1733. En 1734, il est nommé *Maréchal de Camp*, puis en 1738 *lieutenant-général des armées du roi*, sans servir en cette qualité. Il mourra en 1755.

Je me suis un peu éloigné d'Hélène pour peindre le milieu dans lequel elle vit et donner le contexte de l'incident de 1737 qui, de manière presque fortuite, met fin à la longue revendication courtenaise.

Le coup d'arrêt de 1737

Dans les années 1730, en Franche-Comté, Louis-Bénigne est assigné par le procureur de Vesoul à justifier la qualité de *Haut et Puissant Seigneur* incluse dans un acte qu'il a signé pour nommer le juge d'une de ses baronnies, acte soumis pour validation à la chambre de Vesoul qui objecte que *les Edits de nos anciens souverains (espagnols) portent qu'il ne sera loisible à qui que ce soit de se qualifier noble, s'il ne l'est d'ancienneté ou par patentes du Prince ; que nul ne pourra se qualifier de haut et*

puissant Seigneur *s'il n'est issu de Maison tenue de toute antiquité pour illustre et principale.*

Il semblerait pourtant que la *hauteur* de Bauffremont soit si notoire dans la comté qu'elle ne doive pas être documentée dans chaque procédure, même si tout le monde ne croit pas que *la Maison de Bauffremont tire son origine de Baufremontius Roi des Bourguignons vers l'an 417*. Y-a-t-il quelque malice dans l'exigence du procureur ou ne s'agit-il que de routine et procédure ? Chaque Maison tient prêt son dossier de pièces justificatives. Vingt ans plus tard, Louis, le fils, aura la même affaire avec, cette fois, la chambre des comptes de Dôle. On l'enjoindra le 22 mars 1753 ; dès le 26, il fournira ses pièces et le 30 la chambre rendra un arrêt qui le *maintient* dans sa *qualité* : une semaine. Mais son père, le *glorieux* Louis-Bénigne, s'irrite, excité peut-être par des contingences locales dont nous ignorons tout. Son défenseur, Pouhat de Tallans, avocat au Parlement de Besançon, répond longuement, de manière circonstanciée, en déniait le droit du procureur à contester sa qualité (*Mémoire pour messire Louis-Bénigne, marquis de Bauffremont... contre le sieur Jean Champion, procureur du roy au bailliage et présidial de Vesoul*).

Jusque là, tout est banal. Mais le *mémoire* de Pouhat de Tallans fuit et se publie à Paris, comme portant *sur un détail curieux* qui intéressera les lecteurs. De larges extraits de ce monument à la grandeur de Bauffremont paraissent dans les *Observations sur les écrits modernes* (1736, Lettre 99) dont le directeur, Desfontaines, est friand de scandales. Entre autres illustrations de l'*excellence* de son client, l'avocat mentionnait que, pour l'admission de ses fils au sein des chevaliers de Malte, les preuves de noblesse furent remplacées, du côté paternel par la liste des *alliances pures et distinguées* de sa famille et *pour ce qui est du côté maternel, ils n'ont eu qu'à vérifier que Madame leur mère est Hélène de Courtenay, Princesse du Sang Royal de France. Au moyen de cette filiation et par le respect qu'on porte partout à ce Sang auguste, il a été décidé dans un Chapitre Général... qu'ils étaient dispensés de toute autre preuve.*

Rappelons-nous le secret du vieux Louis, *ne rien faire volontairement qu'on pût opposer à leur droit*. Hélène a déjà pris la qualité de *princesse du sang royal* dans des actes privés, son contrat de mariage, certains actes baptistaires de ses enfants. Ici, le zèle de l'avocat la mentionne dans une pièce judiciaire que la presse diffuse. Si les mots problématiques étaient restés enfouis dans les armoires du greffe de Vesoul, *au fond d'une Province, à l'extrémité du Royaume*, nul ne s'en serait soucié. Mais les voilà exposés au grand jour, les salons bavardent et nul doute que Hélène et Louis-Bénigne ne s'en vantent. Le *premier avocat-général* du roi au Parlement de Paris s'offusque.

Celui-ci est Gilbert de Voisins (1684-1769), marquis de Villennes, en poste depuis vingt ans (1718), précédemment *conseiller* au Conseil des Finances du Régent, et plus tard conseiller d'Etat (1740), 1er Président du Grand-Conseil (1744), conseiller d'Etat ordinaire (1747), membre du Conseil des Dépêches (1757). Un personnage important et expérimenté, réputé pour sa rectitude, son dévouement au roi et sa connaissance de la procédure.

Il saisit le Parlement et requiert que les mots *Heleine de Courtenay, Princesse du Sang Royal de France* soient biffés du *mémoire*, interdits d'emploi à *Bauffremont et à tous autres*, et que la lettre 99 des *Observations* soit supprimée. Gilbert de Voisins, en homme sérieux, reprend toute l'affaire depuis Henri IV. S'agissant d'un *cas* qui intéresse le *Roy, l'Etat, & la Cour*, il porte lui-même la parole des *gens du roi*. Voisins argumente avec soin : des choses qui, hasardées au loin resteraient indifférentes, ont été mises sous nos yeux ; nous ne pouvons pas garder le silence. Il argumente sur la forme (usage illicite d'une qualité royale non reconnue), sans éluder le fond de la question : Voisins rappelle (et tous les mots font mouche) les *tentatives de quelques personnes de la maison de Courtenay pour s'arroger, s'il eût été possible, quelque commencement de possession d'une pareille qualité* ; il souligne l'enjeu : *que le caractère auguste qui distingue en France les Princes du Sang Royal ne puisse au gré de l'opinion et des conjectures, devenir l'objet d'ambitieuses prétentions...* et le danger d'un tel précédent : *l'exemple demeurerait toujours capable de tirer à conséquence pour d'autres Maisons.*

Il faut lire en entier l'*Extrait des Registres du Parlement* que publie le *Journal Historique sur les Matières du temps*, 1737, T.41, p 180 :

CE JOUR [7 février 1737], les Gens du Roy sont entrez, & Maître Pierre Gilbert de Voisins, Avocat dudit Seigneur Roy, portant la parole, ont dit :

Qu'il ne leur est pas permis de se taire sur un Mémoire imprimé du sieur Marquis de Bauffremont, qui d'ailleurs leur seroit étranger par son objet dont la connoissance est soumise à un autre Tribunal : mais dans lequel ils trouvent ce qui intéresse le plus nécessairement leur ministere, & ce qui appartient le plus immédiatement à l'autorité de la Cour.

Qu'on y lit à la page 7. que la Dame Marquise de Bauffremont est effectivement Heleine de Courtenay, Princesse du Sang Royal de France : & que comme si ce n'étoit pas assez qu'un tel Mémoire eût été hasardé au fond d'une Province, à l'extrémité du Royaume ; un Ecrivain qui met au jour des feuilles successives, sous le titre d'Observations sur les Ecrits modernes, vient de lui donner un nouveau degré de publicité à Paris, jusques sous nos yeux, par l'extrait qu'il en a fait dans ses feuilles du 12 Janvier, dans lequel il a transcrit les propres termes de l'endroit où est employée cette qualité,

Qu'ils [les gens du roi] ne s'étendront point sur ce qui se passa en la Cour au commencement du dernier siècle, aux premières tentatives de quelques personnes de la maison de Courtenay, pour s'arroger, s'il eût été possible, quelque commencement de possession d'une pareille qualité. Que les monumens qui reposent dans le Greffe de la Cour en font foi : & que ce qu'on y voit à ce sujet sera à jamais une preuve mémorable du zèle de ceux qui exerçoient alors le Ministère, dont ils ont l'honneur d'être revêtus.

Mais que ni la mémoire des choses passées, ni l'exemple de leurs Prédécesseurs, ne sont nécessaires pour autoriser une démarche qu'ils ne

pourroient omettre, sans manquer au plus sacré de leurs devoirs, & sans être responsables de leur silence au Roy, à l'Etat, & à la Cour.

Qu'on ne peut trop sentir de quelle extrême conséquence il est, que le caractère auguste qui distingue en France les Princes du Sang Royal, ne puisse au gré de l'opinion & des conjectures, devenir l'objet d'ambitieuses prétentions. Qu'autrement, plus une Maison seroit illustre, plus les traces de son ancienne origine se perdroient dans la nuit des tems reculez, & plus il lui seroit facile de se laisser éblouir aux idées flateuses dont la témérité ou l'artifice chercheroient à repaître son ambition : & que lors même qu'elle viendroit à s'éteindre, son exemple demeureroit toujours capable de tirer à conséquence pour d'autres Maisons.

Que ce sont ces considérations, dont la Cour saura mieux peser encore toute l'importance, qui leur ont dicté les Conclusions qu'ils ont l'honneur de lui remettre, avec le Mémoire, & les Feuilles imprimées, qui en sont l'occasion, & le sujet.

La Cour délibère et rend un arrêt conforme aux conclusions, interdisant *d'employer lesdits Titres & Qualité pour ladite Heleine de Courtenay, & notamment à tous Libraires & Imprimeurs, & tous autres, de les employer dans aucuns livres ou Imprimez &c.*, et condamnant à les biffer dans le *Mémoire* et dans les *Observations*. C'est tout : aucune punition, juste un rappel à la Loi pour *Baufremont et tous autres*. De fait, la lettre 99 est réimprimée avec des pointillés à la place du passage incriminé.

Depuis Henri IV, les Courtenay tardifs réclamaient un jugement dont le Chancelier avait dit, menaçant : *l'on vous fera justice mais non pas telle que vous la demandez*. Si Louis XIV a eu de menues complaisances pour le *Prince Louis*, l'arrêt de 1737 désavoue tout et annule les avancées. La mort du dernier mâle anéantit le capital historique et clôt le dossier : *impensable de s'arroger quelque commencement de possession d'une pareille qualité*.

Hélène prend feu. Elle attend Louis XV *au bas du petit escalier par où il rentre quand il revient de la chasse* (Duc de Luynes), démarche incongrue qu'aurait autorisée le Cardinal Fleury. Elle lui tend la *Requête de Hélène de Courtenay contre un arrêt du Parlement de Paris, du 7 février 1737, qui lui a rayé la qualité de princesse du sang royal de France*. Le roi ne la lit pas mais, à travers le Roi, c'est au *public* qu'elle s'adresse, excitant l'intérêt par son geste "héroïque". Les gazettes hollandaises diffusent à Paris ce qu'il serait imprudent de publier en France : la *Lettre historique & politique concernant l'état présent de l'Europe* d'avril 1737 (Amsterdam), donne le texte intégral de cette *Requête*, ainsi que le *Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens* (T.2, partie II, 1739, Amsterdam). Admirons la vitesse des réactions : les extraits du *Mémoire* Bauffremont sont publiés à Paris en janvier, l'arrêt du Parlement est du 7 février, Hélène porte sa requête au roi le 22 février, le texte est diffusé en avril ! On en parle beaucoup, comme en témoigne le duc de Luynes (*Mémoires*, T.1, p. 198-9) : *La requête de Mme de Bauffremont fait ici beaucoup de bruit. Elle est de la maison de Courtenay et prétend par cette raison être princesse du sang de France, et ce n'est pas,*

à ce qu'il paroît, sans beaucoup de fondement... elle paroît soutenir sa prétention avec beaucoup de vivacité.

J'allongerais trop mon propos en donnant le détail de cette remarquable plaidoirie. Elle est si habile, si bien composée, si proprement écrite, que, même quand Hélène, enragée, aurait imité la duchesse du Maine en couvrant son lit d'in-folios et en passant les nuits à rédiger, trois semaines n'y suffiraient pas. Les Bauffremont et les Voisins habitent à côté, les premiers rue Taranne, les seconds rue de Seine. Ils se rencontrent chez des tiers. Voisins les a-t-il informés par avance ? A moins que, en publiant le *mémoire* de l'avocat, Louis-Bénigne et/ou Hélène aient anticipé la suite et préparé d'avance leur riposte avec l'habile Pouhat de Tallans ; ou bien enfin que, depuis la mort de son frère (1730), Hélène, prévoyant un clash, inévitable à présent qu'aucun mâle n'assume plus la posture, travaille sa défense au lieu de s'occuper de tapisserie.

Hélène, exploitant à fond le *ni ni*, distingue la *qualité* et les *honneurs*, et va droit au but :

*...La Suppliante convient (quelque triste & douloureux que soit cet aveu pour elle) que ses Ayeuls n'ont pû parvenir à se faire accorder le Rang & les Honneurs attachés depuis Henri III. au Titre de **Prince du Sang**: Quoique, ni sous ce Regne, ni sous aucun autre, on ne leur ait jamais contesté d'être descendus en Ligne directe de Pierre de France, dernier Fils de Louis VI... elle soutient, que jamais V.M. ni les Rois ses Prédécesseurs (seuls en droit de juger ce Point important) n'ont décidé qu'ils ne fussent pas **Prince du Sang Royal de France**. Si votre Auguste Bis-Ayeul, à qui ils en demandèrent les Prérogatives, en lui présentant leur Généalogie, les leur refusa, il leur en laissa du moins le Titre ; persuadé, que rien ne pouvait leur ravir ce qu'ils ne tenoient que de la Nature.*

Notez les deux points essentiels :

1) *les Rois... seuls en droit de juger* : il n'est pas dans la juridiction du Parlement de Paris de se prononcer sur sa *qualité*, l'arrêt est nul ;

2) la filiation est une chose, les honneurs associés une autre. L'*Auguste Bis-Ayeul* (Louis XIV) leur a refusé les *prérogatives* des Princes du sang et laissé le *titre* de Prince du sang royal qui vient de la nature. *Le feu Roi... Maître des rangs dans son Royaume, n'a voulu en accorder qu'aux Princes de sa Branche: Princes, par cette Raison, qualifiez seulement de **Princes du Sang**. Ce grand Roi, persuadé que les Droits de la Nature sont inviolables, persuadé que l'on ne peut descendre en Ligne directe & légitime d'un Roi de France, sans être **Prince du Sang Royal de France**, n'a jamais défendu aux Princes de Courtenay de prendre ce Titre. Ils l'ont pris devant sa propre Personne... S'il leur a donc refusé les Honneurs accordez aux Princes de sa Branche, il a en même tems voulu que les Princes de Courteney demeurassent en possession de prendre les Qualitez indicatives de leur Maison. Si l'on pouvoit supposer dans ce grand Monarque une autre Volonté, il leur auroit défendu de prendre ces Qualitez: mais il*

savoit, on le repete ici, que la Nature les leur ayant données, la Nature seule pouvoit les leur ôter.

Tout ce que demande la *suppliante* c'est de conserver la *qualité indicative de sa naissance*, une identité, non un statut : *la Suppliante est en Droit de se qualifier Princesse du Sang Royal de France. Cette Qualification forme la seule & simple Indication du Sang dont elle sort: elle n'en reçoit, ni Rang, ni Prérrogatives : elle ne prend point la Qualité de Princesse du Sang à laquelle ces Honneurs ont été accordez & qui n'a été communiquée qu'aux seules Princesses de la Branche Regnante...*

Cet appel à "l'opinion publique" reste sans suite.

D'ailleurs, les Bauffremont frôlent eux-mêmes l'extinction. Louis, le fils aîné d'Hélène et de Louis-Bénigne, brillant soldat couvert de titres militaires, n'a qu'une fille. Son frère, Charles-Roger, le *prince incomparable* de Mmes du Deffand et de Boufflers, s'amuse à la cour de Stanislas ; quoique toutes les mères le poursuivent, il ne se mariera pas. Le plus jeune frère, François-Auguste, disparaît tôt ou se révèle incapable. Seul le second frère, Joseph-François paraît apte à maintenir le nom mais, à quarante-huit ans, *chef d'escadre des armées navales*, célinataire, il lui manque un fils à qui transmettre l'héritage.

Louis résout en même temps les deux problèmes : il unit sa fille de douze ans à son vieil oncle (1762). Leur premier enfant naît en 1770, c'est une fille. Le garçon (Alexandre) vient en 1773. Il assurera la succession, et mourra en 1833, *prince de Bauffremont et du Saint-Empire, marquis de Bauffremont et de Listenois, comte de l'Empire (1810), pair de France (1815), premier duc de Bauffremont (1817), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*. Par ses fils, la lignée des *Princes de Bauffremont-Courtenay* se continuera jusqu'à aujourd'hui.

Mais, irrémédiablement, le suicide de Charles-Roger (1730) et son absence de postérité, ont mis fin à la *descente directe par mâle de Louis VI* par laquelle Hélène avait pu se prétendre "par le droit de la nature" *princesse du sang royal de France*.

Conclusion. Légitimité et obsolescence

Saint-Simon : *L'injustice constante faite à cette branche de la maison royale légitimement issue du roi Louis le Gros est une chose qui a dû surprendre tous les temps qu'elle a duré, [...] d'autant plus que nos rois ni personne n'a jamais douté de la vérité de sa royale et légitime extraction* (à la date de 1715, *Mémoires*, éd. Chéruel, 1874, XII, 13, p. 265).

La royale et légitime extraction ne suffit pas.

Or, tout ce qu'ont dit, redit et ressassé nos sieurs se réduit à ça. Ils ne connaissaient pas, ou voulaient ignorer, ce passage de l'Écriture : *dans la maison de mon Père, il y a plusieurs demeures* (Jean 14:2) ! Dans l'édition 1617 de Belleforest (*Chroniques et annales de France* de Nicole Gilles), son continuateur Chappuys, après la *1ère race des Mérovinges* (22 rois) et la *2e lignée des Rois de France commençant de Pepin* (12 rois), distingue successivement une *3e lignée commençant de Hue Capet* (8 rois, de 988 à 1223), une *4e lignée commençant de S. Louis* (6 rois), une *5e lignée commençant de Philippe de Valois* (4 rois), une *6e lignée commençant de Charles 7* (4 rois), une *7e lignée commençant de François 1er* (5 rois), auxquelles il faut logiquement ajouter la 8e et dernière, commençant de Henri IV ! Dans la "Maison de France", la royauté se transporte de "demeure" en "demeure", elle a traversé celle de nos sieurs, elle ne repassera pas.

En outre, contrairement aux illusions qu'inspire la pseudo-biologie du "sang" et de la "race", le *rang* certifie et signifie le sang (cf. [Annexe 1](#)) qui, reçu de la nature par les voies légitimes, se conserve, se reconnaît et s'enrichit par les œuvres. Ne pas soutenir sa *qualité* la dégrade jusqu'à tomber dans un *profond précipice* (de la Roque, 1678, préface). Plus le sang est noble, plus il a besoin d'être nourri : grandes dignités, conquêtes, victoires, reconnaissance publique, fortune, alliances etc. Sinon, il s'anémie.

Ignorant ou voulant ignorer la conditionnalité du sang, nos Courtenay affirment leur droit sans s'occuper du fait. C'est à la fois leur force et leur faiblesse.

En droit, la Couronne, *grandeur par excellence*, transcende les règles d'héritage : le *mort saisit le vif* et s'empare instantanément du mâle le plus proche, aussi loin qu'il gîte. Sur cette base, *la maison de Bourbon venant à s'éteindre*, l'absence d'autres collatéraux promouvrait l'aîné des Courtenay vivants (a). D'où leur revendication d'appartenir au *sang royal de France*.

En fait, ils en sont exclus. *Sans état et sans consistance*, ils n'existent pas (b). Ce sont des fossiles difficilement identifiables, incrustés dans une couche sédimentaire primitive. La réduction du périmètre de la dynastie leur est fatale (c).

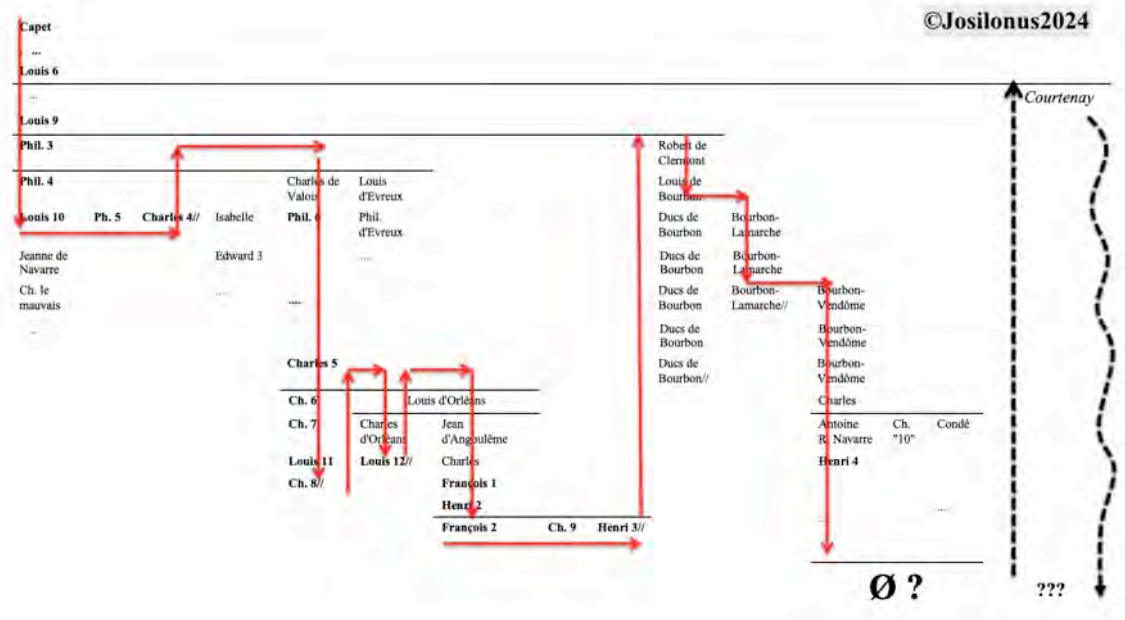
a) inclus en droit

La légitimité incertaine des premiers Capétiens les poussa à s'appuyer sur le sacre dont la mystique unit le roi à Dieu, aux Grands et au peuple. Pour assurer la succession à leur fils, ils durent, de leur vivant, parvenir à le couronner par avance (*rex designatus*). La dynastie consolidée, Philippe *Auguste* et ses successeurs s'en dispensent : l'hérédité remplace l'élection.

Jusqu'à Philippe *le bel*, ces rois engendrent, parfois laborieusement, au moins un fils légitime survivant qui lui-même obtient une progéniture mâle. Divorces et remariages contribuent au "miracle capétien".

Désormais, la Couronne échoit automatiquement au fils aîné : aussi, à la mort de Philippe *le bel* (1314), Louis X *le hutin* lui succède. Mais sa rapide disparition (1316) sans successeur naturel, pose un problème qui révèle l'incapacité des règles en vigueur à le résoudre et, dans une certaine mesure, rend la main aux Grands. Douze ans plus tard, l'extinction des Capétiens directs avec le dernier fils de Philippe *le bel*, Charles IV (†1328), provoque une longue et profonde crise qui conduira à affirmer la perpétuité du sang royal (Balde : *ipse sanguis qui perpetuus est*), à distinguer la Couronne de son porteur, et à reconnaître la transcendance de la première.

Avant d'examiner les problèmes historiques et "constitutionnels" posés par la déshérence de la couronne, visualisons sa transmission, du début des Capétiens à la fin éventuelle des Bourbons (je marque en pointillés l'hypothèse Courtenay) :



En magnifiant le sacre, la première série de Capétiens (de Hugues à Philippe Auguste) proclame l'hérédité et l'indivisibilité de la Couronne. Ces principes restent disputés : le roi doit compter avec les Grands, et les frères cadets tentent parfois leur chance.

Le fils aîné du roi est voué à lui succéder (primogéniture) et, s'il prédécède, le suivant le remplace. Louis X eût-il eu un fils, la succession serait restée toute empirique. On ne s'est pas encore demandé comment pallier l'absence d'héritier naturel. On a usé des filles comme instrument diplomatique et patrimonial (mariages) sans s'interroger sur leur *habileté* à la couronne que d'autres royaumes (Espagne et Navarre) admettent et que, plus tard, en Angleterre, quand le trop jeune Edward VI mourra (1553), la conjoncture politique imposera (*Maria, rex*).

La question des filles nous intéresse ici parce que leur exclusion s'écarte du droit des fiefs dont, en rendant cruciale la quête du mâle, elle éloigne encore le droit de la Couronne. De plus en plus, le fief est chose privée et la Couronne chose publique : elle n'est pas la propriété du roi ; il ne choisit pas son héritier, il reçoit son successeur de la nature et de Dieu ; il ne dispose pas du royaume dont il ne peut aliéner aucune part.

Si les *Libri feodorum* lombards (c. 1125) n'ont pas été reçus en France, leur inscription dans le *jus civilis* au cours de la période XIIIe-XVe et leurs célèbres commentaires (Balde en particulier) en font une référence. La patrimonialisation des fiefs pousse à les léguer à ses descendants et, s'il n'y en a plus, le fief retourne à son seigneur primitif. Pour reculer cette échéance, les familles imposent peu à peu le droit des collatéraux, d'abord proches, puis lointains, jusqu'au septième degré. Dans son analyse (1393), Balde, notant le changement de lignée royale advenu en France (Valois), l'interprète comme une extension exceptionnelle de ce principe, dans un passage qui deviendra célèbre (Arabeyre, 2003) : *si toute la maison royale [Valois] mourait et qu'un homme du sang ancien se levait : supposons la maison de Bourbon, et qu'il n'y en ait pas d'autre plus proche, fût-ce au millième degré, et pourtant il succéderait dans le royaume des Francs par droit de sang et coutume perpétuelle...* (esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis & perpetuæ consuetudinis succederet in regno francorum). Le "millième degré" (des centaines de siècles) renvoie à des temps immémoriaux, c'est-à-dire au néant historique. Cette exagération rhétorique signifie la perpétuité du sang royal.

L'idée sous-jacente est qu'on n'hérite pas de son prédécesseur immédiat : chacun succède, l'un après l'autre, à l'ancêtre commun (généarque), le premier détenteur de la *dignité*. Aussi est-il normal, lors d'un passage de X à Y contesté par Z, de ne pas comparer le nombre de degrés (montants et descendants) entre le défunt X et Y d'une part, X et Z d'autre part, mais de compter seulement les degrés qui séparent les compétiteurs de l'ancêtre, afin de choisir le plus proche. Giesey, dans son article fondateur de 1961 rappelle que, pour Balde, chaque investiture réaffirme la première : le fils représente l'ancêtre, comme le fit le père. Fin XVe, début XVIe, cette conception se renforce de la distinction romaine entre héritier d'héritage (*hereditas*), qualité qui s'attribue ou non, s'accepte ou non, et héritier du sang (*suitas*) : ce dernier est *nécessaire*, il ne peut, ni être exclu, ni refuser. Le défunt le saisit. Quel que soit le nombre de degrés, la substitution s'opère : aussi lointain soit-il, l'héritier remplace le fils manquant, devient ce fils.

Cependant, la notion de sang reste floue car la biologie aristotélicienne privilégie le sperme (Miramon, 2019). Droit du sang signifie "droit du sperme" car si les filles sont aussi *du sang*, le sperme royal imprime la force mystique reçue de Dieu aux seuls garçons qui la transmettront eux-mêmes à leurs fils, légitimes ou même bâtards.

Les historiens de la pensée et les juristes se réfèrent à des auteurs médiévaux, en leur temps peu connus et d'influence incertaine, qui n'émergeront pas avant le XVIe siècle quand l'imprimerie diffusera leurs œuvres et que les problèmes auxquels ils

répondaient auront trouvé leur solution : les règles de succession se sont fixées historiquement au cours d'étapes cruciales (continuité mâle dans la lignée et, en cas d'extinction, remontée à une lignée antérieure), et les "publicistes" du XVIe, comme les grands théoriciens de l' "absolutisme" au XVIIe vulgarisent, formalisent et systématisent une évidence, la transcendance de la Couronne qui, d'un côté rend sans limite l'autorité de son *agent* (proto-absolutisme), et de l'autre le contraint.

En effet, le roi, tout puissant vivant, ne compte plus mort. De quelque façon qu'il dispose de la Couronne, sa volonté personnelle ne lui survit pas, comme en témoignent la dénaturation immédiate des testaments de Charles V, de Louis XIII, de Louis XIV, ainsi que l'échec de l'exhérédation du dauphin par Charles VI, et de Henri de Navarre par Henri III. Le roi peut abuser de l'autorité que lui confère la Couronne, Louis XIV ne s'en privera pas, de la royalisation de ses bâtards à l'exanguination de la branche d'Anjou, présente et future (succession d'Espagne) : ces actes sont nuls et disparaissent avec lui.

Seule importe la carte du *sang* qui identifie, positionne et hiérarchise tous les mâles *capables de la couronne* du fait de leur premier ancêtre : les fils du roi dans l'ordre de leur naissance, ses frères, ses oncles, et ses cousins, des proches aux plus lointains, sans que jamais la consanguinité ne cesse. Cardin Le Bret (1632) : *cette loi salique [...] appelle les mâles indéfiniment à la succession du Royaume [...], bien que régulièrement la consanguinité finisse au dixième ou au septième degré [...] d'autant que après une suite de tant de générations, la nature ne connaît plus de parents, néanmoins cela ne s'est jamais gardé en la succession de royaume* (I, 4:12). Au-delà de l'ultime degré canonique, civil, et même mémoriel, la perpétuité de la Couronne (*dignitas numquam moritur*) entraîne celle du sang.

Sous Henri IV, Charles Loyseau, dans son *Traité des ordres et des simples dignités* (Chp. 7, Des princes, §68 sq.), précise : *Mais quant au Royaume il n'est pas déféré selon l'ordre des successions ordinaires, & selon les degrez de parenté, mais selon l'Ordre & prérogative des branches & familles dérivées de la maison de France : & encore en chacune d'icelles selon la prérogative des personnes, en préférant toujours les aisnez, comme chefs de la branche ou famille.*

En théorie, nos Courtenay, en admettant leur descende, seraient donc appelés à régner, si le défaut d'héritiers obligeait à remonter à Louis VI.

Telle était la ligne générale des arguments du *De stirpe* Mais, en fait, nous allons le voir, nos Courtenay ne sont pas en position d'exercer leur droit. Cette incapacité résulte de deux raisons qui se renforcent l'une l'autre : ils sont sans état (b) et sans attache (c). En effet, le lien au "général" doit être *constitué, réputé*, visible et accepté ; et ce général lui-même avoir cours dans le royaume. Dans la chaîne des ancêtres, lequel choisir ? le consensus qui fixe l'origine varie avec les époques. Ces translations n'annulent pas les prédécesseurs déclassés, elles les rejettent dans l'ombre.

b) sans état

Si la parenté biologique se mesure, le sang royal est *aussi une fidélité à la personne du roi* (Miramon, 2008) et le *rang* qui la traduit se reçoit, se conquiert et se consolide de génération en génération.

Quoique Pierre, le dernier fils de Louis VI, Courtenay par son mariage, n'ait guère compté sous Louis VII, Philippe *Auguste* a mobilisé et honoré ses fils.

La ligne aînée, issue de Pierre "II", richement marié à des héritières, a été glorifiée par le titre ronflant d'empereur d'Orient qui, tout illusoire qu'il fût, la mettait de pair avec les souverains européens. Elle s'éteint avec son dernier mâle, Philippe (†1283). Catherine épouse Charles de Valois. Quant à ses filles, demi-sœurs du roi Philippe VI, l'aînée se perdra dans les rivalités de la cour de Naples et l'autre dans les déboires de son mari, Robert d'Artois.

Le frère de Pierre "II", Robert de Champignelles, bien pourvu par Philippe *Auguste*, exerce de grands emplois, guerroye aux côtés de Louis VIII et en reçoit l'un des premiers offices royaux. Cette réussite personnelle ne profite pas à ses descendants réduits à leurs terres, comme tant de familles qui furent un jour grandes. Au XVIIe, lorsqu'ils sortent du brouillard, nul ne les reconnaît car ils n'ont plus de *figure*.

D'innombrables Maisons se sont ainsi *évanouies dans leur obscurité*. Les termites du temps rongent les arbres généalogiques qui s'effritent et se décomposent. Parfois, un baliveau voisin aura l'air d'un surgeon qui revivifie le vieil arbre, comme le petit Rasse avec Saint-Simon et Vermandois. Nos Courtenay, eux, n'ont pas eu la chance de fournir à un roi quelque favori ou maitresse qui les aurait relancés et re-liés à leurs origines.

Rares sont les Maisons qui, comme les Bourbon, après avoir décollé par le mariage d'un cadet royal avec une riche héritière (une fille Courtenay !), se maintiennent à travers les siècles : ducs et pairs, dans leur branche aînée, comtes dans les branches cadettes, ils participent aux événements, nouent de grands mariages, accumulent charges, fiefs, clients et richesses. Dès François I, après la mort du Duc d'Alençon (aïeul commun, Philippe III, huit générations plus tôt), leur aîné est officiellement déclaré *seconde personne du royaume*. Ils sont, sinon prédestinés comme on l'écrira sous Louis XIV, du moins marqués aux yeux de tous de l'estampille royale. Perefixe, thuriféraire de Henri IV, admire *...la vertu qui a toujours donné de l'éclat à leurs actions [des Bourbon] ; le bon ménage & l'oeconomie qu'ils ont apportée à conserver leurs biens & les augmenter ; les grandes alliances dont ils ont été fort soigneux... de sorte que les peuples les voyant toujours riches, puissans, sages, en un mot dignes de commander, s'étoient imprimez dans l'esprit une certaine persuasion comme Prophetique, que cette Maison viendrait un jour à la Couronne* (Perefixe, 1662, *Histoire d'Henri le Grand*, Paris, ch. Jolly).

On est loin de nos Courtenay auxquels, en 1632, Cardin-Lebret, dans la même phrase, ouvrait et fermait la porte. Il cite Balde pour affirmer que *cette loi salique*

appelle les mâles **indéfiniment** à la succession du Royaume [...] mais il ajoute cette remarquable restriction : **pourvu qu'ils aient joui des droits, des rangs, des privilèges et des autres prérogatives qui leur sont attribuées** (Œuvres, éd. 1643, p. 12).

En effet, le cercle des dignités doit se fermer, la *dignité* de la personne égaler celle de l'office qu'elle est susceptible d'assumer (Rossi, 2018) : une position honorable exige un homme honorable. Pour occuper une dignité supérieure, il faut être à la fois le plus digne et reconnu comme tel (*only someone worthy of honour [in moral, social and legal terms] should occupy a honourable position.... the holder of a superior dignitas should not only be worthier [dignior], but also appear such*).

Un roi ne tombe pas du ciel, tel le soliveau de la fable au milieu des grenouilles. Outre la légitimité divine, il a besoin d'avantages quantitatifs et qualitatifs : des réseaux, des amis, des obligés et, pour les entretenir, des ressources ; et surtout, réputation et grandeur, une grandeur reconnue par ses pairs et admirée par ses inférieurs.

En même temps que la royauté s'institutionnalise, elle apprend à chérir et à hiérarchiser ses fils et ses cousins proches, *capables de la couronne*. On ne les laisse plus errer tout nus à la recherche d'une héritière. On les habille, on les catalogue, on les dote, on les pensionne. La royauté devient une "figure collective", et les Princes des représentations du Roi. A la fin de cette évolution, le Roi ne procède plus de l'accord des Grands mais de Dieu via le Sang. Aussi les *Princes du sang* prendront-ils le pas sur les Grands (cf. l'édit de décembre 1576).

Le Roi est le soleil, ses Princes les étoiles qui brillent *d'un monde d'Avantages & de prérogatives*, comme l'écrit le flatteur du Chesne (1609, p. 650) sur le mode lyrique : *Le train des Princes de France est admirable & tout Royal, aussi est-il que leur équipage montre la grandeur des maîtres qu'ils servent, qui sont les premiers & plus grans Monarques de la Chrétienté. Le Ciel a son Soleil, & il a ses estoilles : aussi la France a son Roy, & si elle a ses Princes... en quelque part que se soient parquez ces Princes, ils ont esté veuz & recognus brillans & eclatans d'un monde d'Avantages & de prérogatives, qui les ont tousiours accompagnez, & qui les ont fait admirer de toutes les nations de la terre, & sur tous les princes des Couronnes estrangeres...*

c) sans attache

Il aurait été difficile à nos Courtenay de bénéficier pendant douze générations de chance et d'habileté. Mais surtout ils viennent de trop loin. Leurs misères (la gentrification et l'incertitude généalogique) tiennent au temps de leur origine : alors, le flou des rangs traduisait la précarité de la position royale, encore insérée dans la compétition des Grands. L'absence formelle de la catégorie *seigneur du sang* reflétait les hiérarchies : les chartistes notent que, en telle occasion solennelle, un petit-fils de Louis VI *le gros* passe après une multitude de barons.

La voie du sang se termine en cul de sac. Apparus dans la période d'inachèvement royal, nos Courtenay ne pouvaient pas prendre un train qui n'était pas sur les rails. On

les créditera d'une prime d'obscurité qui compense à peu près leur débit (médiocrité et obscurité généalogique), sans rendre leur compte positif. Au bénéfice du doute, on ne les expulse pas du jeu comme leurs prétentions inouïes le mériteraient. Possibles, ils restent non plausibles.

Nés à l'époque où la royauté était fragile, ils se fondent dans la baronnie *par avarice* (Belleforest), *en prenant le nom et les armes de leurs femmes dont ils faisaient plus d'estat que de celles de la Maison de France qui leur appartenaient par extraction* (Loyseau). C'était logique alors, mais quatre siècles après, l'improbable a eu lieu : la branlante maison royale s'est consolidée, organisée et épurée. Les aventuriers Robertiens sont à présent noyés dans les fondations de l'édifice saint-louisien, dominé par le clocher bourbonien sur lequel Louis XIV tentera de planter sa flèche.

Les usurpateurs capétiens s'ancrèrent à Charlemagne par des mariages avec ses lointaines descendantes et par des légendes. Louis IX, transformant Saint-Denis en symbole, réinstalle les tombeaux des rois : dans la croisée du transept, huit carolingiens au sud, huit capétiens au nord, et, au milieu Louis VIII, son père, issu du mélange des sangs. Les deux "races" se joignent visuellement (Lewis)... pour en produire une nouvelle. En effet, la vie et la mort édifiantes de Louis IX, sa sainteté, déplacent le point d'origine. La succession historique des Capétiens devient une "autogénèse", mettant en eux-mêmes leur principe (*Philippe le bel*). Les souffrances de Saint Louis et sa résurrection au ciel (canonisation *de facto* puis *de jure* en 1297) rachètent les Capétiens antérieurs de leur pêché originel d'usurpation et de leurs difficultés à s'imposer. Philippe de Valois, en poursuivant la construction du mythe, renforcera sa propre légitimité : le *fil de comte* est arrière-petit-fils du Saint.

Le *reditus* est périmé. Foin de Charlemagne ! nous avons le nôtre. La flèche du temps s'inverse miraculeusement : d'héritiers des discutables guerriers Robertiens, les premiers Capétiens se métamorphosent en précurseurs de Saint-Louis (proportionnellement à leurs mérites). Quant aux "fils de St Louis", ils appartiennent à une race suréminente, surmaturée, qui, fin XVIe, écrasera les derniers "carolingiens" (Guisse).

A partir de St Louis commence la sacralisation de toute la dynastie. C'est alors —et alors seulement— que les enfants du Roi deviennent des "royaux" (*réaux*) et reçoivent des apanages : sont *Princes* tous ceux, et uniquement ceux, qui descendent de St Louis dont l'iconisation est à la fois la cause et l'effet de sa fonction séminale. Tous adoptent les symboles royaux, dont les lys qui, au début XIIIe, deviennent l'emblème, non seulement du roi mais de ses fils, *une constellation de cadets qui sont à la fois des princes territoriaux et des personnages de qualité royale* (Lewis, p. 203). Ces *Réaux* (*regales*) constituent encore un groupe familial dans lequel le rang résulte de l'âge. Plus tard, il s'organisera selon la distance à la couronne jusqu'à la complexe nomenclature louis-quatorzienne (le dauphin, les autres fils de France, les petits-fils de France, le premier prince du sang, les autres princes, eux-mêmes hiérarchisés).

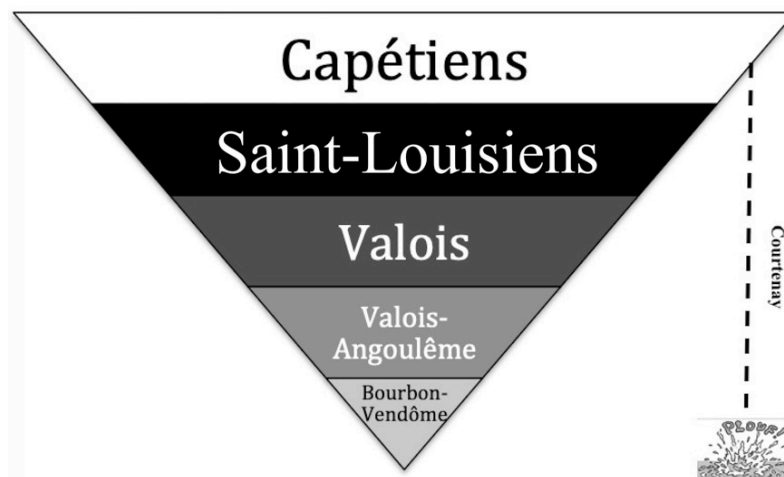
La famille royale, qu'elle soit directe ou par alliance, se définit par la proximité au roi régnant ou à ses prédécesseurs immédiats. Même les "filles de France", quoique inaptes à la Couronne, jouissent de sa splendeur et jouent un rôle politique actif (Cazelles, 1958).

Nos Courtenay, s'ils appartiennent bien à l'arbre commun, touchent aux racines, pas aux branches supérieures que dore le soleil : trop loin de la cour, ils n'ont pas rechargé leur royauté par des alliances. Ils la perdent quand elle s'ancre à Saint-Louis. De Thou, au tout début des tentatives Courtenay, écrit *qu'on n'avoit jamais donné en France le nom de Prince, qu'à ceux qui étoient issus de nos Rois de mâle en mâle ; qu'on ne mettoit de ce nombre aujourd'hui que les descendants de S. Louis ; & que les seigneurs de Courtenai & de Dreux n'étoient pas même regarder comme Princes, quoiqu'ils eussent pour tige Louis le Gros* (Livre XXV de l'*Histoire universelle*, T. 3 de l'éd. Londres, 1734, p 515).

Et le processus de concentration continue ! Issu de Saint-Louis, le *bon roi Henri* réinitialise l'origine. Le "subgénéral" est promu "général". Les primo-capétiens ont engendré les saint-louisiens dont sortent les Valois, et enfin les Bourbon (incluant leurs diverses branches) auxquels, jusqu'à la fin, s'identifiera la dynastie.

L'ultime rétrécissement échoue, c'est celui que tente la mégalomanie de Louis XIV, identifiant le mystique *sang royal* à son propre sperme : Henri III avait donné la préséance aux *princes du sang royal* sur les Grands, Louis force la royauté de ses bâtards. Il se veut, lui et lui seul, la fontaine du *sang royal* dont il ouvre le robinet (bâtards) ou le ferme (Anjou espagnols).

On le voit, des descendants de Louis VI *le gros*, même légitimes, viennent de trop loin. Ils n'ont pas su ni pu accompagner les transformations de la monarchie. Elle les a laissés en route : ils n'émargent pas aux lys. Leur origine fait d'eux des héritiers sans héritage. Il est trop tard, beaucoup trop tard. La cause a été entendue et jugée, le sang a coulé, la boîte est refermée.



Références générales

a) modernes

- Achaintre Nicolas-Louis, 1825, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de Bourbon...*, Paris
- Asselineau Charles, 1866, *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque romantique*, Paris
- Aubert Félix, 1905, "Le Parlement de Paris au XVI^e siècle", *Nouvelle revue historique de droit*, nov-déc 1905 et mars-avril 1906
- Aurell Martin, 2003, "Aux origines de la légende noire d'Aliénor d'Aquitaine", *Royaumes imaginaires (XIII^e-XVI^e siècles)*, dir. A.-H. Alliot et al., Turnhout, 2005, p. 89-102
- Barnavi Elie, 1984, "Mythes et réalité historique : le cas de la loi salique", *Histoire, économie et société*, 3^e année, n°3, pp. 323-337
- Barthélemy Dominique, 1990, *L'Ordre seigneurial, XI^e-XIII^e siècle*, Nouvelle histoire de la France médiévale, Volume 3, Seuil, Poche
- Baschet Jérôme, 2004, *La civilisation féodale : De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, Aubier
- Béguin Katia, 2000, "Louis XIV et l'aristocratie". In: *Histoire, économie et société*, 19^e année, n°4, Louis XIV et la construction de l'État royal, pp. 497-512
- Beik William, 2005, "The Absolutism of Louis xiv as social collaboration", *Past and Present*, N°188, Aug. 2005, pp. 195-224
- Bonin Pierre, 2003, "Régences et lois fondamentales ", *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, Droz, 2003 [2005], p. 77-135
- Bouchitté Louis-Firmin, 1862, *Négociations, lettres & pièces relatives à la conférence de Loudun* in *Collections de documents inédits sur l'histoire de France, 1^{ère} série: histoire politique*
- Butaud Piétri, 2006, *Les enjeux de la généalogie, pouvoir et identité*, éditions Autrement
- Campbell Peter R., 1996, *Power and Politics in Old Regime France 1720–1745*, Oxford UP
- Campbell Peter R., 2009, "La cour et les modèles de pouvoir : bilan historiographique", Colloque, *Les cours en Europe*, Versailles, 24-26 septembre 2009
- Campbell Peter R., 2011, "Absolute monarchy", Chapter One in W. Doyle, ed., *The Ancien Régime*, OUP
- Capefigue Jean-Baptiste, 1829, *Histoire de Philippe-Auguste*, 4 vol.
- Carbonnières Louis de, 2004, "Un magistrat des Lumières face aux Droits : Pierre Gilbert de Voisins", *Droits*, 2004/2, n° 40, pages 115-128

- Carbonnières Louis de, 2006, "La vision de la procédure de Pierre Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement", *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie juridique*, n°13, U. Limoges
- Carpenter David, 2003, *The Struggle for Mastery: Britain 1066-1284*, The Penguin History of Britain, Oxford University Press
- Charbonneau Frédéric, 2009, "Félonie et démesure dans les Mémoires de Saint-Simon", *Études françaises*, vol. 45, n°2, , p. 99-111
- Clément Pierre, 1853, *Jacques Coeur et Charles VII, ou La France au XVe siècle*
- Combes François, 1853, *L'abbé Suger, histoire de son ministère et de sa régence*
- Cosandey Fanny, 2008, « Préséances et sang royal », *Cahiers de la Méditerranée*, 77
- Crépin André, 2004, "Quand les Anglais parlaient français", *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 148e année, pp.1569-1588
- Davies Rees Robert, 2009, *Lords and lordship in the British Isles in the late Middle Ages*, Brendan Smith ed, New York, Oxford University Press
- Delisle Leopold, 1890, *Littérature latine et histoire du moyen âge*
- Desmaze Charles-Adrien, 1859, *Le parlement de Paris - son organisation, ses premiers présidents*
- Dey, abbé, 1847, "Etudes historiques sur la ville de Bléneau", *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne*, Volume I, Auxerre
- Dey, abbé, 1848, "Notice historique sur Champignelles", *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*
- Duby Georges, 1967, "Remarques sur la littérature généalogique en France aux XIe et XIIe siècles", *Comptes-rendus des séances de l'AIBL*, 111e année, N. 2, 1967. pp. 335-345
- Duvivier Charles Albert, 1894, *La querelle des d'Avesnes & des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes 1257*, Bruxelles, Libraire Européenne C. Muquardt
- Fagniez Gustave, 1900, "Mathieu de Morgues et le Procès de Richelieu", *Revue des Deux Mondes*, Tome 162
- Geary Patrick, 1988, *Before France and Germany: The Creation and Transformation of the Merovingian World*, Oxford UP ; trad. 1993, *Naissance de la France: Le monde mérovingien*
- Geary Patrick, 2003, *The myth of Nations*, Princeton UP ; trad. 2006, *Quand les nations refont l'histoire : l'invention des origines médiévales de l'Europe*, Flammarion
- Giesey Ralph E., 1961, "The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne", *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, Vol. 51, No. 5, pp. 3-47

- Guenée Bernard, 1978, "Les généalogies entre l'histoire et la politique : la fierté d'être Capétien, en France, au Moyen Âge", *Annales. ESC*, 33e année, n° 3, pp. 450-477
- Guerreau-Jalabert Anita, 1981, "Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale", *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 36e année, n° 6, pp. 1028-1049
- Guerreau-Jalabert Anita, 1989, "La Parenté dans l'Europe médiévale et moderne", *L'Homme*, tome 29 n°110. pp. 69-93
- Hélyar Xavier, 2015, "Les Courtenay : la fortune d'une branche de la famille capétienne", In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 159e année, N. 1, pp. 93-111
- Harris Nicholas, 1832, *Report of Proceedings on the Claim to the Earldom of Devon in the House of Lords*, J. & W.T. Clarke, 199 pages + appendix
- Huguenin Alexandre, 1857, *Suger et la monarchie française au XIIIe siècle*
- Iogna-Prat Dominique, 1990, *La France de l'an Mil, Seuil*
- Isambert et al, 1821-1833, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Belin-Leprieur (Paris)
- Jobez Alphonse, 1866, *La France sous Louis XV, 3 vol, Paris*
- Joret-Desclosières Gabriel, 1867, *Procès de Jacques Coeur*
- Klapisch-Zuber Christiane, 2000, *L'Ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard
- Lambert Eugène, 1886, *Recherches historiques sur Tanlay*, Sté des sciences de l'Yonne, Joigny
- Le Jan Régine, 1995, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe -Xe siècle), essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne
- Le Jan Régine, 2000, *Histoire de la France. Origines et premier essor (480-1180)*, Hachette, Paris
- Leclercq Henri, 1921, *Histoire de la régence pendant la minorité de Louis XV*, 3 Volumes, Paris, Champion
- Leferme-Falguières Frédérique, 2011, "Les rangs et préséances des princes étrangers et des princes légitimés", In: *Cahiers Saint Simon*, n°39, pp. 73-88
- Lemontey Pierre-Édouard, 1832, *Histoire de la Régence et de la minorité de Louis XV jusqu'au ministère du cardinal de Fleury*, Paris : Paulin, 2 vol.
- Lewis Andrew W, 1986, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État. France, Xe-XIVe*, Paris, 1986
- Mariéjol Jean-Hippolyte, 1904, *La réforme et la ligue*, Histoire de France, tome 6, Paris, Hachette
- Martin Chartier, 2000, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle*, Vol. 2
- McGlynn Sean, 2013, *Blood Cries Afar : The Forgotten Invasion of England 1216*, The History Press

- Monod Gustave, 1892, "La légende de la loi salique et la succession au trône de France", *Revue critique d'histoire et de littérature*, n°52
- Nassiet Michel, 1994, "Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIVe-XVIIIe siècle)", *L'Homme*, tome 34, n°129, pp. 5-30
- Peladan Joséphin, 1866, *Décadence latine, éthopée. I. Le Vice suprême* ;1890, *Décadence latine, éthopée. VII. Coeur en peine*
- Petit-Dutaillis Charles, 1874, *La vie et le règne de Louis VIII*
- Petitot, 1829, *Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis l'avenement de Henri IV jusqu'à la paix de Paris*
- Picot Georges, 1872, *Histoire des Etats généraux : considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*
- Poncet Olivier, 2009, "La Gallia Christiana (1656) des frères de Sainte-Marthe", In: *Revue de l'histoire des religions*, 2009/3, pp. 375-397
- Quantin Maximilien, 1873, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne. XIIIe siècle*
- Radouant René, 1911, *Guillaume du Vair l'homme et l'orateur jusqu'a la fin des troubles de la ligue 1556-1596*
- Rossi Guido, 2018, "Baldus and the Limits of Representation." *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis/Revue d'histoire du droit/The Legal History Review*, 86/1-2, pp. 55-122
- Sainte-Beuve Charles, 1839, "Les journaux chez les Romains ", *Revue des Deux Mondes*, T.20.
- Saunier-Séité Alice, 1998, *Les Courtenay. Destin d'une illustre famille bourguignonne*
- Servois Gustave, 1864, "Documents inédits sur l'avenement de Philippe le Long", *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, Volume 2, p 44 sq
- Sot Michel, Boudet JP, Guerreau-Jalabert Anita, 2005, *Histoire culturelle de la France: Tome 1, Le Moyen Age* , Editions du Seuil
- Soyecourt, Comte de, 1855, *Notions claires et précises sur l'ancienne noblesse de France*
- Spangler Jonathan, 2003, "A Lesson in Diplomacy for Louis XIV: The Treaty of Montmartre, 1662, and the Princes of the House of Lorraine", New College, Oxford
- Swann Julian, 2011, "Le Parlement de Paris et le roi dans la France de Louis XV", *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, 2011/1 n° 15, p 44-58
- Taylor James D., 2006, *The Shadow of the White Rose : Edward Courtenay, Earl of Devon, 1526-1556*, Algora
- Theis Laurent, 1990, *L'Heritage Des Charles - de la mort de Charlemagne aux environs de l'an mil*, Nouvelle histoire de la France médiévale, Tome 2
- Trouvé, Baron, 1840, *Jacques Coeur maître des monnaies*

- Viennot Eliane, 2002, "Les écrivains 'politiques' et la loi salique", in Wanegffelen (dir.), *De Michel de L'Hospital à l'Édit de Nantes. Politique et religion face aux Églises*, Clermont-Ferrand, PU
- Viennot Eliane, 2003, "L'invention de la loi salique et ses répercussions sur la scène politique de la Renaissance", in Capdevilla et al., *Le Genre face aux mutations*, Rennes, PU
- Vincent Nicholas, 1999, "Isabella of Angouleme: John 's Jezebel", in Church SD, *King John- new interpretations*, The Boydell Press, Woodbridge
- Viollet Paul, 1895, "Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la Couronne", *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres*, Tome XXXIV, 2ème partie
- Werner Karl Ferdinand, 1974, "Liens de parenté et noms de personne. Un problème historique et méthodologique", *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Publications EFR, 30, 1977
- Werner Karl Ferdinand, 1998, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*
- Wild Francine, 2011, *Epopée et mémoire nationale au XVIIe siècle*, PU Caen

b) d'ancien régime

- , 1303, *Lignage de Coucy de Dreux, Bourbon & Courtenay*
- , 1560, *Histoire du tumulte d'Amboise*, in Condé, 1740
- , 1560, *Légitime Conseil des Rois de France pendant leur jeune âge*, in Condé, 1740
- , 1589, *Raisons qui ont meu les françois catholiques reconnoistre notre Roy Charles dixième*, Paris, Th. Rollin
- , 1607, *De stirpe et origine domus de Courtenay quae coepit a Ludouico Crasso huius nominis sexto Francorum Rege Sermocinatio*
- , 1613, *Recueil de pièces sur la maison de Courtenai*, Paris
- , 1652, *Recueil de maximes pour l'institution du Roy ..contre la fausse et pernicieuse politique du cardinal Mazarin*, Paris
- , 1712, *L'État de la France, contenant tous les princes, ducs et pairs et maréchaux de France, les évêques, les juridictions du Roïaume, les gouverneurs des provinces, les chevaliers des trois ordres du Roy, les noms des officiers....*
- , 1717, *Recueil général des pièces touchant l'affaire des princes légitimes et légitimés*
- , 1737, *Matières du tems*, mars, Tome XXXXI
- , 1786, *Encyclopédie méthodique. Histoire*, Tome second, Panckoucke
- , 1789, *Recueil de pièces originales concernant la tenue des Etats-Généraux (1560/1614)*, Paris, Barrois
- , *Requête et mémoire des Princes du sang contre les princes légitimés de France pour l'annulation des édits de Louis XIV*
- Aimoin, 1000 ca, *Grandes chroniques de France*, ed. Paulin Paris, 1837 ; ed. du Breul, 1603, *Aimoini monachi.. Libri quinque de gestis Francorum*, Paris, Drouart
- Anselme (Père), 1674, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, chez Etienne Loyson
- Anselme (Père), 1725, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume....*, continué par Du Fourny, 3ème édition revue, corrigée et augmentée par les RP Ange & Simplicien

- Arnauld d'Andilly Robert, 1614/1620, *Journal inédit*, Achille Halphen, ed., 1857
- Basnage Jacques, 1719, *Annales des Provinces-Unies, depuis les négociations pour la paix de Munster*, La Haye, Charles le Vier
- Beauvau, marquis de, 1688, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV duc de Lorraine & de Bar*, Cologne, ch. Marteau
- Belleforest François de, 1568, *Histoire des neuf Rois Charles*, Paris, L'Huillier
- Belleforest François de, 1579, *Les Grandes Annales et histoire générale de France*, Tome 1, Paris, Gabriel Buon
- Besongne Nicolas, 1665, *L'Etat de La France: concernant les dignités générales de tout le Royaume*
- Bonamy, 1745, "Mémoire sur les dernières années de la vie de Jacques Coeur", *Académie royale des inscriptions et belles lettres, Volume 20*, Imprimerie royale, 1753
- Bouchet Jean du, 1646, *La véritable origine de la seconde et troisième lignée de la Maison Royale de France*, Paris, ch. Vve Mathurin du Puy
- Bouchet Jean du, 1661, *Histoire généalogique de la Maison Royale de Courtenay*, Paris, Preuveray
- Bouchet Jean du, 1667, *Responce à la requeste que M de Pranzac, prince du sang imaginaire, s'est persuadé avoir présentée au Roy*, Paris
- Boulainvilliers, 1737, *Histoire des anciens Parlements...*, Londres
- Brisson, 1593, *Code Henri III*, Lyon
- Buchon (éd.), 1838, *Choix de chroniques et mémoires du XVème siècle*, In collection le panthéon français
- de Callières François, 1691, *Des mots à la mode*, 3e édition, Lyon, ch. Amaury, 1693
- Chambray, Marquis de, 1771, *Dissertation sur les prérogatives des aînés en Normandie et sur la manière dont les puînés tenaient d'eux leurs fiefs avant la réformation de la coutume faite en 1583, ce qui s'appellait tenir de son aîné en parage par lignage*, slnd
- Chantereau Le Febvre Louis, 1642, *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, Paris, ch. Bessin, préface.
- Chantereau Le Febvre Louis, 1647, *Discours historique, concernant le mariage d'Ansbert et de Blithilde prétendue fille du Roy Clothaire*, Paris, Antoine Vitré
- Chesnaye Aubert de la, 1770, *Dictionnaire de la noblesse*, nouvelle édition, Paris, Vve Duchesne
- Choisy, Abbé de, 1750, *Histoire de France*, Tome 2
- Clémencet & al, 1750, *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monuments*, Revu et continué par un religieux de la congrégation de Saint-Maur (Dom F. Clément), réimprimé... et continué... par M. de Saint-Allais, 1818
- Cleaveland Ezra, 1735, *A Genealogical History OF THE Noble and Illustrious FAMILY OF COURTENAY, In three parts. the first giveth an account, of the counts of Edessa, of that Family. The Second, of that Branch that is in France. The Third, Of that Branch that is in England*, Exon /Exeter/, Printed by Edw. Farley
- Condé, 1740, *Mémoires de Condé ou Recueil pour servir à l'histoire de France*, nouvelle édition, Amsterdam
- Courtenay, 1614, manuscrits, BNF Anc. 8357(46), Département des manuscrits, Français 2759
- Courtenay Hélène de, 1737, "Requête de Hélène de Courtenay contre un arrêt du Parlement de Paris... qui lui a rayé la qualité de princesse du sang royal de France", *Mercure Historique*, T CII, p 45
- Créquy, marquise de, 1710-1800, *Souvenirs de la marquise de Créquy*, attribué à Cousin de Courchamps
- Daniel, Père, 1756, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie dans les Gaules, Observations...*, "de la maison de Courtenay", Nouvelle édition, T. XII (1593/1610), Libraires associés
- Dangeau, *Journal du marquis de Dangeau, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié... avec les additions inédites du duc de Saint-Simon*, Paris, 1854-1860

- Duchêne André, 1609, *Les Antiquitez et recherches de la grandeur et majesté des roys de France*
- Duchêne André, 1631, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, ch. Cramoisy
- Dupuy, 1655, "Du Trésor des Chartes du Roy", in *Traité des droits du Roy*, Paris, Courbé
- Ferriere Claude-Joseph de, 1749, *Dictionnaire de droit et de pratique*, ch. Brunet
- Fresne Jean du, 1754, *Journal des principales audiences du Parlement*
- Furnes, Vicomtesse, 1450 ca, *Les Honneurs de la Cour*, ed. Sainte-Palaye, 1759, ed 1781
- Gibbon, 1776/1788, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire Romain*
- Goulart Simon, 1598, *Choses les plus mémorables avenues sous la Ligue*, sl
- Grosley Pierre Jean, 1756, *Vie de Pierre Pithou*, Paris, Cavalier
- Guillaume, 1155 ca, *Vie de Suger*, Ed. Guizot 1825
- Guillard, 1689, *Le Cabinet Historique*, T4
- Guyot, 1784, *Répertoire universel de jurisprudence*, tome 13
- Hozier (d'), 1738/68, *Catalogue général de la noblesse*
- L'Estoile Pierre de, 1574-1611, *Registres journaux de Pierre de l'Estoile sur le règne de Henri iv*, Ed.
- Petitot, 1825, Tome 4, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Volume 48
- Laplace Pierre de la, 1576, *Histoire de l'estat de France, tant de la République que de la Religion sous François II*
- La Planche, 1576, *Histoire de l'estat de France, tant de la republique que de la religion : sous le regne de François II* (sous le nom de Régnier)
- La Planche, 1576, *La légende du cardinal Charles de Lorraine et de ses frères de Guise*, Reims, J
- Martin, (sous le nom de François de l'Isle)
- Lannel (de), 1623, *Recueil de Mémoires servant à l'histoire de notre temps*, Paris, Chevalier
- La Popelinière Henri Lancelot Voisin de, 1599, *L'histoire des Histoires avec l'idée de l'histoire accomplie*, Jean Houzé
- Laroque Gilles André de, 1678 *Traité de la noblesse et de ses différentes espèces*, Paris, Michallet
- Le Breton Guillaume, 1214 ca, *Vie de Philippe Auguste*, Ed. Guizot, 1825, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*
- Le Duchat, 1709, *Satyre Menippée de la vertu du Catholicon d'Espagne, et de la tenue des états de Paris*, Nouvelle édition, imprimée sur celle de 1696, dernière Edition divisée en trois Tomes, augmentée de nouvelles Remarques, Ratisbonne [Rouen] chez les héritiers de Mathias Kerner
- Le Laboureur, 1659, *Mémoires de Castelnau*, Ed. 1731, Bruxelles, ch. Léonard
- Le Laboureur, 1683, *Tableaux généalogiques ou les seize quartiers*, Paris, ch. Coustelier
- Lelong, Père Jacques, 1771, *Bibliothèque historique*, nouvelle édition (Feuret de Fontette), Paris, Herissant
- Lenglet du Fresnoy, abbé, 1735, *Méthode pour étudier l'histoire*, nouvelle édition, Paris, Gandouin
- Lenoble, 1697, *Mylord Courtenay ou histoire secrète des premières amours d'Elisabeth d'Angleterre*, ch. Brunet
- Limiers Henri-Philippe de, 1724, *Annales de la Monarchie Française*, ch. L'Honoré & Châtelain
- Loyseau Charles, 1610, *Traité des ordres et des simples dignités*, in *Les cinq livres du droit des offices*, nouvelle édition 1701, Lyon, Cie des libraires
- de Luynes, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, ed Dussieux, Soulié, 1860
- Marais Mathieu, *Journal et Mémoires de Mathieu Marais avocat au Parlement de Paris sur la Régence et le règne de Louis XV (1715 - 1737)*, Ed. Lescure, 1863
- Matthieu Pierre, 1616, *L' Histoire des derniers troubles de France: sous les regnes des Roys Tres-Chrestiens Henry III. Roy de France & de Pologne; & Henry IIII. Roy de France & de Navarre*
- Matthieu Pierre, 1631, *Histoire de France sous les règnes de François Ier etc*, Paris, Sonnius
- Menestrier, Père, 1683, "A l'origine des quartiers et preuves de noblesse", in Le Laboureur, *Tableaux généalogiques*, ch. Coustelier
- Mézeray François Eudes de, 1685, *Abrégé de l'histoire de France*, réed. Amsterdam 1740, Mortier

- Moreri Louis, 1718, *Le grand dictionnaire historique, ou le melange curieux de l'histoire sacree et profane*, T2, Paris, ch. Mariette, § Courtenai, 587 sq
- Morgues Mathieu de, 1644, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII*, "Lettre de Mr le cardinal de Lyon à Mr le Cardinal de Richelieu son frère, l'an 1631"
- Palma-Cayet Pierre Victor, 1605 *Chronologie novenaire*, Ed. Buchon, 1836, *Panthéon littéraire*
- Pasquier Etienne, 1596, *Les Recherches de la France*, Paris, Mettayer & l'Huillier
- Paul-Aemile, 1556, *Les cinq premiers livres de l'histoire françoise*, trad. Ian Regnard, Paris, Fezandat
- Paul-Aemile, 1598, *L'Histoire des faicts, gestes et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France*, en dix livres, trad. Regnar, ch. Morel
- Perefixe Hardouin de, 1662, *Histoire d'Henri le Grand*, Paris, Jolly
- Plessis-Mornay Philippe de, 1583, "Discours du droit prétendu pour ceux de la maison de Guise à la couronne de France", In Goulart Simon, *Mémoires de la Ligue*, Tome 1
- Richelieu, 1626, *Mémoires*, Tome VI, Ed. Petitot, 2nde série, tome 26
- Saint-Allais, 1817, *Nobiliaire universel*
- Saint-Allais, 1818, *L'art de vérifier les dates* (continuation)Saint-Simon, *Mémoires*, ed. Chérueil
- Sainte-Marthe, Louis & Scevole de, 1619, *Histoire généalogique de la maison de France*, Abraham Pacar
- Sainte-Marthe, Louis & Scevole de, 1627, *Histoire généalogique de la maison de France*, Nicolas Buon
- Sainte-Marthe, Louis & Scevole de, 1647, *Histoire généalogique de la maison de France*, Cramoisy
- Sainte-Palaye, Jean-Baptiste La Curne de, 1759, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, nouvelle édition, 1781, Vve Duchesne
- Sauvigny, Abbé de, 1787, *Histoire de Henri III*, Paris, Regnault
- Talon Omer, 1610-1643, *Mémoires*, continués par Denis Talon, son fils. T. IV, Éd. Foucault, 1828, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Vol. 63
- Thaumassière Gaspard Thumas de la, 1679, *Les anciennes et nouvelles coutumes de Berry et celles de Lorris*
- Thaumassière Gaspard Thumas de la, 1689, *Histoire de Berry*, Bourges, Toubeau
- Thou Jacques-Auguste de, 1604, *Histoire universelle*, ed 1740, Londres
- Thou Jacques-Auguste de, 1616, Lettre à Jean de Thumery, sieur de Boissise sur la conférence de Loudun, 6 mai, in Lettres historiques de de Thou, *Histoire universelle*, TX, , La Haye, Scheurleer, 1740
- Thou Jacques-Auguste de, 1659, *Histoire de Mr de Thou des choses arrivées de son temps*, Traduction du Ryer, Paris, Courbé
- Tillet Jean du, 1566, *Recueil des Rois*, ms de Charles IX
- Tillet Jean du, 1578, *Mémoires et Recherches de Jean du Tillet*, Rouen, Ph. de Tour (édition non autorisée)
- Tillet Jean du, 1580, *Recueil des Roys de France, leurs Couronne et Maison*, Paris, Dupuys
- Vair Guillaume du, 1592 ou 1593, *Exhortation à la paix adressée à ceux de la Ligue*
- Vair Guillaume du, 1617, "Suasion de l'arrêt donné au Parlement pour la manutention de la loi salique", in *Les oeuvres politiques morales et mêlées du Sr du Vair*, 1ère partie "Actions et traités oratoires"
- Varillas, 1693, *Histoire de François second*, La Haye, Moetjens
- Voltaire, 1769, *Histoire du Parlement de Paris*
- Zurlauben Béat Fidèle de La Tour-Châtillon de, 1766, "Observations critiques sur la notice des diplômes publiée par l'abbé de Foy", *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome 34, 1770